** Année 1961. — N° 10 S. Le Numéro : 0,50 NF Mercredi 17 Mai 1961 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(*Compte chèque postal : 9063.13 Paris.*)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

ET 2° SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7° SEANCE

1re Séance du Mardi 16 Mai 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 263).
2. — Excuse et congés (p. 264).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 264).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 264).
5. — Candidature à une commission (p. 264).
6. — Questions orales (p. 264).

Commémoration de la victoire de 1945 :

Question de M. Jacques Duclos. — MM. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Louis Namy.

Statut des professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques :

Question de M. Georges Portmann. — MM. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale ; Georges Portmann.

Programme d'adduction d'eau pour le département du Cher :

Question de M. Charles Durand. — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Charles Durand.

Importation de pommes de table :

Question de M. Charles Durand. — MM. le ministre de l'agriculture, Charles Durand.

Ristourne sur le matériel d'entretien de la voirie communale :

Question de M. Georges Portmann. — MM. le ministre de l'agriculture, Georges Portmann.

Prix du lait et des produits.

Question de M. Charles Naveau. — MM. le ministre de l'agriculture, Charles Naveau.

Inscription sur les listes électorales :

Question de M. Antoine Courrière. — MM. Roger Frey, ministre de l'intérieur ; Antoine Courrière.

Zones spéciales d'action rurale :

Question de M. Paul Ribeyre. — MM. le ministre de l'agriculture, Paul Ribeyre.

7. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 271).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 271).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 10 mai 1961 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Abel Sempé s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. Abel-Durand, Francis Le Basser, Claude Dumont et Hubert Durand demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 208, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Georges Marrane, Roger Garaudy, Georges Cogniot, Raymond Guyot, Jean Bardol, Léon David, Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à la réorganisation de l'éducation physique et du sport en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 209, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires culturelles en remplacement de M. Fernand Malé, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DE 1945

M. le président. M. Jacques Duclos attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'émotion unanime et grandissante causée par la décision gouvernementale consistant à ne plus considérer le jour anniversaire de la victoire de 1945 comme fête nationale et jour férié.

Il estime qu'une telle décision s'inscrit dans la politique d'alliance avec les militaristes revanchards de l'Allemagne de l'Ouest et qu'elle tend à minimiser l'importance de la victoire du 8 mai 1945 sur les armées hitlériennes et à jeter le voile de l'oubli sur celle-ci.

Il est certain qu'une telle décision heurte profondément les sentiments patriotiques de tous ceux qui ont contribué à cette victoire, au moment où séjournent en France des bataillons de la Bundeswehr.

Afin d'accéder aux voeux de tous ceux qui veulent une commémoration digne de l'importance de la victoire du 8 mai 1945, il lui demande s'il n'envisage pas de rapporter cette ordonnance du 11 avril 1959 afin que le 8 mai soit rétabli comme fête nationale et jour férié au même titre que le 11 novembre. (N° 280.)

(Question transmise à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.)

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cette question de M. Jacques Duclos fait suite à un certain nombre d'autres questions posées depuis 1959, notamment à celle que M. Maurice Thorez avait posée à l'Assemblée nationale, dès le mois d'avril 1959.

C'est d'ordinaire au Premier ministre que ces questions sont adressées. Aussi, la réponse que je suis appelé à faire oralement aujourd'hui ne pourra que reproduire les termes que le Premier ministre a employés en répondant, par écrit, à ces différentes questions. Je crois, en effet, qu'on ne peut mieux expliquer les objectifs de la mesure prise par le décret du 11 avril 1959.

Le Premier ministre répondait ainsi à M. Mignot : « Il n'apparaît pas indispensable que cette commémoration de la victoire de 1945 s'accompagne de la création d'un jour férié ». Et le Premier ministre d'expliquer que l'on constatait une multiplication des jours fériés au cours du mois de mai.

Le chef du Gouvernement concluait ainsi : « En prenant le décret du 11 avril 1959, qui laisse aux citoyens la faculté de participer comme par le passé aux cérémonies d'anniversaire organisées par les pouvoirs publics, le Gouvernement s'est borné à faire revivre les dispositions de la loi du 7 mai 1946 qui étaient demeurées en vigueur jusqu'en 1953 et dont les auteurs n'avaient pas pensé qu'il pût y avoir incompatibilité entre la célébration de l'effort d'hier et la poursuite des tâches de demain ».

Dans sa réponse à M. Maurice Thorez, le Premier ministre avait rappelé à ce leader du parti communiste que cette loi du 7 mai 1946 avait, d'ailleurs, été votée à un moment où lui-même faisait partie du Gouvernement.

En ce qui concerne les anciens combattants, j'ai eu à tenir compte de cette décision gouvernementale et mon devoir consistait, le jour férié n'existant plus, à rendre néanmoins la commémoration aussi solennelle que possible. C'est pourquoi, sur le plan national, j'ai demandé à mes collègues du Gouvernement et au Premier ministre de venir parmi les anciens combattants, le 8 mai au soir, à l'arc de Triomphe, pour ranimer la flamme. Le Gouvernement tout entier était présent — je ne sache pas que certains élus de la Seine s'y soient trouvés — et j'ai reçu depuis, de la plupart des fédérations nationales d'anciens combattants, des remerciements pour cet hommage du Gouvernement.

D'autre part, le 14 mai, c'est-à-dire le second dimanche de mai, qui désormais est le jour fixé pour la commémoration de la victoire de 1945, le chef de l'Etat, en personne, a déposé une couronne sur la tombe de l'Inconnu.

De même, dans tous les départements, les préfets avaient reçu une circulaire que je leur avais adressée leur demandant de se tenir au côté des anciens combattants, le 8 mai au soir, pour solenniser les manifestations et, bien entendu, de participer aux cérémonies officielles du 14 mai, si bien que jamais la commémoration de la victoire de 1945 — on peut le dire avec certitude — n'a été aussi solennelle que cette année.

Quant aux considérations qui accompagnent ce vœu, car c'est bien un vœu que M. Duclos présente puisqu'il souhaite que cette commémoration soit digne de l'importance de la victoire, et elle a été plus digne que jamais, quant à ces considérations, dis-je, c'est-à-dire à ces accusations portées contre le Gouvernement de pactiser avec un gouvernement totalitaire, vous me permettrez, monsieur le président, de juger que la caution républicaine du chef d'un parti aussi musclé que le parti communiste n'est pas une bonne caution.

M. Louis Namy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Namy, en remplacement de M. Jacques Duclos.

M. Louis Namy, *en remplacement de M. Duclos.* Monsieur le ministre, mon ami Jacques Duclos n'est pas venu et ne viendra pas ce matin, car on s'explique difficilement que la réponse à cette question, qu'il vous avait posée le 3 mars dernier, n'ait pas pu être apportée avant aujourd'hui 16 mai.

Vous comprenez bien, monsieur le ministre, que répondre le 16 mai à une question qui concerne le 8 mai n'a véritablement aucun sens et nous considérons, pour notre part, que c'est là une manœuvre et une incorrection, surtout après la déclaration d'irrecevabilité d'une proposition de loi que nous avions déposée à la même date, demandant que la commémoration de la Victoire soit fêtée le 8 mai et que cette journée soit considérée comme fête nationale et jour férié.

Monsieur le ministre, je ne relèverai pas les considérations que vous avez émises concernant notre parti. Nous pourrons

y revenir à l'occasion d'autres discussions puisqu'aujourd'hui nous ne voulons point vous répondre sur le fond. Nous estimons cependant que de telles attitudes, de telles manœuvres sont le reflet d'une volonté délibérée qui tend à minimiser l'importance de la victoire du 8 mai sur les armées hitlériennes et à jeter sur elle le voile de l'oubli.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Louis Namy. Cela s'inscrit, que vous l'avouiez ou non, dans la politique gaulliste d'alliance avec les militaristes revanchards de l'Allemagne de l'Ouest.

M. Georges Marrane. Comme la suppression de la retraite des anciens combattants !

M. Louis Namy. Alors que des bataillons de la *Bundeswehr* sont en France, on comprend que vous ne veuilliez rien faire qui puisse gêner votre politique.

Nous considérons avec les associations d'anciens combattants que de telles décisions ne sauraient être admises. Nous entendons, ensemble, poursuivre notre action pour obtenir que la prochaine commémoration de la Victoire ait lieu le 8 mai et non pas un autre jour — on ne fête pas le 14 juillet, le 15 août — que la fixation de la date de cette fête fasse l'objet d'une loi et pour que le décret du 11 avril 1959 dont vous avez parlé soit enfin rapporté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

STATUT DES PROFESSEURS DES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES SCIENTIFIQUES

M. le président. M. Georges Portmann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation injuste dans laquelle sont maintenus les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (mêmes traitements et retraites que les professeurs de sixième, service hebdomadaire supérieur de deux heures à celui des classes littéraires homologues, obligation d'assurer des heures supplémentaires mal rémunérées), cause incontestable d'une crise de recrutement qui met en danger l'avenir de nos grandes écoles.

Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'établir rapidement, en faveur de ces personnels hautement qualifiés, un statut comportant des avantages analogues à ceux des maîtres assistants de faculté, afin d'attirer les jeunes agrégés de valeur vers les chaires scientifiques des classes préparatoires aux grandes écoles, de plus en plus délaissées.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, messieurs, indépendamment du plan général de revalorisation de la fonction enseignante élaboré par mes services et dont les détails sont actuellement soumis, en vue d'une solution rapide, à l'étude des départements ministériels intéressés, des pourparlers ont été engagés avec le ministère des finances pour obtenir une réduction des obligations de service des professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.

Ces pourparlers viennent d'aboutir. Le décret qui sera incessament publié diminuera de deux heures par semaine les obligations de service des professeurs de mathématiques spéciales et de mathématiques supérieures, donnant ainsi un service hebdomadaire identique à ces professeurs et à ceux des classes littéraires correspondantes. Ces horaires sont inférieurs de quatre à six heures par semaine à ceux des professeurs des autres classes du second degré.

D'autre part, les problèmes communs aux propédeutiques des facultés et aux classes préparatoires des grandes écoles des établissements d'enseignement du second degré : harmonisation des programmes, coordination des décisions, ouverture et implantation des classes, ajustement de la situation des maîtres au niveau de l'enseignement dispensé, sont actuellement l'objet d'études concertées de la part des directions du ministère de l'éducation nationale.

Les réductions d'horaires qui ont été obtenues et les avantages accordés aux professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles sont de nature désormais, croyons-nous, à favoriser le recrutement de ces maîtres de haute qualité dont nous avons un croissant besoin, comme d'ailleurs des maîtres assistants des facultés.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous venez de me donner, mais je ne vous étonnerai pas en vous disant que je les considère comme insuffisants.

En effet, les professeurs de « spéciales » qui préparent nos enfants aux grandes écoles — école polytechnique, école centrale, école normale supérieure, etc. — se trouvent défavorisés par rapport aux autres. Il y a fort longtemps qu'ils vous ont demandé un statut qui définirait le titre de « professeur des classes préparatoires aux grandes écoles » pour chaque discipline, scientifique et littéraire. Ils souhaiteraient également la fixation d'un maximum hebdomadaire — vous venez d'y répondre — de façon à établir une harmonisation entre le professeur de sciences et le professeur de lettres, ainsi que la fixation d'une échelle indiciaire permettant à tous les agrégés professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles l'accession à l'échelle lettre B.

L'anomalie du régime actuel, c'est que le professeur de mathématiques spéciales et le professeur de première supérieure ont le même indice de traitement que le professeur d'une classe de sixième. La retraite d'un professeur ayant, pendant trente ans ou quarante ans de service, préparé des élèves à l'école polytechnique ou à l'école centrale dans une ville de faculté est la même que celle d'un professeur ayant fait toute sa carrière dans les classes du premier ou du deuxième cycle d'un lycée de sous-préfecture, retraite très peu différente de celle d'un directeur d'école primaire.

La conséquence de cette anomalie du régime actuel — vous en avez dit un mot tout à l'heure en terminant — c'est que l'administration sera dans l'impossibilité de trouver pour les chaires scientifiques des classes préparatoires aux grandes écoles des professeurs ayant les titres nécessaires, d'autres fonctions, assistants des facultés des sciences, C. N. R. S. ou situations dans l'industrie, présentant des avantages incomparablement plus importants.

Une crise grave de recrutement sévit chez nous depuis plusieurs années. La création, au 1er décembre 1960, des maîtres-assistants des facultés sans mesures d'harmonisation va en précipiter les effets. D'ores et déjà des défections mettent en danger notre rentrée de 1961. Les grandes écoles sont donc très sérieusement menacées.

Depuis plus de deux ans toutes les démarches que nous avons faites auprès des services responsables du ministère de l'éducation nationale sont restées sans succès.

Dans la réponse que vous avez faite à ma question, vous avez indiqué, avec beaucoup d'amabilité, que vous alliez réorganiser, et cela pour le proche avenir. Or, il y a deux ans qu'on nous dit la même chose sans qu'ait été apportée cette harmonisation nécessaire, non pas seulement dans les horaires, mais dans la situation matérielle et morale des professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles. (*Applaudissements.*)

INTERVERSION DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à une question de M. Paul Ribeyre (n° 283).

Mais M. Ribeyre s'est excusé de ne pouvoir assister au début de la séance de ce matin et demande que sa question soit appelée à la suite de toutes les autres questions adressées à M. le ministre de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

PROGRAMME D'ADDUCTION D'EAU POUR LE DÉPARTEMENT DU CHER

M. le président. M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture que le montant des crédits de subventions alloué au département du Cher pour le programme triennal 1961-1962-1963 fait ressortir une diminution extrêmement sensible sur les programmes précédents, entraînant un abaissement considérable du volume des travaux d'adduction d'eau.

Cette régression est particulièrement regrettable.

En effet, 30 p. 100 seulement des communes du département disposent d'une adduction d'eau et, à la cadence actuelle, trente-deux années seront nécessaires pour équiper le département.

C'est pourquoi il lui demande avec insistance s'il ne lui serait pas possible d'augmenter d'une façon sensible les crédits pour adduction d'eau pour le département du Cher (n° 291).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, messieurs, la question posée par M. Durand donne au ministre de l'agriculture l'occasion de s'expliquer sur l'établissement du programme dit « triennal » d'alimentation en eau potable. En effet, la situation du Cher est loin d'être exceptionnelle et beaucoup de départements constatent que la dotation récemment notifiée, si elle devait constituer la limite réelle des travaux à effectuer en trois ans, correspondrait à un délai d'achèvement bien trop long.

Il est exact, d'autre part — cela est vrai pour tous les départements — que cette dotation considérée absolument représenterait une moyenne annuelle inférieure aux inscriptions qui ont pu être consenties en 1959 et en 1960. Cela provient essentiellement et uniquement des mesures qui ont été prises, ainsi que les services du ministère de l'agriculture l'ont déjà souvent exposé, pour accélérer la réalisation des programmes.

En ce moment même, les services du ministère de l'agriculture préparent des arrêtés de subventions qui concernent des projets antérieurement inscrits, ce qui ne serait pas possible si le volume de ces inscriptions antérieures n'avait été calculé de façon à permettre, par ce moyen, d'utiliser, dès le début de 1961, les crédits ouverts cette année.

Cependant commencent seulement à arriver les propositions départementales pour l'établissement du programme triennal 1961-1963. Ce n'est donc pratiquement qu'au début du second semestre que pourront être présentés les premiers dossiers de ce nouveau programme. Ils arriveront assez lentement au début, de sorte que le reliquat de crédits de 1961 sera probablement suffisant pour les absorber.

La grande masse des dossiers se présentera au cours de 1962, laissant en réalité une très petite masse de retardataires pour 1963. Ainsi, c'est pratiquement dès le début de 1963 que la totalité des affaires inscrites aura pu être lancée, cependant que la totalité des crédits garantis par la loi-programme aura été employée.

Inscrire dès maintenant de nouvelles affaires serait donc une opération inefficace et, en tout cas, prématurée, puisque sur les seules possibilités garanties par la loi de programme leur réalisation ne pourra être envisagée avant 1964.

Le rappel, peut-être un peu aride, de ce mécanisme était nécessaire pour bien comprendre le décalage qui s'est produit entre la masse des crédits budgétaires et celle des inscriptions actuellement possibles dans la perspective triennale. En effet, une partie notable des inscriptions faites en 1960 constituait, en fait, une avance sur le programme de 1961, alors qu'il ne serait pas possible de reconduire dès maintenant une avance équivalente pour 1964, car il ne faut pas si longtemps pour mettre au point un tel projet. C'est pourquoi la seule conduite à tenir pour l'instant est de consacrer tous nos efforts à lancer en moins de deux ans le programme qui vient d'être notifié.

Ainsi, et quelle que soit la façon de considérer la question, lorsqu'on veut bien l'examiner dans sa réalité, la comparaison des inscriptions de 1959, de 1960 et de la dotation récente ne peut objectivement servir de base pour apprécier l'évolution du rythme des travaux, puisque, contrairement aux apparences, celui-ci est maintenu. C'est, en définitive, le volume des travaux qui, en réalité, importe.

Des crédits supplémentaires d'engagements sont, du reste, prévus par le ministère de l'agriculture pour le budget de 1962. Ils permettront de majorer la dotation du Cher, ainsi d'ailleurs que celle de tous les départements, compte tenu des besoins de chacun. Une opération analogue est envisagée en 1963, à laquelle pourra vraisemblablement s'ajouter une dotation d'avances pour utiliser dans de bonnes conditions les crédits de 1964.

Enfin, il est encore possible que ces diverses mesures soient prises simultanément dans l'hypothèse actuellement en cours d'examen d'un programme quadriennal couvrant les années 1962 à 1965, c'est-à-dire correspondant à la période d'exécution du quatrième plan. Le Parlement, d'ailleurs, sera appelé à se prononcer sur un projet de cette nature, puisque je rappelle qu'en fonction des obligations qui découlent des différentes lois agricoles, nous sommes conduits à présenter un programme complémentaire d'adduction d'eau et, à cet égard, le Parlement aura à juger de l'effort entrepris par le Gouvernement.

Quelle que soit la solution finalement adoptée, il est certain que de nouvelles inscriptions compléteront en temps voulu, c'est-à-dire non pas immédiatement, mais bien avant la fin de 1963, donc avant la fin de l'exécution du programme triennal, les dotations qui ont été allouées au début de l'année. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le ministre, je vous remercie en mon nom et en celui de mon collègue Jamain de la déclaration que vous avez bien voulu nous faire, mais je n'en reste pas moins très anxieux, bien que vous nous ayez fait des promesses qui sont de nature à apaiser nos soucis.

Quoi qu'il en soit, votre réponse ne fait que confirmer que l'état de choses existant ne sera pas immédiatement modifié faute de crédits, et je ne cache pas que je considère cela comme une catastrophe.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettrez bien de vous énumérer quelques chiffres pour vous donner un aperçu de ce qui se passerait dans mon département si la formule actuelle était maintenue. Le montant des crédits de subventions alloués au département du Cher pour le programme triennal 1961-1962-1963, a été notifié par dépêche de M. le ministre de l'agriculture. Il s'élève pour les trois années à 4.740.000 francs, ce qui pour un taux moyen de subvention égal à 40 p. 100 correspond à environ 3.950.000 francs de travaux par an.

Ce volume de travaux est très inférieur à ceux des programmes antérieurs qui ont été de 6 millions en 1958 — je vous fais grâce des décimales — de 4 millions en 1959 et de 6 millions en 1960. Le montant des travaux que l'on peut envisager au titre de chacune des années 1961, 1962, 1963 est donc de loin inférieur à celui de chacune des trois années précédentes.

Or, les crédits globaux ouverts au titre du programme 1961-1963 devraient permettre de réaliser dans la France entière environ 1.500 millions de travaux et la dotation du département du Cher, qui est de l'ordre de 1 p. 100 de la dotation nationale, aurait dû permettre de réaliser 15 millions de travaux, soit 5 millions par an au lieu de 3.800.000 francs.

Par ailleurs, le plan départemental d'alimentation en eau potable, établi en application de la circulaire du ministre de l'agriculture du 8 janvier 1959, prévoit que la réalisation du programme demandera 127 millions et qu'à la cadence actuelle, 32 années seront nécessaires pour mener à bien les adductions d'eau dans le département.

M. Antoine Courrière. Vous allez mourir de soif !

M. Charles Durand. Monsieur le ministre, ce n'est pas par égocentrisme, bien que je représente un département considéré comme le centre de la France, que je développe cette brève interpellation. Vous avez dit tout à l'heure que bon nombre de nos collègues sont d'accord avec moi, notamment M. Romaine, du département de la Creuse.

Je vous affirme avec force, monsieur le ministre, que nous touchons là à un problème très grave et très douloureux. Comment pouvons-nous expliquer aux maires de nos communes rurales que les derniers servis ne verront leur commune alimentée en eau que vers l'an 2000 ? Comment pouvons-nous faire comprendre aux jeunes agriculteurs, avides de progrès et, à juste titre, de bien-être, que dans un pays comme la France, l'on ne parvient pas à dégager des crédits relativement modiques pour venir à bout d'une tâche aussi urgente que capitale ?

Monsieur le ministre, dans l'intérêt de notre pays, il faut que vous obteniez du ministère des finances des crédits plus importants.

Et puis, vous me pardonnerez d'entrer dans le domaine technique : pour ménager ces crédits, ne croyez-vous pas qu'on devrait dans bien des cas voir moins grand, c'est-à-dire, lorsque cela est possible, abandonner ces grands ensembles qui exigent un étirement de canalisations improductives alors que certains hameaux ou fermes isolées, munis d'un point d'eau convenable, pourraient facilement s'équiper à peu de frais si vous leur veniez quelque peu en aide ?

Nous savons, monsieur le ministre, que vos services du génie rural connaissent admirablement ces problèmes. Ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens mis à leur disposition. Mais nous avons le devoir, vous, monsieur le ministre, et nous, de mettre ces moyens à la hauteur de la tâche à accomplir. Vous nous trouverez toujours à vos côtés pour épauler les efforts que vous ferez dans ce sens, mais nous tenons à souligner, en vous assurant de notre confiance, l'extrême urgence de remédier à la lenteur des travaux d'adduction d'eau. (*Applaudissements.*)

IMPORTATION DE POMMES DE TABLE

M. le président. M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture les conséquences déplorables de l'autorisation donnée le 30 mars dernier d'importer sans limitation de quantité des pommes de table originaires des pays du Marché commun.

Des quantités importantes de pommes de variétés tardives étant encore disponibles sur le marché français, un véritable effondrement des cours se manifeste actuellement.

Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre dans un avenir immédiat pour faire cesser cet état de choses (n° 292).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est en fonction de la situation de l'approvisionnement du marché en pommes à la fin de la campagne qu'un comité interministériel a pris la décision de réaliser

le complément d'importation par une ouverture des frontières, limitée dans le temps puisque, effectuée à partir du 1er avril dernier, cette libération doit prendre fin le 31 mai prochain, c'est-à-dire dans quelques jours.

En effet une tension très nette des cours avait été constatée sur le marché dès la mi-février, tension que l'annonce du déblocage du contingent de pommes en provenance de la Communauté économique européenne n'avait pas, en réalité, suffi à diminuer.

Le faible montant du stock de pommes françaises n'ayant pas paru pouvoir à lui seul constituer un facteur de stabilisation des prix, le Gouvernement a été conduit à prendre la décision à laquelle fait allusion M. le sénateur Durand.

Ce stock au 1er avril pouvait être, en effet, évalué à 20.000 tonnes. Il était surtout constitué de « Reinettes Clochard », « Reinettes du Mans » et « Cravert ». En tout état de cause il ne semble pas que cette décision ait entraîné un véritable effondrement des cours des variétés tardives françaises puisque ces cours, s'ils ont été inférieurs à ceux de la campagne précédente — caractérisée d'ailleurs par un déficit exceptionnel de production — ont largement dépassé les cotations d'avril 1959.

En effet, notamment pour la variété « Golden delicious », les cours du mois d'avril, semaine par semaine, peuvent être rapprochés de la manière suivante des cours des années précédentes. Ils se sont maintenus au niveau de 230 anciens francs contre 210 pour la période correspondante de l'année 1960 tandis qu'en 1959 ils étaient lentement passés de 175 francs, au début du mois d'avril à 190 francs à la fin de celui-ci. Pour la variété « Reinettes du Mans », les cours se sont maintenus à 100 anciens francs contre 140 et 150 en 1960 et 72 à 80 francs en 1959. Les mêmes rapports ont pu être relevés pour la variété « Reinette Clochard ».

Enfin, il convient de remarquer que le goût du consommateur se porte de plus en plus vers des variétés nouvelles dont les prix d'ailleurs se maintiennent constamment à un niveau élevé alors qu'une certaine désaffection se manifeste pour les autres espèces.

Je tiens à la disposition de M. le sénateur Durand l'état à la fois des stocks et des prix au 1er avril dernier, date à laquelle la décision a été prise, ainsi que l'évolution du cours des marchés de la pomme, si toutefois ces renseignements l'intéressent.

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Je remercie M. le ministre en mon nom et au nom de mon collègue, M. Jamain, de la déclaration qu'il vient de nous faire et je m'excuse auprès de lui de l'importuner si souvent aujourd'hui.

Je prends volontiers acte de ce qu'il nous annonce, c'est-à-dire la prochaine suppression des importations. Toutefois, monsieur le ministre, les producteurs de fruits n'ont pas la prétention d'interdire systématiquement toutes les importations. Ils vous avaient même, je crois, donné leur accord pour que des contingents soient ouverts par tranche de 15.000 tonnes, selon les besoins.

Or, le 29 mars, la libération totale des pommes de table étant intervenue, un afflux de pommes italiennes s'est produit sur le marché, réduisant presque à néant la demande en fruits français.

Dans une région de mon département, spécialisée dans la production de la pomme tardive, c'est-à-dire la pomme Cravert, les deux tiers de la récolte ont été perdus, la demande ayant cessé dès l'entrée des pommes italiennes qui, d'ailleurs, avaient été refusées par l'Allemagne.

Il paraît, monsieur le ministre, que la pomme est à l'origine de beaucoup de nos maux. (*Sourires.*) Cela m'amène à vous dire, une nouvelle fois, que si les agriculteurs français ne demandent qu'à pratiquer le Marché commun ils ont le droit de ne pas en être les éternelles victimes.

Certains de nos partenaires nous envoient les pommes dont les autres ne veulent pas ; les autres refusent, sous des prétextes fallacieux, de nous acheter la viande dont ils ont besoin. D'autres enfin nous inondent de produits laitiers de sorte que nous passons le plus clair de notre temps à chercher des exutoires — par exemple dans des taxes de résorption — qui rendent encore plus pénible la situation des éleveurs. Il serait temps qu'une fois pour toutes on veuille bien admettre que les paysans français ont le droit d'avoir eux aussi un pouvoir d'achat que, dans tous les pays du Marché commun, les gouvernements réservent à leurs agriculteurs.

Je suis certain, monsieur le ministre, qu'en en ayant conscience vous ne manquerez pas d'exiger que soient prises les mesures énergiques qui s'imposent pour obtenir justice en faveur des producteurs. (*Applaudissements.*)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'agriculture à une question de M. Abel Sempé (n° 294) ; mais M. Sempé, retenu pour des raisons familiales, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence cette question est reportée à une séance ultérieure.

RISTOURNE SUR LE MATÉRIEL D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

M. le président. M. Georges Portmann expose à M. le ministre de l'agriculture que de nombreuses communes rurales possèdent un réseau de voirie très étendu, dont l'entretien exige l'emploi d'un matériel agricole onéreux ;

Que les services du génie rural leur refusent le bénéfice de la ristourne de 10 p. 100 sur ce matériel si elles ne disposent, par ailleurs, de biens communaux permettant de considérer la collectivité comme exploitant agricole, ce qui exclut les communes les plus pauvres.

Il lui demande s'il ne juge pas équitable d'accorder le même avantage à toutes les communes qui, pour leurs besoins reconnus par l'autorité de tutelle, doivent se procurer du matériel agricole. (N° 298.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, la baisse de 10 p. 100 instituée par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, dans son article 22, a été réservée au matériel, y compris le matériel d'intérieur de ferme, motorisé ou à traction animale, non exporté, destiné par nature à l'usage de l'agriculture. D'autre part, le décret du 11 mai 1954 exige que la qualité d'exploitant agricole puisse être reconnue aux bénéficiaires de la baisse. Les communes propriétaires d'un domaine rural peuvent donc bénéficier de la baisse au même titre qu'un particulier, mais exclusivement lorsqu'elles achètent un matériel figurant sur la liste admise à la ristourne aux fins d'utilisation pour des travaux agricoles.

Tout autre est la situation d'une commune qui désire acquérir du matériel pour travaux d'entretien de sa voirie, lequel doit être alors considéré comme du matériel de travaux publics, donc, de ce chef, exclu du bénéfice de la baisse.

En revanche, la collectivité pourrait éventuellement bénéficier, dans ce cas, d'une subvention et d'un prêt, dans les conditions qui sont prévues par un arrêté du 18 novembre 1948, ou d'une subvention au taux maximum de 40 p. 100 pour l'achat proprement dit et de 20 p. 100 des dépenses d'installation immobilière pour le logement de ce matériel.

Si M. le sénateur Portmann fait allusion à des particuliers, je suis tout disposé à les envisager d'une façon également très particulière. (*Très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Vous m'avez rappelé ce que je n'ignorais point. Je sais, hélas ! qu'une commune qui n'est pas propriétaire, qui, par conséquent, n'a pas de ressources et qui est obligée d'acheter du matériel pour maintenir en état des routes nécessaires à l'agriculture ne touche pas la ristourne de 10 p. 100.

Par contre, certaines communes — je ne veux pas critiquer ici les communes des Landes et je vois mon collègue M. Fournier qui sourit — ont des ressources considérables parce qu'elles possèdent des forêts communales. Elles achètent du matériel agricole et, sous prétexte qu'elles sont propriétaires, perçoivent la ristourne. C'est donc une pénalité pour les communes rurales pauvres.

Je ne vous suis pas très bien, monsieur le ministre, lorsque vous dites qu'il ne s'agit pas de travaux à caractère essentiellement agricole, mais de travaux d'entretien des chemins et qu'en conséquence ils ressortissent aux travaux publics et non à l'agriculture.

Je vous demanderai d'être un peu moins formaliste. Vous avez fait allusion à des cas particuliers. Il y a notamment celui de ma commune et c'est pourquoi j'ai pris la parole ; mais toutes les communes rurales sont placées sur le même plan.

J'administre une commune de 943 habitants, située à douze kilomètres de Bordeaux, qui possède 32,761 kilomètres de routes. Le centime communal a une valeur astronomique — 1,2447 NF — par suite des emprunts que j'ai été obligé de faire pour les routes.

Nous avons pensé diminuer nos frais en achetant du matériel agricole. C'est ainsi que nous avons payé un tracteur 14.000 nouveaux francs. Lorsque nous avons demandé à bénéficier de la ristourne de 10 p. 100, à notre grand étonnement, on nous a

répondu que nous n'y avions pas droit. Voilà donc une commune misérable, malheureuse, sans ressources, qui ne peut pas bénéficier de cette ristourne alors qu'une commune de la région des Landes, qui a une quinzaine de millions de ressources, y aura droit. Cela peut choquer notre esprit de justice, s'agissant surtout de nos communes rurales.

Monsieur le ministre, vous venez de nous indiquer que vous pouviez accorder des subventions pour certains cas particuliers. Je crois qu'il serait plus juste et plus simple d'accorder automatiquement le bénéfice de la ristourne de 10 p. 100 dans des cas comme celui que je viens d'évoquer plutôt que de nous obliger à demander une subvention. (*Applaudissements.*)

PRIX DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS

M. le président. M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture :

1° Si, en contresignant l'arrêté fixant le prix du lait et des produits laitiers, paru au *Journal officiel* du 29 mars 1961, qui se réfère à divers décrets antérieurs et entre autres à la loi du 5 avril 1960 d'orientation agricole, il est certain d'appliquer à la lettre l'esprit de ladite loi qu'il a défendue personnellement devant le Parlement, et en particulier les articles 1er et 31 qui doivent assurer la rentabilité des exploitations agricoles et fixer des prix en tenant compte intégralement de la rémunération du travail et du capital ;

2° Si, en contresignant le décret n° 61-268, pris en application du décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 tendant à la régularisation du marché du lait et instituant une cotisation professionnelle à la charge des producteurs à compter du 1er avril 1961, il trouve normal de faire une discrimination entre les producteurs de lait en imposant ceux qui se sont associés en coopérative pour améliorer la qualité, l'homogénéité et la présentation de leur production et en exonérant ceux qui livrent directement à la consommation ;

3° Si c'est cette méthode qu'il entrevoyait lorsqu'il déclarait vouloir faire participer plus étroitement les producteurs à la commercialisation de leurs produits, formule qu'il a tant de fois énoncée devant le Parlement.

Et il lui signale combien il est pénible de constater en l'occurrence la rapidité de la décision prise par le Gouvernement pour régler le sort des producteurs de lait au mépris des avis des organisations professionnelles spécialisées et du comité national consultatif interprofessionnel du lait, ceci pendant que les pouvoirs publics, au mépris des règlements et des textes, s'agissant de la margarine, usent d'atermoiements en ce qui concerne l'interdiction de l'aromatisation par le diacétyl et l'application du taux de la T. V. A. prévu par la loi de finances pour 1961 et tolèrent l'importation en franchise de l'huile de baleine. (N° 303.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, la loi du 5 août 1960 dite d'orientation agricole vise d'une façon générale à établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques de la nation. Elle se place pour apprécier cette parité autant sur le plan des revenus que sur le plan des prix. Nous aurons d'ailleurs l'occasion très prochainement de retrouver ce problème, qui n'est pas nouveau et que le Sénat connaît particulièrement, dans des conditions que je vais être amené à expliquer à l'instant.

Depuis dix ans, le volume de la production a augmenté d'environ 50 p. 100. L'année dernière, cette augmentation a été de 10 p. 100. En mars 1961, elle atteignait 12 p. 100 par rapport à 1960.

Le revenu brut laitier, qui était de 560 milliards d'anciens francs en 1957-1958 passe à 620 milliards d'anciens francs en 1958-1959. Il est estimé à 705 milliards d'anciens francs en 1959-1960.

L'augmentation considérable de la production due à des rendements accrus aurait justifié l'application des dispositions de la loi du 18 mai 1957 relative au nouveau mode de fixation du prix du lait, modifiée par le décret du 7 janvier 1959 permettant d'affecter le prix du lait d'un correctif de moins 5 p. 100. Cependant, le Gouvernement a estimé opportun de ne pas appliquer ce correctif en baisse. Il a maintenu le prix du lait pour la campagne 1961-1962 au niveau de la campagne précédente, soit 0,335 nouveaux francs et il a fixé le prix d'été de 1961 à 0,315 nouveaux francs, identique par conséquent à celui de l'été dernier, mais il a institué ce qu'on a appelé une cotisation professionnelle d'un montant équivalent au correctif, c'est-à-dire à 0,015 nouveaux francs.

Cette façon d'agir réserve, en fait, au secteur laitier les sommes dont normalement il n'aurait par bénéficié si le correctif d'une baisse de moins de 5 p. 100 avait été purement et simplement appliqué. Le produit de cette cotisation professionnelle est en effet affecté au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, en complément des crédits déjà importants dont celui-ci est doté.

Il convient d'observer à ce propos que les charges de soutien du marché du lait n'ont cessé de croître : de 83 millions de nouveaux francs en 1959, elles ont atteint 320 millions de nouveaux francs en 1960 ; elles sont estimées entre 480 millions et 500 millions de nouveaux francs pour 1961. Cependant, eu égard aux interventions dont il a été l'objet, le Gouvernement a décidé de surseoir à la perception de la cotisation professionnelle dite « taxe de résorption », et sous la forme de la taxe de résorption, pendant la durée de l'étude des problèmes posés par la situation du marché des produits laitiers qu'il a entreprise avec le concours des représentants des organisations professionnelles.

A l'occasion de cette étude, les différents points qui ont retenu l'attention du Sénat ne manqueront pas d'être indiqués.

Le Gouvernement souhaite notamment que des solutions constructives permettent d'associer les producteurs au financement des opérations de régularisation du marché dans des conditions acceptables pour tous les intérêts en présence. A cet égard, j'informe le Sénat de la tenue d'un comité interministériel, hier, qui a préparé les dossiers se rapportant à une décision qui normalement doit être prise demain en conseil des ministres. Elle modifiera l'ensemble des décisions prises en la matière jusqu'alors et pourra peut-être apporter un apaisement à une solution à ce problème.

D'ailleurs, puisqu'il s'agit d'un projet de loi et puisque cette décision sera matérialisée sous cette forme, le Parlement sera donc appelé à en connaître et à faire connaître son sentiment sur ce point.

Si M. Naveau le veut bien, je voudrais ajouter que la question touchant la margarine soulève des problèmes qui, sans doute, intéressent le ministre de l'agriculture, mais dépassent le cadre propre au département de l'agriculture.

D'ailleurs, le problème relatif à la margarine et au beurre fait actuellement l'objet d'une étude complète de la part d'une commission créée dans le cadre du quatrième plan. Cette étude comportera, notamment, l'établissement d'un bilan général des corps gras alimentaires permettant de dégager les perspectives d'écoulement du beurre et les mesures propres à assurer l'équilibre du marché.

J'ajoute enfin que M. le ministre des finances, cet après-midi, en réponse à la question posée par M. Courrière sur la situation sociale actuelle, sera amené à préciser les conditions dans lesquelles le F. O. R. M. A. intervient au cours de l'année présente. Je pense que le Sénat appréciera l'importance des crédits complémentaires aux crédits originaires qui avaient été envisagés pour le soutien de l'action du F. O. R. M. A. A ce propos, je rappelle que les crédits envisagés étaient de l'ordre de 44 milliards d'anciens francs.

M. le ministre des finances indiquera lui-même quelle sera l'importance des moyens complémentaires qui, en 1961, au-delà des 44 milliards, seront donnés pour le soutien de l'ensemble des productions agricoles.

En terminant, je précise que le problème fondamental, et probablement le plus angoissant pour l'avenir, est celui que l'on est convenu d'appeler d'un terme mauvais — que je n'emploie que parce que, hélas ! il a droit de cité — le problème des excédents agricoles.

Je souhaiterais d'ailleurs que, peut-être à l'occasion de la discussion du projet de loi auquel je viens de faire allusion, le Sénat voulût bien donner son sentiment sur le problème d'une politique qui ne serait pas une politique d'excédents agricoles au sens péjoratif du terme, mais une politique agricole tenant compte de l'importance des productivités réalisées par la production agricole et qui place le ministre de l'agriculture et le Gouvernement devant des problèmes redoutables.

M. Charles Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois pouvoir me féliciter de la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de l'agriculture qui veut bien répondre à cette question orale, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle provoque pas mal de passions dans les milieux agricoles et qu'elle soulève une tempête de protestations.

Si j'en crois certaines informations, une question identique avait été déposée à l'Assemblée nationale par M. Gilbert Buron, député U. N. R. d'Indre-et-Loire. Cette question devait être discutée vendredi 5 mai. Si mes renseignements sont exacts, M. le ministre de l'agriculture a dû se décommander en dernière

minute, ce qui a provoqué un bien vif mécontentement parmi les parlementaires de la majorité gouvernementale, et en particulier dans le groupe le plus important, celui qui nous gouverne. (*Mouvements divers.*) Une délégation de ce groupe aurait, paraît-il, été reçue par M. le directeur du cabinet de M. le Premier ministre qui, en conclusion, l'aurait assurée qu'un débat parlementaire s'instaurerait sur ces questions vendredi prochain. Tout ceci, monsieur le ministre, pour vous dire que je vous remercie de l'honneur que vous nous faites de nous apporter la primeur de vos intentions en la matière, pour vous dire aussi que j'aurais souhaité que cette question orale donne lieu à un débat car, également dans cette enceinte, de toutes les travées de notre Assemblée, vous auriez entendu un véritable concert de critiques et de reproches. Sans être nostalgique, croyez-le bien, j'aurais désiré que, comme sous la République précédente, ce débat soit sanctionné par un vote qui ne vous aurait laissé aucun doute sur l'opinion parlementaire, véritable reflet de l'opinion unanime des producteurs de lait.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Charles Naveau. Entre la date du dépôt de cette question et ce matin, des éléments nouveaux sont intervenus et une décision de suspension de l'application de la taxe de résorption a été prise probablement en raison des nombreuses protestations émanant de toutes les organisations agricoles, probablement aussi à cause de la montagne de télégrammes s'amoncelant sur le bureau de M. le Premier ministre, probablement encore devant la menace de la reprise des manifestations paysannes comme celles du printemps de 1960.

Une table ronde a été chargée de rechercher une solution à ce problème, vous venez de nous l'indiquer. Elle a lamentablement échoué devant l'intransigeance des technocrates des ministères intéressés.

M. Bernard Chochoy. Qui gouverne donc ?

M. Charles Naveau. Peut-être pouvons-nous imaginer et même espérer que, malgré tout, ce sursis sera maintenu pendant la période préélectorale dans laquelle nous entrons. Ce serait sage pour la majorité. Mais déjà nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quelle sera votre position et celle de votre collègue des finances après les élections cantonales.

Cet après-midi, un vaste débat s'instaurera sur la politique sociale du Gouvernement. Il est inspiré par le fait de l'augmentation constante du coût de la vie ayant pour résultat une diminution du pouvoir d'achat des salariés, des retraités et des économiquement faibles.

Ce ne sont certainement pas les prix des denrées alimentaires d'origine agricole, tels qu'ils sont pratiqués au stade de la production qui sont la cause de cet état de fait. Personne ne le contestera ni ne me contredira.

Une augmentation des salaires, des retraites paraît indispensable. Les pouvoirs publics semblent l'admettre. C'est pourtant le moment qu'ils choisissent pour réduire le revenu des producteurs laitiers en diminuant le prix du lait dans la proportion de 4 à 5 p. 100, car si les prix ne sont pas baissés et si une taxe de résorption est imposée, le résultat est le même.

J'en arrive à l'objet de cette taxe de résorption. La thèse défendue par les pouvoirs publics est que l'effort consenti par le ministère des finances l'an dernier au profit du F. O. R. M. A. ne peut être renouvelé sans une participation des producteurs.

N'aviez-vous pas annoncé pourtant, monsieur le ministre, lors du congrès des exploitants agricoles que le chiffre de 46 milliards mis à la disposition du F. O. R. M. A. serait doublé ? M. le ministre des finances ne vient-il pas d'annoncer dans une conférence de presse que le F. O. R. M. A. disposerait de 170 milliards en 1961, soit 70 milliards de plus que prévu ? Ne sont-ce là que des promesses sans suite ?

Comment expliquer encore ce paradoxe : les produits laitiers sont en abondance, on fait baisser les prix par une retenue à la production ! Les voitures automobiles se vendent difficilement, on autorise une hausse de 3 p. 100 ! Vous devez savoir, monsieur le ministre, mais je veux le rappeler, que de nombreux arguments militent contre l'application de la taxe de résorption.

La production, vous l'avez rappelé, qui était de 130 millions d'hectolitres en 1949 est passée à 200 millions en 1959 et à 223 en 1960 selon des statistiques officielles émanant de votre administration. Ce chiffre est inférieur à celui que prévoit le plan. Le chiffre du plan était de 240 millions d'hectolitres. En conséquence il apparaît que les producteurs n'ont pas à être sanctionnés par le financement de l'écoulement de prétendus excédents. Devraient-ils le faire qu'ils auraient le droit d'exiger le contrôle du marché et de s'opposer à toute importation inopportune.

Si nous comparons le marché des produits laitiers avec celui des autres produits agricoles, nous constatons que le prix du blé est garanti par fraction de volume produit, certes, mais garanti tout de même ; les céréales, à peu de choses près, le sont elles aussi. Les betteraves sucrières ont, elles aussi, une taxe de résorption qui d'ailleurs n'est pas encore fixée au-dessus d'un certain quantum mais la livraison de base a un prix garanti. La viande est frappée d'une taxe de circulation sur les viandes qui est incorporée dans le prix de vente et à la charge du consommateur. Tandis que pour les produits laitiers, on ne nous présente que des prix indicatifs qui sont loin d'être pratiqués et assurés surtout par les laits de transformation. Parmi toutes ces productions agricoles, n'est-ce pas celle du lait qui est la plus astreignante, celle qui ne laisse ni congé, ni jour de fête, ni dimanche, celle encore qui assure l'existence de l'exploitation familiale par excellence puisque c'est une rentrée de ressources journalières ?

Contre la taxe encore nous sommes, parce qu'elle est injuste dans son application.

Elle pénalise ceux qui se sont organisés en coopérative ou qui livrent à l'industrie laitière. Elle exonère une grosse partie commercialisée directement par le producteur. Une étude très poussée faite dans mon département démontre qu'en 1960, si la taxe avait été appliquée, elle n'aurait touché que 50 p. 100 de cette production et n'aurait rapporté que 4 millions de nouveaux francs au lieu de 8, la moitié de la production étant, en effet, commercialisée directement.

Nous ne désirons pas qu'on interprète cette observation comme une demande d'imposition à la base sur une autre formule — hectare ou tête de bétail — mais nous protestons contre le fait que le marché des corps gras n'est pas vu dans son ensemble et surtout que certains corps gras bénéficient d'un régime de faveur, de privilèges scandaleux accordés par les pouvoirs publics malgré nos objurgations. C'est l'aromatisation illégale de la margarine, maintenue sous tous les régimes ; c'est l'exonération des droits de douane d'importation pour 18.000 tonnes d'huile de baleine qui entrent dans sa fabrication. Qu'on ne vienne pas prendre pour prétexte qu'il faut maintenir le niveau des prix des objets de consommation courante, alors qu'on ferme bien les yeux sur d'autres hausses !

Au sujet de la margarine, monsieur le ministre, est-il exact qu'un représentant de votre ministère contrôle tous les stades de sa fabrication et que cette industrie peut préjuger justement la qualité de son produit ? Je voudrais savoir — si cela ne vous dérange pas de reprendre la parole après mon intervention — si la taxe à la valeur ajoutée, qui a été portée de 6 à 10 p. 100 par le Parlement, est réellement appliquée.

Nous sommes opposés à la taxe de résorption, encore, parce qu'elle est contraire à la loi d'orientation que vous êtes venu défendre devant nous ; parce qu'au moment où tous les moyens de production sont en hausse, salaires, charges sociales, matériel agricole, carburants, il n'en est tenu aucun compte pour la fixation du prix du lait et que c'est une violation de l'esprit et de la lettre de l'article 32 de la loi d'orientation.

Nous y sommes également opposés parce, selon nous, tout n'a pas été fait pour accroître la consommation intérieure et qu'avant de parler d'aide aux pays sous-développés, on pourrait se pencher sur le sort des sous-alimentés de chez nous, de ceux qui, sur le territoire métropolitain, ne mangent pas à leur faim, économiquement faibles, pensionnaires des asiles et des hospices, parmi lesquels nous pourrions aussi intégrer comme consommateurs à plein emploi nos quelque 500.000 soldats. (*Très bien ! très bien !*)

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous ne comprenons pas que vous ayez prêté votre autorité à ces manœuvres contre la paysannerie française. Nous sommes surpris que vous soyez allé rechercher un décret pris sous la IVe République, le décret n° 54-1101 du 12 octobre 1954, qu'aucun de vos prédécesseurs n'a jamais voulu appliquer. Nous avons, sous la IVe République, connu un ministre de l'agriculture qui a préféré donner sa démission plutôt que de pratiquer la politique de son collègue des finances avec lequel il n'était pas d'accord. Nous avons aussi connu à cette époque, pour des motifs plus bénins que celui-ci, des crises ministérielles, trop sans doute, mais la stabilité ministérielle actuelle ne devrait en aucune façon négliger le mécontentement qui monte des populations et que nous avons mission de vous signaler. En ce qui me concerne, c'est chose faite. A chacun ses responsabilités. (*Applaudissements.*)

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

M. le président. M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'intérieur les mesures qu'il compte prendre, en application du décret réglementaire du 2 février 1852, pour permettre aux citoyens nés entre le 8 janvier 1940 et le 31 mars 1940, d'être

inscrits sur les listes électorales et de participer aux élections cantonales du mois de juin 1961, alors que ce droit leur est actuellement enlevé en vertu du texte d'exception que constitue le décret n° 60-1252 du 28 novembre 1960. (N° 286.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Roger Frey, *ministre de l'intérieur.* M. Courrière reprend dans une question orale les termes d'une question écrite qui a déjà reçu une réponse au *Journal officiel.*

Effectivement, la revision des listes électorales ne s'est pas étendue cette année jusqu'au 31 mars. Elle a été avancée pour permettre aux citoyens qui avaient acquis la capacité électorale depuis la précédente clôture de participer au référendum du 8 janvier. C'est ainsi que le décret du 28 novembre 1960 a modifié le calendrier de la revision annuelle, dont les dates s'échelonnent normalement sur le premier trimestre de l'année civile en vertu du décret réglementaire du 2 février 1852.

En fait, il n'en résulte pas que le décret du 28 novembre 1960 puisse être considéré comme un texte d'exception. En effet, le décret du 2 février 1852 est un simple règlement d'administration publique et l'adjectif « réglementaire » qu'on lui donne ne lui confère pas, à mon sens, une valeur juridique particulière, mais a seulement pour objet de le distinguer d'un décret organique du même jour qui, lui, a une valeur législative. Il se trouve d'ailleurs intégré dans le code électoral.

Les dates qui ont été retenues par ce décret réglementaire peuvent donc, en raison des circonstances, être modifiées par un décret en conseil d'Etat. Déjà, je me permets de le faire remarquer à M. Courrière, en 1959, en prévision des élections municipales qui devaient se dérouler les 8 et 15 mars, les listes électorales avaient été classées le 28 février en application du décret du 27 novembre.

Je reconnais que, bien sûr, les personnes nées entre le 8 janvier et le 31 mars 1940 ne seront pas admises à voter comme il en aurait été si la revision n'avait pas été avancée. Il a paru cependant qu'une revision complémentaire des listes électorales destinées à les mettre à jour au 31 mars aurait alourdi d'une façon considérable le travail des municipalités pour atteindre, en fait, un objectif assez limité, car il ne faut pas oublier que le prochain renouvellement des conseils généraux porte sur la moitié des cantons métropolitains...

M. Antoine Courrière. C'est un argument qui ne joue pas !

M. le ministre. ... à l'exclusion de ceux du département de la Seine.

Il convient, en outre, de considérer que la période comprise entre le 8 janvier et le 4 juin 1961 sera plus courte que celle qui séparait habituellement la date de clôture des listes, c'est-à-dire le 31 mars, de la date des élections cantonales lorsqu'elles étaient fixées au mois d'octobre.

Enfin, je pense qu'il est nécessaire de rappeler qu'en vertu des articles 34 et suivants du code électoral, les fonctionnaires mutés et les militaires démobilisés peuvent s'inscrire en dehors des périodes de revision, cette réglementation permettant une certaine mise à jour des listes.

Je voudrais que M. Courrière ne s'étonne pas que je puisse lui faire oralement une autre réponse que celle qui lui avait déjà été donnée par écrit et je souhaite qu'il trouve dans ces explications les apaisements qu'il recherchait. (*Très bien ! au centre.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, M. le ministre comprendra sans doute que si je le remercie d'être venu me répondre, je ne puisse pas me déclarer particulièrement satisfait de la réponse qu'il m'a faite. Oh! non point, monsieur le ministre, que j'aie pensé qu'il soit possible dans le moment que nous vivons de faire une revision des listes électorales avant les élections cantonales. Nous sommes à trois semaines de ces élections ; il n'est pas possible de réaliser une revision aussi rapide.

Mais je vous rappelle que j'avais adressé une question écrite au ministre de l'intérieur le 25 janvier 1961 et qu'il était temps à cette époque-là de prévoir, entre le 25 janvier et le 4 juin, date des élections, une revision des listes électorales qui aurait permis d'inscrire sur les listes les jeunes qui n'y seront pas inscrits.

Vous nous avez fourni des explications; je crois qu'elles étaient quelque peu difficiles. Vous avez parlé de décret réglementaire en l'opposant a un décret pris sous je ne sais quelle forme. A la vérité, monsieur le ministre, le texte de base qui régit la revision des listes électorales, c'est bien le décret réglementaire du 2 février 1952 et depuis toujours, sauf cas tout à fait exceptionnel, c'est au 31 mars que l'on a clos la revision des listes électorales. Vous nous avez cité le cas des élections municipales de 1959. Cette exception confirme bien la règle et l'on avait à cette époque-là essayé d'inscrire le plus grand nombre d'électeurs possible sans en écarter aucun. C'est l'inverse que l'on fait aujourd'hui.

Vous nous avez dit que lorsque les élections cantonales ont lieu au mois d'octobre, la date du 31 mars est plus éloignée du mois d'octobre que celle du 8 janvier, que vous avez exceptionnellement prise, n'est éloignée du 4 juin. Je ne sais pas si c'est tout à fait exact quand au nombre de jours, mais là n'est pas le débat. Ce qui est vrai, c'est que de tout temps, c'est le 31 mars que les listes électorales ont été closes. Je crois, par conséquent, que vous avez commis une erreur et une faute en n'appliquant pas une règle qui s'appliquait habituellement et s'imposait au Gouvernement.

Vous nous dites que cela aurait alourdi la tâche des municipalités. Je ne le pense pas. Je suis maire moi-même et je ne crois pas que cela aurait donné à ma municipalité, pas plus qu'à celle des collègues qui siègent ici, un travail considérable. Par surcroît, je suis convaincu que les employés municipaux, qui exercent leur métier avec le maximum de zèle, se seraient prêtés, comme ils le font d'habitude, à un travail délicat sans doute, mais fort utile pour la démocratie, sans élever la moindre protestation.

Voyez-vous, ce qui nous inquiète, c'est que ce soit en vertu d'un texte d'exception que vous ayez fixé au 8 janvier la date extrême pour la revision des listes électorales car, que vous le vouliez ou non, c'est bien un texte d'exception qui a été pris en raison du référendum qui devait se dérouler le 8 janvier 1961.

Ce qui nous inquiète, nous qui sommes des démocrates, c'est que l'on ait paru accorder plus d'importance à un référendum qu'à des élections. Monsieur le ministre, nous considérons, en ce qui nous concerne tout au moins, que la démocratie s'exerce en faisant représenter le peuple par des élus, par ceux qu'on a voulu appeler à certains moments, des « intermédiaires », et nous attribuons à l'élection de ces représentants une importance considérable, beaucoup plus grande même, s'il peut se faire, que celle que nous accordons à un référendum.

Nous pensons donc que l'on aurait dû appliquer la règle pour les élections cantonales, parce que cela aurait permis à des jeunes gens d'être inscrits sur les listes électorales et de voter et parce que cela aurait donné à ces jeunes l'impression qu'ils avaient une mission à accomplir au sein de la nation.

Monsieur le ministre, nous subissons une crise civique incontestable et nous nous plaignons souvent avec raison que les jeunes se désintéressent de plus en plus de la chose publique. Il n'est pas bon de les empêcher d'être appelés à prendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis du pays en refusant à un grand nombre d'entre eux le droit au vote dans un scrutin important.

J'entends bien que nos conceptions ne sont pas celles de certains de vos amis, et que ce sont ceux-là peut-être qui l'ont emporté lorsqu'on a décidé que l'on clôturerait la revision des listes électorales au 8 janvier 1961. En ce qui nous concerne, nous ne pouvions que protester, car nous estimons — je le répète — que des élections, même si elles n'intéressent que la moitié du pays, ont une importance capitale et qu'il fallait y faire participer le maximum de citoyens.

Monsieur le ministre, vous avez cité tout à l'heure le cas de la Seine. Vous avez dit que ce département ne participerait pas aux élections du mois de juin, et vous avez ajouté que cela, au fond, enlève une grande partie de l'importance que pouvait avoir ma question. Il me paraît inutile de vous rappeler que les électeurs de nos campagnes, s'ils sont moins nombreux, ont pour nous le même intérêt que ceux de la Seine. Mais je vous signale que le même jour, dans la Seine, aura lieu une élection législative qui, elle, aura aussi son importance et que, ne serait-ce qu'à cause de cela, il aurait été bon que l'ensemble des électeurs de la circonscription de la Seine puisse prendre ses responsabilités. Votre méthode risque de fausser le résultat des scrutins qui vont se dérouler.

Prenez le cas particulier des élections de la Seine ou le cas de n'importe quelle élection cantonale. Supposez qu'un conseiller général soit élu à 4 ou 5 voix de majorité, comme cela arrive. Empêcherez-vous celui qui aura été battu par ces 4 ou 5 voix de prétendre que si l'on avait revisé les listes électorales, comme cela s'est toujours fait, au 31 mars de l'année, il aurait été élu ?

Je crois, monsieur le ministre, que vous avez commis une erreur, je crois même que vous avez commis une faute, et c'est pourquoi nous tenions à apporter à cette tribune la protestation du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

ZONES SPÉCIALES D'ACTION RURALE

M. le président. M. Paul Ribeyre rappelle à M. le Premier ministre que, lors de son passage dans des départements sous-développés, et notamment en Lozère, il a déclaré que « ce département qui se dépeuple serait considéré comme une zone spéciale d'action rurale. L'Etat lui accorderait dans ces conditions une certaine priorité et des taux de subventions supérieurs à la normale ».

La loi d'orientation agricole précise en effet que les zones spéciales d'action rurale caractérisées par leur sous-aménagement, leur surpeuplement ou leur sous-peuplement, et par l'exode des populations rurales, bénéficieront d'une priorité dans les investissements publics.

En outre, l'installation de petites unités industrielles y sera encouragée par l'octroi des avantages prévus au décret du 15 avril 1960 sans que puisse être opposée la création minimum de vingt emplois prévue audit décret.

Enfin, ces zones bénéficieront également d'efforts particuliers sur le plan de l'équipement rural et de l'équipement touristique.

Pour que ces avantages ne restent pas théoriques, il lui demande si, conformément à l'article 20 de la loi d'orientation agricole adoptée par le Parlement au cours de la précédente session, il est actuellement procédé à la préparation du décret fixant la liste des zones spéciales d'action rurale où doivent être compris notamment les départements en voie de dépopulation (n° 283.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est bien dans les intentions du Gouvernement de donner rapidement effet aux dispositions de la loi d'orientation agricole dans les paragraphes concernant les zones spéciales d'action rurale et il se préoccupe en particulier, et en première urgence, des départements en voie de rapide dépopulation.

Un décret interministériel concernant la question des zones spéciales d'action rurale a été préparé à la suite des travaux d'une commission d'études réunie au ministère de l'agriculture. Ce décret est actuellement à la signature des six ministres intéressés ; il n'y manque plus maintenant à ma connaissance que deux signatures, mais il n'y a aucune difficulté sur le fond même du texte. Dès sa parution, une commission formée des directeurs en cause appartenant à ces six ministères et présidée par un inspecteur général de l'agriculture sera constituée.

Cette commission aura à examiner les cas ouverts par les départements sous-développés et à dresser la liste des zones spéciales d'action rurale à créer. Cette liste sera proposée à l'approbation du Gouvernement et la commission aura ensuite à examiner, pour chaque zone spéciale d'action rurale, les mesures à prendre pour apporter un remède efficace aux causes de sous-développement.

Il ne faut pas se dissimuler que ces mesures seront déterminées de manière tout à fait pragmatique, en fonction des études entreprises et des résultats obtenus. L'on opèrera coup par coup et pas à pas et il est probable que des choix devront être opérés pour aboutir à des programmes sélectifs.

Il est difficile de donner une idée générale de ce que seront ces programmes de zones spéciales d'action rurale. Ils seront très vraisemblablement différents suivant les zones sous-développées à reconstituer, mais je précise que la sanction de la décision, c'est la priorité d'investissements, de sorte que l'on ne peut pas non plus envisager de développer outre mesure les zones en question tant que nous n'aurons pas établi de programmes particuliers et précis pour les actions à entreprendre.

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le ministre, je tiens à vous exprimer ma reconnaissance pour votre exquise courtoisie qui m'a permis d'assister à réunion chez M. le ministre du travail et, à mon arrivée, d'avoir le temps de recevoir votre réponse.

Sur le fond, vous apportez en grande partie une réponse favorable à la question que j'avais posée sur ce problème qui me préoccupe, qui vous préoccupe également ainsi que l'ensemble des membres de cette assemblée et qui touche à la vie même de ces zones sous-équipées et sous-développées dont nous connaissons l'existence et dont nous déplorons la forme de vie de plus en plus précaire.

Les indications que vous venez de me donner sont très nettes : le décret va donc sortir et les commissions compétentes se réunir. Vous m'avez dit de la façon la plus claire qu'il s'agira de cas particuliers étudiés spécialement les uns après les autres. J'émettrai le vœu, pensant être l'interprète de tous, que ces examens soient aussi rapides que possible car la vie n'attend pas ! Tous les jours, dans ces départements, nous voyons des jeunes s'en aller et nous souhaitons pouvoir freiner leur départ. Un grand nombre de mesures ont été prévues dans la loi d'orientation agricole à cet effet, ainsi que pour faciliter les nouvelles implantations.

D'une façon plus large, se pose également la question de l'implantation et du développement des industries qui se décentralisent. La loi qui a été promulguée le 7 août 1960 permet d'accorder une priorité à l'équipement qu'il soit industriel, agricole ou touristique.

Monsieur le ministre, avec l'appui que vous voulez nous apporter d'une façon très constante, je pense que nous aurons très vite des commissions travaillant utilement pour que les régions auxquelles nous pensons connaissent une vie plus large et plus assurée pour les jeunes. Je vous en remercie beaucoup. (*Applaudissements.*)

— 7 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Manuel Ferré membre titulaire de la commission des affaires culturelles.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi quinze heures trente :

Réponses de M. le ministre des finances et des affaires économiques aux deux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Chochoy appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le problème de la revalorisation des traitements des personnels de la gendarmerie.

Il lui rappelle que ce problème a fait l'objet de plusieurs interventions dans le cadre parlementaire lors du vote du budget de l'année 1961 ;

Que, devant le Sénat, lors de cette discussion, M. le ministre des armées a notamment déclaré que « la partie du programme de revalorisation de la condition militaire qui concerne la gendarmerie consiste dans le rétablissement de la parité avec les indices de solde correspondants de la police ».

Et, tenant compte des promesses ainsi faites en même temps que de la légitime impatience des intéressés, il lui demande :

1° Si les crédits nécessaires ont été dégagés pour rétablir une parité intégralement réalisée par le Gouvernement en 1957 ;

2° Dans l'affirmative, quelle est la date prévue pour le rétablissement des dispositions existant avant le 1er janvier 1960 ;

3° Si le rappel, à dater du 1er janvier, aura lieu à la même date. (N° 290.)

II. — M. Charles Durand attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la très vive émotion provoquée parmi les planteurs de betteraves industrielles du département du Cher par la lenteur avec laquelle le paiement de la récolte est effectué.

Il lui signale en outre que le décret n° 61-285 du 27 mars 1961 relatif à la réduction des droits de production d'alcool de betterave pour la campagne 1961-1962 ne pourra qu'amener le découragement parmi les planteurs d'une région relativement pauvre qui, sur les conseils de l'administration elle-même, s'étaient consacrés à cette culture.

Il lui demande donc instamment s'il ne lui serait pas possible de modifier ce décret pour permettre d'étaler la résorption des excédents de l'année 1961 sur cinq ans. (N° 293.)

Discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays ;

Lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, les retraités, les pensionnés, les rentiers viagers, les économiquement faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer ;

Que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une montée constante du coût de la vie ;

Et, tenant compte de ces faits, lui demande :

1° Quels moyens il va mettre à la disposition des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans effet ;

2° Quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels ;

3° Et, d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement.

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

II. — M. Jacques Duclos demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé, qui ont joué un rôle déterminant dans l'écrasement du coup de force militaire d'Alger, ainsi qu'à celles des différentes catégories de la population laborieuse de notre pays, victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement, qui revendiquent notamment :

1° L'augmentation des salaires, traitements et retraites ;

2° La réduction de la durée du travail, le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaires ;

3° La suppression des abattements de zone ;

4° La sauvegarde et l'amélioration des conquêtes sociales ;

5° L'aide à la paysannerie laborieuse, notamment par l'abaissement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et la suppression des mesures qui frappent les exploitations familiales ;

6° La garantie de la propriété commerciale, la réforme de la fiscalité et l'institution en faveur des professions commerciales et artisanales de régimes autonomes de sécurité sociale, englobant tous les risques.

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains produits sidérurgiques. [N°s 88 et 193 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles. [N°s 89 et 194 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles. [N°s 90 et 195 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 B b du tarif des droits de douane d'importation). [N°s 91 et 196 (1960-1961). — M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-160 du 20 février 1960 relevant le taux de perception des droits de douane applicables au glucose du n° 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation en régime de droit commun. [N°s 137 et 197 (1960-1961). — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-636 du 5 mai 1959 portant réduction provisoire, quand à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 138 et 198 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 139 et 199 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [N°s 140 et 200 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-624 du 29 juin 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables dans le territoire douanier. [N°s 141 et 201 (1960-1961). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1151 du 1er octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 D a du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent. [N°s 142 et 202 (1960-1961). — M. Pierre de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère n° 29-01 D e du tarif des droits de douane d'importation. [N°s 144 et 203 (1960-1961). — M. Pierre de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits. [N°s 143 et 204 (1960-1961). — M. Marcel Lebreton, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public. [N°s 162 et 205 (1960-1961). — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

HENRY FLEURY.

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8e SEANCE

2e Séance du Mardi 16 Mai 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 273).

2. — Congé (p. 273).

3. — Dépôt de rapports (p. 273).

4. — Questions orales (p. 274).

Revalorisation des traitements des personnels de la gendarmerie :

Question de M. Bernard Chochoy. — MM. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Bernard Chochoy.

Retrait d'une question de M. Charles Durand.

5. — Politique du Gouvernement en matière sociale. — Discussion de questions orales avec débat (p. 275).

Discussion générale: MM. Jean Nayrou, Jacques Duclos, Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; Marcel Brégégère, Roger Lagrange, André Méric, Mme Suzanne Crémieux.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le ministre des finances, André Maroselli.

Présidence de M. Georges Portmann.

MM. Auguste Pinton, Joseph Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur; Pierre de La Gontrie, Emile Hugues.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. André Dulin, Charles Naveau, le ministre des finances, René Tinant, Bernard Lafay, Roger Lachèvre, André Chazalon, le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, Antoine Courrière, François Schleiter.

6. — Droits de douane sur certains produits sidérurgiques. — Adoption d'un projet de loi (p. 301).

Discussion générale: MM. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques; Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.

7. — Droits de douane sur certaines ébauches et rouleaux pour tôles. — Adoption d'un projet de loi (p. 302).

8. — Droits de douane sur certaines fontes. — Adoption d'un projet de loi (p. 302).

9. — Droits de douane sur les travertins et pierres calcaires. — Adoption d'un projet de loi (p. 302).

10. — Droits de douane applicables au glucose. — Adoption d'un projet de loi (p. 303).

11. — Réduction provisoire de certains droits de douane. — Adoption d'un projet de loi (p. 303).

12. — Droits de douane sur les sections XIII et XV du tarif douanier. — Adoption d'un projet de loi (p. 303).

13. — Droits de douane sur divers articles. — Adoption d'un projet de loi (p. 303).

14. — Réduction de droits de douane en régime de communauté économique européenne. — Adoption d'un projet de loi (p. 304).

15. — Droits de douane sur le benzène. — Adoption d'un projet de loi (p. 304).

16. — Droits de douane sur le styrolène monomère. — Adoption d'un projet de loi (p. 304).

17. — Droits de douane sur les linters de coton et certaines matières solvantes. — Adoption d'un projet de loi (p. 304).

18. — Extension de la police des chemins de fer à certains transports publics. — Adoption d'un projet de loi (p. 304).

Discussion générale: MM. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports; Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Adoption de l'article unique et du projet de loi.

19. — Reprise d'une proposition de loi (p. 305).

20. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 305).

21. — Règlement de l'ordre du jour (p. 305).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. Robert Liot demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Paul Mistral, Octave Bajeux, Auguste Billiemaz, Joseph Beaujannot, Georges Bonnet, Raymond Brun, Victor Golvan, Robert Laurens, Michel de Pontbriand, Raymond Pinchard, Auguste Pinton et Pierre de Villoutreys, un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, à la suite de la mission effectuée par une délégation de cette commission en Algérie du 7 au 15 avril 1960.

Le rapport sera imprimé sous le n° 210 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Gérald Coppenrath, tendant à porter à cinq ans le délai ouvert pour exercer l'action en désaveu de paternité prévue par l'article 316 du code civil, en ce qui concerne les enfants nés en Polynésie française (n° 192, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 211 et distribué

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse de M. le ministre des finances aux questions orales.

REVALORISATION DES TRAITEMENTS DES PERSONNELS DE LA GENDARMERIE

M. le président. M. Bernard Chochoy appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le problème de la revalorisation des traitements des personnels de la gendarmerie.

Il lui rappelle que ce problème a fait l'objet de plusieurs interventions dans le cadre parlementaire lors du vote du budget de l'année 1961 ;

Que, devant le Sénat, lors de cette discussion, M. le ministre des armées a notamment déclaré que « la partie du programme de revalorisation de la condition militaire qui concerne la gendarmerie consiste dans le rétablissement de la parité avec les indices de solde correspondants de la police » ;

Et, tenant compte des promesses ainsi faites en même temps que de la légitime impatience des intéressés, il lui demande :

1° Si les crédits nécessaires ont été dégagés pour rétablir une parité intégralement réalisée par le Gouvernement en 1957 ;

2° Dans l'affirmative, quelle est la date prévue pour le rétablissement des dispositions existant avant le 1er janvier 1960 ;

3° Si le rappel, à dater du 1er janvier, aura lieu à la même date. (N° 290.)

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la question posée par M. Chochoy rejoint un débat qui a eu lieu, sauf erreur de ma part, entre lui-même et M. le secrétaire d'Etat aux finances le 25 avril dernier.

A cette date, il n'avait pas été possible à M. Valéry Giscard d'Estaing de donner des assurances très précises à l'honorable M. Chochoy, en raison de l'incertitude des déterminations relatives à la revalorisation de la fonction militaire en général. Il va de soi, en effet, que tout ce qui concerne le personnel de la gendarmerie doit être décidé dans le cadre général de la fonction militaire.

Ceci étant, je peux indiquer que des études, qui ne sont pas totalement achevées mais qui approchent de leur terme, nous permettront sans aucun doute d'inscrire dans le prochain collectif les crédits nécessaires à une certaine revalorisation de la fonction militaire, et par là même à une certaine revalorisation des rémunérations de la gendarmerie. Certes, la mise au point des modalités est délicate. Il semble que, pour la gendarmerie il faille s'orienter de préférence vers une solution spécifique sans rechercher un alignement systématique, soit sur d'autres armes, soit sur le personnel de la police, cette solution devant bien entendu respecter la hiérarchie et les caractéristiques traditionnelles de ce corps.

Je ne suis pas en mesure d'indiquer d'ores et déjà à M. Chochoy à quelle date prendront effet les mesures nouvelles qui, à coup sûr, concerneront le personnel de la gendarmerie, mais je peux du moins lui assurer que des crédits seront demandés dans le prochain collectif. Il va de soi que ces mesures prendront effet au cours du présent exercice.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre des finances, votre réponse ne me donne pas satisfaction et elle apportera, vous n'en doutez pas vous-même, une déception supplémentaire aux personnels de la gendarmerie.

Ma question comportait trois interrogations : les crédits nécessaires ont-il été dégagés pour rétablir intégralement la parité entre les indices des soldes des militaires de la gendarmerie et les indices des grades correspondants de la police ? Quelle est la date prévue pour le rétablissement des dispositions existant avant le 1er janvier 1960 ? Le rappel, à dater du 1er janvier, aura-t-il lieu à la même date ?

A ces interrogations, je le regrette, vous n'avez pas répondu. Vous m'avez indiqué que la revalorisation des soldes de la gendarmerie ne peut être disjointe de l'examen d'ensemble de la revalorisation de la condition militaire en raison du statut qui régit ces personnels. Vous m'avez aussi précisé que l'aménagement des conditions de gestion des corps d'officiers et de sous-officiers de carrière faisait actuellement l'objet d'études conjointes entre le département des armées et le vôtre.

D'ailleurs votre réponse, monsieur le ministre des finances est exactement semblable à celle qui m'avait été adressée il y a quelques jours par le secrétaire d'Etat aux finances, M. Giscard d'Estaing.

J'enregistre vos déclarations, mais elles ne m'apportent pas une réponse aux questions que je vous avais posées. Le problème qui me préoccupe est celui de la parité des indices des personnels de la gendarmerie avec ceux de la police. Cette parité avait été amorcée en 1949 et enfin réalisée intégralement en 1957, sous le gouvernement de M. le président Guy Mollet.

Mes amis socialistes et moi-même ne protestons pas, bien entendu, contre la revalorisation des indices du personnel de la police en tenue. Malheureusement celle-ci ne s'est pas appliquée à la gendarmerie et la parité de traitement qui existait avant le 1er janvier 1960 a été, de ce fait, rompue. L'arbitrage regrettable du Premier ministre, de mars 1960, a provoqué un déclassement arbitraire du personnel de la gendarmerie.

J'affirme que rien ne pouvait justifier pareille décision à l'égard du corps de la gendarmerie auquel — après mon ami, M. Courrière, le 26 novembre 1960 — je veux rendre un très sincère et public hommage en rappelant le loyalisme permanent de la gendarmerie et le sacrifice des gendarmes qui tombèrent, victimes du devoir, en défendant la République lors des tragiques événements d'Alger de janvier 1960. (*Applaudissements.*)

Au cours de la discussion du projet de loi relatif aux dépenses militaires, section commune, en novembre 1960, M. le ministre des armées déclarait en particulier : « En ce qui concerne les soldes, je rappelle que ma position sur ce point est exactement celle qui vient d'être exposée par les rapporteurs et par M. Courrière. Cette position, c'est l'alignement des indices des soldes des militaires sous-officiers de la gendarmerie sur les indices des grades correspondants de la police, cet alignement ayant été établi en 1957, comme il a été rappelé, et ayant été brisé seulement depuis quelques mois. Cette position, je l'ai prise devant le ministère des finances. Je la prendrai à nouveau à l'occasion de la revalorisation de la condition militaire. Dans le programme prévu à cet effet, un chapitre qui s'applique aux sous-officiers de la gendarmerie consiste précisément à rétablir cette parité ».

Et M. Messmer ajoutait : « Je répète que la partie du programme de revalorisation de la condition militaire qui concerne la gendarmerie consiste dans le rétablissement de la parité avec les indices de soldes correspondants de la police ».

Je vous redis, une fois encore, que ce que nous vous demandons avec insistance, c'est le rétablissement de la parité des soldes et traitements proprement dits, c'est-à-dire les émoluments soumis à retenue pour pension, car, depuis le 1er janvier 1960, les retraités et les veuves de la gendarmerie perçoivent une pension inférieure à celle qui est servie dans la police. De plus, les retraites du personnel de la police sont bonifiées de cinq annuités, avantage sérieux qui n'a pas été accordé au personnel de la gendarmerie.

Vous savez sans doute, monsieur le ministre des finances, combien le déclassement appliqué au personnel de la gendarmerie a pu affecter son moral. Cela n'a toutefois pas altéré son sens de la discipline et de son obéissance au pouvoir légal. Les tout récents événements nous en ont apporté une preuve supplémentaire et réconfortante.

La gendarmerie ne demande à l'Etat ni une aumône, ni une récompense. Elle n'a pas démérité et elle entend que soient respectées à son endroit les règles de l'équité.

Nous espérons, monsieur le ministre, n'avoir plus à évoquer devant vous cette question irritante et nous pensons que vous aurez à cœur de réparer une injustice et en même temps de donner une rémunération décente à de dévoués serviteurs de l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. D'un mot je veux dire à M. Chochoy que le Gouvernement, il va de soi, s'associe à l'hommage rendu à la gendarmerie, dont il connaît parfaitement les grandes traditions et le dévouement. Il s'agit ici d'une question plutôt financière, pour laquelle, comme je l'ai dit, des propositions seront faites dans le prochain collectif. J'espère que ces propositions emporteront, le moment venu, l'assentiment du Sénat.

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à une question de M. Charles Durand (n° 293), mais M. Charles Durand a fait connaître qu'il désirait retirer sa question.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE SOCIALE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes, qui ont été jointes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays ;

Lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, les retraités, les pensionnés, les rentiers viagers, les économiquement faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer ;

Que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une montée constante du coût de la vie ;

Et, tenant compte de ces faits, lui demande :

1° Quels moyens il va mettre à la disposition des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans effet ;

2° Quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels ;

3° Et, d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement.

II. — M. Jacques Duclos demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé, qui ont joué un rôle déterminant dans l'écrasement du coup de force militaire d'Alger, ainsi qu'à celles des différentes catégories de la population laborieuse de notre pays, victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement, qui revendiquent notamment :

1° L'augmentation des salaires, traitements et retraites ;

2° La réduction de la durée du travail, le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaires ;

3° La suppression des abattements de zone ;

4° La sauvegarde et l'amélioration des conquêtes sociales ;

5° L'aide à la paysannerie laborieuse, notamment par l'abaissement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et la suppression des mesures qui frappent les exploitations familiales ;

6° La garantie de la propriété commerciale, la réforme de la fiscalité et l'institution en faveur des professions commerciales et artisanales de régimes autonomes de sécurité sociale, englobant tous les risques.

Je rappelle qu'aux termes du 1ᵉʳ alinéa de l'article 81 du règlement « l'auteur d'une question orale avec débat dispose de trente minutes pour développer sa question ; les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de vingt minutes ».

La parole est à M. Jean Nayrou, en remplacement de M. Antoine Courrière, auteur de la première question.

M. Jean Nayrou. Mes chers collègues, c'est mon ami, M. Courrière, président du groupe socialiste et auteur de la question faisant l'objet du débat, qui devait ouvrir la discussion cet après-midi. Un empêchement dont il s'excuse me vaut d'apporter à sa place les observations suggérées par la situation dans les administrations et services publics.

« Mesdames, messieurs, si toutes les promesses qui nous ont été faites à cette tribune par les représentants du Gouvernement de remédier au déclassement de la fonction publique avaient été tenues, je ne serais pas dans l'obligation, au nom du groupe socialiste, de prendre à nouveau la parole. Nos répétitions ne sont donc en ce domaine que la conséquence de renoncements réitérés du pouvoir exécutif. »

C'est en ces termes que débutait mon intervention du 28 novembre dernier sur le budget des charges communes. J'ai le regret de constater que mon propos est toujours d'actualité.

Les avertissements n'ont pas manqué, à l'époque, au Gouvernement. J'avais été frappé en particulier par trois affirmations du rapporteur, notre excellent collègue M. Ludovic Tron, au sujet des traitements de la fonction publique.

L'écart avec le secteur nationalisé reste très important, au bas de l'échelle notamment où il est d'environ 30 p. 100 ; il est important également au sommet de l'échelle ; le traitement d'un fonctionnaire marié ayant deux enfants a été relevé, par rapport à 1953, de 72 p. 100, mais ce relèvement, par le jeu de la surtaxe progressive, est ramené à 68 p. 100, cependant que l'augmentation du revenu national est de 85 p. 100.

A la question : « Si le choix vous était offert, opteriez-vous pour la fonction publique, pour le secteur nationalisé ou pour le secteur privé ? » 28,50 p. 100 seulement des fonctionnaires ont répondu qu'ils resteraient dans la fonction publique, 45,4 p. 100 qu'ils souhaiteraient être dans le secteur nationalisé et 26,1 p. 100 qu'ils préféreraient appartenir au secteur privé.

Ainsi, concluait M. Tron, trois fonctionnaires sur quatre ne sont pas satisfaits de leur choix et désirent s'évader de la fonction publique. Telles sont les conséquences d'un déclassement qui va s'accentuant au gré de l'évolution des prix et du coût de la vie.

Certes, je sais que M. le ministre des finances constatait avec une satisfaction non dissimulée que la progression des traitements se faisait dans une atmosphère de relative stabilité des prix, mais le bifteck, cette semaine, est parvenu à un prix qu'il n'avait jamais atteint.

Un sénateur, à gauche. Très bien !

M. Jean Nayrou. J'entends bien que, selon le Gouvernement, il est loisible à l'ouvrier comme au fonctionnaire de le remplacer par des haricots verts qui, eux, enregistrent leur baisse saisonnière, mais en cette affaire, il reste que le pouvoir d'achat est bien dévalué.

On voit alors se dresser, unanime, contre le Gouvernement, une masse compacte de travailleurs de la ville et des champs, de l'industrie et de la fonction publique, du secteur privé comme du secteur nationalisé. Ce sont les cheminots qui considèrent que l'augmentation de 6,25 p. 100 au 31 décembre 1962 est loin de compenser l'augmentation du coût de la vie. Ils estiment qu'un relèvement immédiat de l'ordre de 7 p. 100 constitue le minimum indispensable et ils demandent le respect de la loi de quarante heures.

Qu'il me soit permis d'ouvrir une parenthèse et de rappeler une revendication à laquelle tiennent les cheminots anciens combattants : celle de la double campagne. M. le ministre des travaux publics, si j'en crois une de ses lettres en date du 8 mai adressée à mon ami M. le président Courrière, a proposé à M. le ministre des anciens combattants une action commune auprès de M. le ministre des finances pour obtenir que la question soit traitée au fond et beaucoup plus sous son aspect « anciens combattants » que sous son aspect « cheminots ». Acceptons-en l'augure.

Ce sont les agents d'Electricité et Gaz de France qui vont manifester jeudi matin en raison de la modicité des propositions qui leur ont été faites : 1 p. 100 au 1ᵉʳ octobre 1961 et 1,2 p. 100 au 1ᵉʳ juillet 1962.

Ce sont les instituteurs, les professeurs, tous les enseignants qui, ayant stoppé leur action revendicative au moment où il ne fallait penser qu'à la défense des institutions républicaines, attendent avec impatience la réunion du conseil supérieur de la fonction publique pour que puissent paraître les textes des dispositions nouvelles envisagées pour reclasser la fonction enseignante. Encore faut-il que la parution du décret modifiant les indices terminaux avec répercussion de cette majoration sur le déroulement de la carrière et la reconstitution de celle-ci pour chacun soit suivie rapidement de la publication des modalités d'application.

Soulignons que les retraités à l'indice 455 se trouvent bloqués à leur situation actuelle. Ce n'est d'ailleurs qu'un des aspects particulier de l'oubli dans lequel sont trop souvent plongés les vieux serviteurs de l'Etat et les vieux travailleurs en général.

Ce sont les agents de la Régie autonome des transports parisiens qui attendent la refonte de la grille indiciaire et la suppression de certaines disparités choquantes. Ce sont également les fonctionnaires civils de la défense nationale qui manifestent leur mécontentement.

L'affaire vaut d'être contée. Le Gouvernement a dernièrement consenti quelques majorations indiciaires aux cadres A et B de l'éducation nationale. Dans le même temps, sans aucun communiqué à la presse et très discrètement, il a accordé aux officiers les mêmes avantages. Pourquoi refuser ces améliorations aux fonctionnaires des catégories correspondantes et, en particulier, à ceux qui travaillent dans les mêmes bureaux et les mêmes conditions que les militaires ? Ne voit-on pas qu'on crée là un élément de division dont l'importance ne doit pas nous

échapper au moment où l'autorité de l'Etat est mise en cause dans certains milieux ?

Devant la généralisation du mécontentement, le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de s'émouvoir. Cette association de mots peut paraître bizarre, mais elle tient à la nature même de ce ministère qui reste volontiers drapé dans sa dignité, clamant au gré des discours dominicaux — il n'y en a jamais eu comme à présent ! — clamant, dis-je, au cours de discours dominicaux que les petits barons étant au pouvoir, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. (*Sourires à gauche.*)

Le Gouvernement, bon gré, mal gré, s'est donc préoccupé de la question. Sa première réaction devant la situation sociale a été aussi vive qu'imprévue : le Premier ministre, en personne, a écrit au président du conseil national du patronat français pour interdire une augmentation des salaires supérieure à 4 p. 100, faisant fi des textes sur les conventions collectives et la libre discussion des salaires.

Saluons au passage la désinvolture du geste qui, aux yeux du peuple, fait passer au second plan l'existence d'un ministre du travail. Je ne peux manquer d'évoquer le fameux « Ici, d'Argout », lancé par Guizot à l'un de ses ministres qui intervenait à la tribune de la Chambre sans lui en avoir demandé l'autorisation.

La réaction du Premier ministre avait sans doute pour but de limiter les revendications sans pour autant se préoccuper, ainsi que le faisait observer M. Courrière, de la destination du supplément de revenu créé par le travail. Là encore, j'évoque le fameux « Enrichissez-vous », adressé par Guizot à la grande industrie.

M. Jacques Duclos. Il n'y a pas besoin de le leur dire. Ils savent le faire !

M. Jean Nayrou. Cette limitation des salaires dans le secteur privé amène le Gouvernement à considérer qu'il doit en être de même dans le secteur public. Voici ses propositions prévues en deux étapes.

Première étape : 3 p. 100 au 1er juillet 1961, pour l'ensemble des rémunérations et des retraites ; indemnité immédiate, uniforme et unique de 50 nouveaux francs aux traitements dont l'indice brut est inférieur à 205 ; refonte des indices de la catégorie C à dater du 1er janvier 1961 et aménagement des carrières des catégories C et D au 1er juillet prochain.

Deuxième étape : d'ici à la fin de 1962, le rajustement des traitements et retraites atteindrait 6,25 p. 100, selon un plan dont la complexité n'est pas faite pour appeler une grande confiance.

Enfin, interviendrait une remise en ordre grâce à un étirement général de la grille dont le sommet serait porté de 745 à 800. Seulement cette mesure n'est pour l'instant qu'un mirage reporté à trois ou quatre ans au-delà de 1962, si ce n'est aux calendes grecques.

Le Parlement a le devoir de demander au Gouvernement quelle est sa conception, quelle est en quelque sorte l'idée directrice qui le guide. Aussi, connaissant l'extrême courtoisie avec laquelle M. le ministre des finances accueille toujours nos observations, je vais me permettre de lui poser quelques questions.

Certes, celles-ci devraient s'adresser à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique, mais il apparaît aux yeux de beaucoup que ces problèmes sont résolus plus souvent dans les bureaux de la rue de Rivoli que dans ceux des autres ministères.

Première question : pourquoi le Gouvernement abandonne-t-il le plan de remise en ordre contenu dans le mémorandum du 10 octobre dernier auquel je m'étais référé le 28 novembre et au sujet duquel aucune réponse ne m'a été faite ? Je tiens à souligner que l'application de ce plan entraînerait une dépense de 40 milliards dont une grande partie devrait aller aux retraités et aux victimes de guerre.

Deuxième question : le Gouvernement entend-il, suivant ses promesses et ses engagements, aligner les rémunérations, retraites et avantages sociaux des fonctionnaires sur ceux des agents du secteur nationalisé ? Si, au contraire, il a l'intention d'accorder des augmentations selon le même pourcentage, le décalage se trouverait accru.

Troisième question : dans le plan du 10 octobre 1960, le traitement de base au 1er décembre 1961 était porté à 3.500 nouveaux francs. Pourriez-vous nous dire à combien s'élèvera le traitement soumis à retenue pour pension et hiérarchisé à l'indice 100, au 1er décembre 1961 et au 1er décembre 1962 ? Je dois ajouter que, pour les retraités, la base serait, paraît-il, maintenue à 3.000 nouveaux francs.

Quatrième question : les retraités sont sérieusement lésés par le nouveau plan. Peut-on espérer, dans ces conditions, la prise en considération prochaine de l'indemnité de résidence pour le calcul des pensions et la suppression de l'abattement du sixième pour le décompte des annuités ? A ce sujet, les organisations sociales ont reçu une promesse formelle de M. le Premier ministre, en juillet 1959. D'ailleurs, M. le ministre des finances, le 28 novembre dernier, avait pris sur ce point un net engagement.

Cinquième question : seul de tous les secteurs, la fonction publique octroie des traitements inférieurs à 370 nouveaux francs par mois et maintient de nombreux auxiliaires, vacateurs ou contractuels à la même rémunération sans jamais les faire bénéficier de primes d'ancienneté. Envisagez-vous des mesures pour mettre fin à cette situation sociale inhumaine comme le projet en avait été esquissé dans le mémorandum du 10 octobre 1960 ? Je désirerais savoir ce que le Gouvernement pense de l'aspect humain de cette question qui intéresse une grande partie des personnels de préfectures.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Nayrou. Des réponses que vous apporterez à ces diverses questions dépendront l'opinion que nous nous ferons de votre orientation sociale et la chance que vous aurez de mettre fin à une agitation préjudiciable aux intérêts du pays.

Parmi ceux qui se sont rangés spontanément derrière le Président de la République dès le 22 avril, les fonctionnaires et agents des services publics occupent une place de choix. Les uns et les autres, par-delà les numéros des Républiques, assurent la permanence de la vie administrative de la nation. Ils ne demandent pas une prime pour ce faire.

Cependant, force est de constater que la Ve République a hérité de fonctionnaires capables et dont le moral était encore solide du fait des mesures prises en 1956 pour relever leur condition. Ils espéraient mieux d'un pouvoir qui se dit stable. Leur déception ne cesse de croître. A la vitesse où s'affaiblit l'administration, tenant compte de la crise du recrutement et de la démoralisation des personnels en fonction — je pense ici en particulier à la police — que restera-t-il, demain, pour les successeurs du Gouvernement actuel ?

Je dois également, avec la commission exécutive de la fédération générale des fonctionnaires force ouvrière, rappeler que « si les fonctionnaires doivent se faire un devoir impérieux, dans l'exécution de leur travail » — je souligne les mots « dans l'exécution de leur travail » — « d'obéir aux gouvernements issus de la volonté populaire, ces mêmes gouvernements ont une noble et stricte obligation, celle de garantir à ceux « qui ont choisi de faire carrière au service de l'Etat » des rémunérations décentes dans le cadre des lois votées par le Parlement afin d'assurer, à tous les échelons, la qualification indispensable à la fonction publique dont dépend la vie même du pays », et rappeler également que « les fonctionnaires ne sauraient, en aucun cas, voir leurs droits civiques diminués ou amoindris. »

L'opinion publique ne s'y trompe pas et, aujourd'hui même, je lis dans un quotidien : « L'Etat paraît être vraiment le plus mauvais des employeurs. Les discours ou déclarations solennels de promotion sociale apparaissent dès lors aux intéressés comme de vaines paroles, sans aucun effet réel. Ils n'y croient plus et préfèrent utiliser les moyens de défense et de pression traditionnels.

« C'est sur cette pente dangereuse, sur cette voie de la désaffection des services en même temps qu'on proclame l'autorité de l'Etat, que les institutions publiques glissent de plus en plus. Un coup de frein ne suffit pas pour arrêter cette course. Il faut remonter la pente.

« Le problème de la fonction publique, celui du secteur nationalisé sont posés conjointement. Devant l'épanouissement, la progression, l'expansion du secteur privé, ils ne peuvent demeurer des parents pauvres. La méthode des petits rapiéçages, des petites améliorations qu'on donne ici pour rogner là doit faire place à une vue d'ensemble des problèmes. S'il y a des réformes à faire, qu'on les fasse ! »

Quel est le dangereux révolutionnaire qui parle ainsi ? C'est un journal qui passe pour être sérieux qui a imprimé ce propos : *Le Figaro.*

Prenez garde, monsieur le ministre, la pente est vraiment dangereuse. Ecoutez la voix populaire qui grandit sans cesse, car aux paroles les actes succéderaient rapidement, ouvrant la voie à la décadence et à l'aventure. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, ma question orale avec débat dont il fut donné lecture à la séance du 2 mai dernier était adressée à M. le Premier ministre. Il en était ainsi parce que cette question pose des problèmes mettant en cause la politique générale du Gouvernement. En effet, la rébellion militaire et fasciste d'Alger ourdie par des colonels et des généraux félons est évoquée dans ma question, puisque je demande « quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs, tant du secteur public que du secteur privé, qui ont joué un rôle déterminant dans l'écrasement du coup de force militaire d'Alger, ainsi qu'à celles des différentes catégories de la population laborieuse de notre pays victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement ».

Il est vrai que, depuis, le chef de l'Etat a réduit les événements du 22 avril aux proportions d'un simple incident. Mais il n'en reste pas moins que l'article 16 de la Constitution, mis en application à la suite de cet « incident », est maintenu en vigueur. Cela, pensons-nous, est fait en violation flagrante de l'esprit et de la lettre de la Constitution, dont nous pouvons parler avec d'autant plus de liberté d'esprit que nous, communistes, nous ne l'avons pas votée et que nous avons engagé le pays à ne pas la voter.

Dans sa déclaration à l'Assemblée nationale, dont M. le ministre d'Etat Jacquinot a donné lecture à cette tribune, M. Michel Debré parla des dispositions qui seraient décidées pour renforcer les possibilités d'action de l'autorité en tous domaines et sans tenir compte des exigences légales.

Il déclara aussi que « de moins en moins il s'agira de se préoccuper de tels ou tels intérêts, fussent-ils parfaitement légitimes », après avoir parlé de la mise en application de l'article 16.

A ce sujet, je veux rappeler que M. Roger Dusseaulx, secrétaire général de l'U. N. R., interprétant sans doute la pensée officielle a donné une singulière définition de l'application de cet article telle qu'elle est envisagée. Il a écrit en effet tout récemment : « L'autorité de l'Etat doit être garantie contre la subversion d'où qu'elle vienne, contre toute tentative de coup de force de la part des milieux extrémistes qui, à gauche comme à droite, menace l'existence de la République et le maintien de l'unité nationale ».

Cela n'est pas fait pour nous surprendre et l'on comprend fort bien que, lorsque dans les ministères il y a des comploteurs, une certaine logique de la répression conduise à effectuer des diversions. C'est à une opération de ce genre que s'est livré ce matin un ministre dont le nom a été illustré par Victor Hugo dans *Le Roi s'amuse*. Or, justement ce ministre avait des collaborateurs dont il a été question lors du coup de force d'Alger et de ses prolongements en France. On comprend qu'un tel personnage, tenant à faire oublier ses mauvaises fréquentations, se livre à de telles diversions.

N'est-ce pas à cela que visent certaines déclarations tombées de très haut et visant d'éventuelles atteintes au droit de grève des fonctionnaires. En somme, cela reviendrait à dire que les généraux félons seraient en définitive moins visés que les facteurs, les cheminots et autres travailleurs de la fonction publique et des services publics.

Aux yeux du Gouvernement, tous ces salariés sont coupables d'utiliser avec intelligence, courage, esprit tactique et opiniâtreté, l'arme de la grève pour défendre leurs légitimes revendications. On pense tout régler avec l'article 16. Mais la volonté populaire finit par être plus forte que tous les articles 16 possibles et imaginables.

Cependant un problème est posé : c'est celui de l'utilisation que les pouvoirs publics comptent faire de ce fameux article 16. Ne songe-t-on pas, à la faveur de cet article, à modifier la législation du travail, à liquider les garanties légales dont bénéficient les travailleurs de la fonction publique, les retraités, pensionnés et diverses autres catégories de Français ?

Au surplus, le bruit court que l'on songerait à utiliser ce fameux article 16 pour modifier la Constitution, bien que rien, dans les textes constitutionnels, ne spécifie qu'un tel décret existe. Dans ces conditions, un journal a pu écrire que « le passage du régime de l'article 16 à un système constitutionnel réformé sera effectué sans transition ».

Toutes ces considérations politiques soulignent d'autant plus l'importance des questions que j'ai posées et que je veux développer. Au sujet de l'augmentation des salaires, il est indispensable de rappeler la lettre de M. Michel Debré au Conseil national du patronat français. Dans cette lettre, le Premier ministre écrivait : « Au cours de l'année écoulée, nous avons assisté à une hausse constante et sensible des rémunérations dans le secteur privé... J'ai constaté cependant au cours du dernier semestre que cette hausse dans certaines régions et dans certains secteurs avait atteint un rythme qui exige de la part des pouvoirs publics et des responsables de l'économie un examen attentif. »

La réponse du berger à la bergère fut faite par le C. N. P. F. qui indiqua « qu'en 1960 des facteurs exceptionnellement favorables ont permis une très forte augmentation du pouvoir d'achat des salariés » et son comité directeur, à l'unanimité, demandait formellement aux chefs d'entreprise de limiter en tous cas à 4 p. 100 à la fin de l'année, par rapport au 1ᵉʳ janvier, la hausse du niveau des salaires effectivement versés, sous quelque forme que ce soit, dans chaque entreprise.

Aussi bien du côté patronal que du côté gouvernemental, comme le prouve cet échange de lettres, on est d'accord pour limiter l'augmentation des salaires à 4 p. 100 pour l'année. Cette production épistolaire de M. Debré et du C. N. P. F. amena les organisations syndicales à constater que la lettre du Premier ministre constitue une violation de la loi sur les conventions collectives, qu'elle établit la preuve de la connivence de l'Etat et du patronat dans le refus de faire droit aux revendications ouvrières, que le C. N. P. F. et le Gouvernement exagèrent volontairement les augmentations de salaires obtenues et passent sous silence, non moins volontairement, l'élévation de la productivité, les hausses des prix et l'accroissement des bénéfices capitalistes.

Cette condamnation de la politique du Gouvernement est d'autant plus justifiée que depuis 1957 les prix ont augmenté de 30 p. 100 ; le revenu national s'est accru de 15 p. 100, la productivité industrielle a augmenté de 25 p. 100 ; par contre, les salaires n'ont subi que des augmentations qui ne dépassent pas 18 à 20 p. 100. De ce fait, le pouvoir d'achat des salariés a diminué de 11 p. 100. A cela, il faut ajouter qu'en 1960, 40 p. 100 des ouvriers ont gagné moins de 42.000 francs par mois et dans de nombreuses régions les salaires mensuels de 30.000 francs, parfois moins, sont encore nombreux, très nombreux.

En ce qui concerne l'accroissement de la productivité, les faits sont éloquents : en 1955, la production dans l'industrie automobile s'élevait à 5,35 véhicules par an et par travailleur, elle atteignait 8,19 véhicules par an et par travailleur en 1959. En contrepartie de l'accroissement de la productivité, le nombre des accidents du travail a considérablement augmenté, la radio elle-même, ce matin, faisait écho à cette situation ; 3.400 morts par an, 3.400 vies d'ouvriers, tel est le tribut payé par la classe ouvrière au Moloch capitaliste ! (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

En outre, d'importantes pertes de salaires sont subies par les travailleurs du fait de la réduction de la durée de leur travail. Pour ne citer qu'un exemple, les ouvriers spécialisés de la régie Renault subissent une perte de salaire de 8 à 24.000 francs par mois et cela malgré le fonds de régularisation qui rémunère à 50 p. 100 les heures non travaillées au dessous de 48 heures. Tandis que les ouvriers voient leur pouvoir d'achat diminuer, les chiffres d'affaires des sociétés capitalistes montent et la part des salaires et appointements dans le chiffre d'affaires baissent. C'est ainsi que le chiffre d'affaires de Peugeot — je cite cette entreprise parmi d'autres, on en a tant parlé ces temps derniers ! — est passé de 1.500 millions de nouveaux francs en 1959 à 1.691 millions de nouveaux francs en 1960, soit 12,73 p. 100 d'augmentation. Par contre, la part des salaires dans le chiffre d'affaires, qui était de 20,4 p. 100 en 1954, est tombée à 18,51 p. 100 en 1959.

On peut faire la même constatation pour toutes les grandes entreprises capitalistes. Ces quelques faits pris parmi d'autres permettent de mesurer tout ce qu'a de trompeur la politique dite sociale de l'U. N. R. qui parle beaucoup de « l'intéressement des travailleurs aux résultats de l'entreprise ». Un journal financier a vendu la mèche, un peu naïvement. Il a écrit, le 29 avril dernier, au sujet de l'expérience Péchiney, pourtant présentée comme un exemple concluant de la première application importante de l'ordonnance de 1959 : « Jusqu'à présent, 0,5 p. 100 seulement du capital de la société est donc aux mains du personnel. » Dix sous sur cent francs ! Voilà à quoi se résume l'intéressement des ouvriers dans la firme Péchiney, qui est citée en exemple !

A ce point de mon exposé, je veux dire quelques mots concernant l'aéronautique française, et plus particulièrement la situation des ouvriers de Sud-Aviation. Parlant à Toulouse, le 14 février 1959, le général de Gaulle déclarait : « Vous avez un grand et beau travail à accomplir. Il sort de chez vous des exemplaires de plus en plus nombreux de la rapide, de la sûre, de la douce *Caravelle*. La France a de la chance de posséder un personnel de cette qualité. Vous avez de la chance ! »

Or, voyons en quoi consiste cette fameuse chance. Nous assistons à une vaste entreprise de liquidation des entreprises nationales d'aviation. Il faut souligner que 280 milliards de commandes ont été passées à Dassault — U. N. R. (*Sourires*). — à Bréguet, etc., au détriment, bien entendu, des usines nationales. (*Mouvements à gauche.*) Comme conséquence de cette politique, la direction de Sud-Aviation prévoit plusieurs milliers de licenciements d'ici juillet 1963 ; les premiers doivent intervenir dès avant les congés payés de 1961.

En présence d'une telle situation, les représentants du comité central d'entreprise de Sud-Aviation ont nettement exprimé la volonté de l'ensemble du personnel, sans aucune distinction syndicale ou politique, de faire obstacle à tous les licenciements et fermetures d'usines et de maintenir intact le potentiel humain et industriel de la société nationale Sud-Aviation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ont demandé aux pouvoirs publics l'octroi de 15 milliards supplémentaires de crédits d'Etat pour la fabrication de 100 *Caravelle* au-delà des 150 prévues, la promulgation d'une loi de programme prévoyant de larges crédits pour l'étude et la fabrication d'avions civils et commerciaux permettant l'extension du réseau aérien français, la démocratisation de ses tarifs et l'élargissement du marché d'exportation.

Que va faire le Gouvernement ? J'attends sur ce point la réponse du ministre, et je veux lui dire que la menace de fermeture de l'usine de la Courneuve va placer de nombreuses familles ouvrières devant une situation extrêmement pénible.

Quand les ouvriers de Sud-Aviation disent non à la fermeture de l'usine, quand ils disent non aux licenciements, ils défendent leur pain et celui de leur enfants. Et quand ils disent non à la liquidation des nationalisations et de l'aéronautique française, ils se font, face aux pouvoirs publics défaillants, les défenseurs authentiques de l'intérêt national et de la véritable grandeur française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après cette évocation de la situation des travailleurs de Sud-Aviation, je veux rappeler que les revendications essentielles de la classe ouvrière sont l'augmentation des salaires, traitements et retraites, la réduction de la durée du travail, le retour à la semaine légale de quarante heures, sans diminution de salaire, la suppression des abattements de zone, la sauvegarde et l'amélioration de toutes les conquêtes sociales.

En ce qui concerne le secteur public, la situation est la suivante : 60 p. 100 de fonctionnaires gagnent moins de 60.000 francs par mois et 52 p. 100 des postiers gagnent moins de 50.000 francs. Il y a encore à Paris des salaires de 33.700 francs en début de carrière et de 41.000 francs en fin de carrière. Les 50 nouveaux francs de prime qui ont été décidés ne font qu'entériner une revendication déjà acquise. Quant aux 6 p. 100 d'augmentation en dix-huit mois, ils ne sont rien d'autre, en définitive, que l'application des 4 p. 100 par an prévus par M. Debré et la Confédération nationale du patronat français.

Toutes les fédérations de fonctionnaires sont opposées à ces propositions. C'est pourquoi les travailleurs de la fonction publique ont exprimé leur mécontentement par de puissants mouvements revendicatifs. Ils vont continuer à le faire, d'autant plus que leur droit de lutte revendicative est menacé par le Gouvernement.

Les fonctionnaires et les travailleurs des services publics revendiquent avec raison une rémunération mensuelle minimum de 500 nouveaux francs, un relèvement substantiel des traitements et retraites au titre du budget de 1961, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, la suppression de l'abattement de un sixième pour le calcul de la retraite, des avantages prioritaires pour les catégories C et D — les jeunes et les débutants — la titularisation des auxiliaires.

De la volonté de faire triompher leurs légitimes revendications témoignent notamment les décisions d'action prises par les organisations syndicales d'Electricité de France et de Gaz de France, ainsi que les discussions en cours chez les cheminots.

Après avoir ainsi évoqué la situation des travailleurs, des ouvriers, je veux dire quelques mots des paysans. Je veux souligner qu'avec la loi d'orientation agricole le Gouvernement prépare, sous couvert de transformations des structures agricoles, la disparition de centaines de milliers de petites exploitations familiales et, avec la loi d'assurance agricole, il augmente les cotisations déjà lourdes qui sont imposées aux familles agricoles.

C'est pourquoi les paysans sont fondés à revendiquer notamment des mesures d'aide spéciale dans les domaines économique, financier et social ; notamment l'abaissement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, de larges exonérations ou abattements à la base en matière fiscale, ainsi que pour les charges destinées à la résorption des excédents et les cotisations sociales, une politique de débouchés agricoles tant par le relèvement du pouvoir d'achat des masses travailleuses que par un aménagement des différents marchés agricoles dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs, l'arrêt des importations abusives et la suspension de l'application des dispositions du Marché commun qui vont à l'encontre des intérêts de l'agriculture française.

Pour ce qui est des ouvriers agricoles, ils sont en droit d'exiger un salaire minimum identique à celui des travailleurs des autres professions ainsi que les mêmes avantages sociaux.

Cela étant dit, je veux souligner que les commerçants et artisans sont aussi victimes de la politique des monopoles capitalistes qui est faite par le Gouvernement.

De 1954 à 1959, 34.712 petites entreprises personnelles ont disparu et la politique actuelle tend à accélérer le rythme de ces disparitions. De 1954 à 1958, 8 p. 100 des artisans n'occupant pas de salariés ont également disparu et l'on estime à 300.000 le nombre des entreprises artisanales qui ont été liquidées de 1949 à 1959.

Le rapport Rueff-Armand, dont le Gouvernement s'inspire largement, envisage une accélération de ces liquidations en préconisant la suppression progressive de la propriété commerciale, l'abrogation de la loi du 24 mai 1951 sur l'ouverture des magasins dits à prix unique et des camions-bazars, la suppression du taux majoré de la patente appliquée aux entreprises qui possèdent plusieurs établissements et l'abaissement du plafond pour le régime du forfait.

On comprend que les commerçants et les artisans opposés à de telles mesures soient résolus à défendre la propriété commerciale et à exiger une détermination équitable du prix des loyers, la réforme démocratique de la fiscalité comportant un abattement substantiel à la base, des crédits à long terme et à faible taux d'intérêt, un véritable statut de l'artisanat comportant la réforme des chambres de métiers et la création d'un régime autonome de sécurité sociale assurant la protection contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

En ce qui concerne les vieux travailleurs, votre gouvernement a majoré l'allocation du Fonds national de solidarité de 40 nouveaux francs par an pour les personnes âgées de moins de 75 ans. Cela fait 11 francs par jour environ, de quoi acheter deux gauloises, les deux gauloises gouvernementales offertes aux vieux !

Pour les personnes âgées de plus de 75 ans, l'augmentation a été de 140 nouveaux francs, soit environ 38 francs par jour, à peu près la valeur de deux œufs en bonne période. Pendant ce temps, des milliards qui devraient revenir aux vieux travailleurs — car le Parlement avait voté la vignette pour que son produit soit attribué aux vieux travailleurs — sont raflés purement et simplement par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Peut-être M. le ministre des finances trouve-t-il que le Gouvernement fait preuve d'une générosité suffisante ? Voulez-vous que je vous le dise, monsieur le ministre ? Les ministres recrutés dans les conseils d'administration des banques et des grandes sociétés capitalistes ne sont pas, ne peuvent pas être prédisposés à se pencher sur le sort tragique de tant de vieux et de vieilles qui, au soir d'une vie de labeur, sont réduits à l'indigence. Ce sont là des abstractions pour des hommes qui sortent des conseils d'administration. C'est pourquoi les vieux travailleurs comprennent eux aussi la nécessité de s'unir pour se défendre.

La politique antisociale du Gouvernement est dirigée contre la classe ouvrière et contre l'ensemble des masses laborieuses. Et c'est la convergence des efforts de toutes les victimes de cette politique qui finira par imposer les changements nécessaires.

Autrefois, le Parlement aurait pu se prononcer utilement sur une telle politique. Il aurait pu émettre un vote exigeant que l'on y mît fin. Aujourd'hui, nous n'avons que le droit de parler — et encore très rarement — sans qu'aucun vote ne puisse sanctionner nos débats.

Nous vivons sous un régime présidentiel qui vise à accroître encore ses prérogatives. L'ancien secrétaire général de l'U. N. R., M. Albin Chalandon, qui est banquier de son état, parle à propos du régime actuel de la « personnalisation du pouvoir » et il indique que « les foules d'aujourd'hui ont le goût des vedettes en politique comme dans le cinéma ». En somme, si je comprends bien, c'est Hollywood transporté à l'Elysée ! (*Rires sur divers bancs.*)

M. Albin Chalandon donne du régime actuel, la définition suivante :

« L'autorité directe d'un homme, l'ascendant qu'il exerce, la popularité dont il jouit, mais aussi la liberté de choisir ses collaborateurs, constituent probablement la seule façon d'assurer l'indépendance du pouvoir. »

Mais il ne s'agit, dans son esprit, que de l'indépendance du pouvoir par rapport aux travailleurs, par rapport à l'ensemble des masses laborieuses, par rapport à l'ensemble du peuple, par rapport à ce que M. Chalandon appelle les « groupes de pression ». Et, du même coup, il s'agit de dissimuler que ce même pouvoir est étroitement dépendant du capital monopoliste dont il est à la fois l'expression et l'instrument.

C'est pourquoi l'on trouve dans les avenues du pouvoir et aux leviers de commandes de l'Etat non pas des élus du peuple, mais des hommes d'affaires. Les banques, la sidérurgie, les entreprises coloniales, l'électrochimie, les entreprise pétrolières, les produits chimiques et autres grands secteurs du capital sont bien, très bien représentés au Gouvernement.

L'interpénétration des milieux d'affaires et des milieux gouvernementaux est telle qu'un directeur de banque en exercice est en même temps membre du Comité constitutionnel et, accessoirement, diplomate officieux. (*Sourires.*) Et, comme pour accentuer le caractère réactionnaire, archaïque des institutions gouvernementales actuelles, une mission diplomatique vient d'être confiée au prétendant au trône de France !

Cela montre bien que la République est plus nominale que réelle. Cela, les travailleurs, les masses populaires le sentent et à défaut de pouvoir se faire entendre utilement par les parlementaires qui n'ont plus aucun pouvoir, ils doivent envisager d'autres moyens pour défendre leurs droits, pour faire triompher leurs légitimes revendications.

Quant à nous, face ou gouvernement de la haute banque et des monopoles capitalistes, nous entendons défendre les intérêts du peuple que nous appelons à l'union et à l'action, car là est le seul moyen de contraindre le Gouvernement à reculer. Dans le développement de leur action unie, les masses populaires saisiront mieux la nécessité et la possibilité d'aller vers la restauration et la rénovation de la démocratie dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais simplement, après avoir entendu les deux orateurs développer leurs questions, présenter au Sénat les excuses du Premier ministre, qui avait déjà répondu l'an dernier à une question analogue présentée par M. Courrière. Je crois pouvoir noter au passage que toutes les promesses qu'il avait alors formulées ont été tenues.

Aujourd'hui j'ai la charge de répondre à sa place. Un certain nombre d'orateurs étant inscrits après les deux auteurs de questions, je me propose de prendre la parole au milieu du débat de cet après-midi de façon à pouvoir répondre, non seulement aux auteurs des questions, mais déjà à un certain nombre d'intervenants. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, mes chers collègues, le débat sur le problème économique et social qui vient de s'ouvrir aujourd'hui devant le Sénat va être suivi avec attention dans le pays tout entier. Je dois remercier le président Courrière de l'avoir suscité.

Nous voulons espérer que le Gouvernement apportera aujourd'hui les apaisements nécessaires à la masse des travailleurs qui, fidèles à la vieille tradition républicaine, savent, dans les heures difficiles, apporter toute leur force à la défense du pays et qui attendent, depuis des années, que des promesses, toujours faites, soient enfin tenues. Le climat social est mauvais. Je ne reviendrai pas ici sur les raisons de cet état de choses, elles sont présentes à l'esprit de tous. Mon ami M. Courrière a parfaitement situé le problème et nous tous le connaissons parfaitement.

Les réactions des grandes centrales syndicales devant une situation qui empire de jour en jour sont de plus en plus vives. Hier, c'était la grève des transports, demain peut-être ce sera la grève générale. De toute façon une épreuve de force est à craindre et si elle devait se produire elle serait désastreuse pour le pays.

L'impératif n° 1 est certainement le rajustement des salaires qui doit assurer une rémunération normale pour une vie décente, mais encore un grand effort doit être fait pour réorganiser les circuits de distribution, supprimer le scandale du marché de la viande, aider les familles, les retraités, les vieillards, créer de nouvelles écoles et encore plus de logements.

Il ne suffit pas aujourd'hui de désamorcer le climat social par des promesses vaines, mais d'apporter des réalités tangibles aux ouvriers, aux fonctionnaires, aux exploitants agricoles, aux petits industriels et commerçants, mais encore aux chargés de famille, aux retraités et aux vieillards.

Le Chef de l'Etat a parlé de grande tâche nationale, d'immense entreprise, de gigantesque renouvellement, d'ambition collective. Il nous a promis un plan. Nous voulons bien et nous sommes d'accord. Mais je le répète ce que le pays attend, ce sont des mesures immédiates, propres à redonner confiance aux forces vives de la nation. Il s'agit aujourd'hui que le Gouvernement définisse ici ses intentions. Il s'agit aujourd'hui de nous faire connaître ce programme qui, en donnant satisfaction au monde du travail, assurera le renouveau dont a parlé le Président de la République. Ce renouveau ne peut être trouvé que dans des réformes fondamentales. Je veux espérer que dans ces réformes, des méthodes et des moyens pour transformer l'économie du pays, le monde rural ne sera pas oublié. Car, à lui aussi, on a fait des promesses tendant à le chloroformer psychologiquement. Nous avons dit en son temps à cette tribune ce que nous pensions des deux grandes lois offertes en signe d'apaisement au monde rural : la loi d'orientation agricole et la loi d'assurance maladie des exploitants agricoles. Nous avons fait les réserves qui s'imposaient et que nous maintenons. Loin de moi l'intention de rouvrir le débat sur cette loi d'orientation, mais nous sommes bien obligés de reconnaître dans les faits, qu'elle n'a apporté aucune amélioration présentement au monde paysan, que, bien au contraire, la dégradation a continué, que là aussi, le climat social est très mauvais et que la moindre étincelle risque de faire jaillir de nouveau une explosion de colère. Nous voulons savoir si le plan de demain, si les décrets d'application de cette loi enfin parus et exécutés, permettront de mettre de l'ordre dans la production agricole et de la libérer ainsi que le consommateur de la spéculation et du profit. Il est pénible de constater que le malheur de nos campagnes marquées par le destin provient d'une production excédentaire.

Trop de céréales, trop de viande, trop de vin, trop de fruits, trop de légumes, trop de produits laitiers, nous dit-on, pendant que des hommes, des femmes et des enfants sont sous-alimentés.

Trop de céréales ? Mais la loi d'orientation nous propose une réforme de l'office national interprofessionnel des céréales. Vous concevez que, là, nous marquions notre étonnement, mais aussi notre inquiétude. Je veux espérer que le Parlement sera saisi de ce projet de modifications et nous prenons d'ores et déjà date pour la discussion de cette grave question.

Mon ami M. Naveau, ce matin, a traité du problème laitier qui touche tous les départements français. Il a souligné avec raison combien il était lié au marché des corps gras. Il a dénoncé avec logique certaines importations et l'impossibilité d'une taxe de résorption difficile à appliquer et qui ne peut exister tant que le prix plancher du lait n'est pas respecté.

M. le ministre de l'agriculture, répondant ce matin à M. Naveau, nous a laissé entendre que M. le ministre des finances nous apporterait ce soir à ce sujet des apaisements. Permettez-moi, d'avance, monsieur le ministre, dans cette perspective, de vous en remercier.

Ce sont les producteurs de fruits qui viennent de dégager, à l'issue de leur congrès, les difficultés qu'ils rencontrent pour la commercialisation de leur production, dues en grande partie aux règles qui leur sont imposées par le Marché commun. Ils soulignent la libération anarchique des échanges ainsi que celle des importations, souhaitant une aide à l'exportation pour leur permettre une vente suffisante sur les marchés étrangers.

Ce sont les planteurs de tabac, notamment ceux de nos régions du Sud-Ouest, où le mildiou vient de faire son apparition, qui s'inquiètent et s'apeurent devant le danger qui menace cette culture, revenu principal de milliers d'exploitations familiales. Ils se tournent vers les pouvoirs publics pour obtenir l'aide qu'ils peuvent espérer et qu'ils sont en droit d'attendre pour lutter contre l'invasion, en raison des bénéfices réalisés par l'Etat sur cette production.

Ils demandent des mesures suffisantes pour que le Gouvernement dote le fonds national de réassurance des moyens nécessaires pour couvrir les dégâts selon des dispositions réglementaires. Ils voudraient avoir l'assurance d'obtenir un prix de vente suffisant tenant compte de l'augmentation des prix de revient inhérents à la lutte contre le terrible fléau et des hausses constantes des frais de culture. Faut-il, là encore, qu'ils descendent dans la rue, qu'ils ajoutent au désordre social pour obtenir satisfaction ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances a fait à ce sujet des déclarations à l'Assemblée nationale la semaine dernière. En tant que représentant de la Dordogne, département des plus importants dans la production de tabac, planteur de tabac moi-même, je serais heureux de répercuter auprès de mes compatriotes et de mes camarades planteurs de tabac, des assurances et des apaisements, si tout à l'heure vous voulez bien les donner, monsieur le ministre, ce dont je vous serai profondément reconnaissant.

Crise de la production vinicole, scandale du marché de la viande. Mon collègue M. Péridier déposera prochainement, sur ces questions vinicoles si délicates, une question orale pour qu'un grand débat s'instaure à ce sujet. Hélas ! ce sont là de bien tristes titres de chapitre qui mettent dans des situations impossibles des milliers d'exploitations familiales qui se trouvent menacées de tous côtés, que l'on veut forcer à disparaître en ne leur permettant pas de survivre.

C'est pour cela qu'il faut de toute urgence assurer la fixation des prix des produits agricoles en tenant compte des frais réels de production, de manière qu'ils suivent sans aucun décalage l'évolution du coût de la production et du coût de la vie et assurent le maintien d'un pouvoir d'achat constant pour l'agriculteur lui permettant ainsi de faire face à ses charges économiques et sociales.

C'est pour obtenir ce résultat que nous défendons toujours l'indexation des prix des principaux produits agricoles que vous avez supprimée. Nous considérons en effet que cette mesure est nécessaire non seulement pour des raisons psychologiques mais pour faire intervenir obligatoirement le prix de revient dans le prix de vente des produits.

Toute exploitation doit pouvoir conserver son existence si elle parvient normalement à assurer la vie de l'exploitant et de sa famille. Elle doit faire l'objet d'une aide normale au lieu de subir des mesures économiques qui poussent à sa disparition. L'agriculture est une profession qui investit des capitaux importants, qui travaille avec acharnement, qui n'est jamais certaine de recueillir les avantages qui normalement devraient en découler en raison de l'évolution du coût de la production et du coût général de la vie, en raison aussi de la fréquence accrue, depuis les dernières années, des calamités atmosphériques.

Cette sinistre situation entraîne la disparition de nos communes rurales qui ne peuvent résister à cette misère paysanne, qui voient leurs charges augmenter tous les jours, qui ne peuvent assurer le plus modeste équipement qu'avec des impositions auxquelles leurs administrés ne peuvent plus faire face.

Les décret d'application de la loi d'orientation agricole ou le plan que l'on nous promet apporteront-ils une solution à l'amé-

nagement du territoire en permettant une véritable déconcentration, apporteront-ils une possibilité de mise en valeur des sols, une modification de la structure foncière, l'orientation des cultures, l'organisation des marchés, l'aménagement des villages, l'amélioration de l'habitat et les possibilités financières d'un développement industriel et artisanal et enfin par une protection efficace des prix qui sont le salaire paysan ; salaire qui doit assurer le minimum vital et décent auquel doit prétendre toute personne humaine ?

C'est pour l'ensemble des travailleurs ceux des villes comme ceux des champs, pour le fonctionnaire, pour les retraités, pour les familles que nous demandons un peu plus de justice humaine.

Il n'est pas juste et il est dangereux de continuer dans des errements indignes d'une grande nation. Le temps des promesses, le temps des atermoiements sont révolus et ils sont une offense à l'humanité. C'est toute l'organisation du travail dans le respect du travailleur qui doit être réformée, organisée, adaptée aux exigences modernes, de telle sorte qu'elle apporte à chacun ce qui lui est dû dans le concert des activités créatrices de bien-être et de progrès social. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Roger Lagrange. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lagrange.

M. Roger Lagrange. Monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les catégories le plus défavorisées visées par la question orale de mon ami M. Courrière, sont incontestablement les petits et moyens retraités, les pensionnés, les invalides civils, les bénéficiaires de prestations sociales y compris les allocations familiales, qui sont parmi les victimes les plus marquées de la politique sociale du Gouvernement.

Pour être objectif — et je pense qu'il y a intérêt à l'être — je reconnais volontiers que certaines améliorations ont été apportées récemment au sort d'un certain nombre d'entre eux.

Incontestablement, il y a eu une amélioration des prestations de sécurité sociale du régime général avec la généralisation des conventions signées par le corps médical. Il faut noter qu'une cinquantaine de milliards en année pleine, constituent des prestations données aux travailleurs ; mais le problème de l'équilibre financier du régime général de la sécurité sociale reste posé.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention plus particulièrement sur l'équilibre financier des régimes spéciaux de sécurité sociale et en particulier du régime minier. Je représente un département où figure la région minière de Montceau-les-Mines et je dois vous dire qu'à l'heure actuelle, l'hôpital de Montceau-les-Mines est dans l'incapacité totale de faire face aux dépenses et de rembourser les fournisseurs qui l'approvisionnent. Nous avons un déficit à l'heure présente qui s'élève à 80 millions et les 20 ou 30 millions qui avaient été avancés au printemps sont absorbés, si bien que des fournisseurs viennent de résilier le contrat qui les liait à cet hôpital.

M. Bernard Chochoy. La situation est la même dans le Pas-de-Calais.

M. Roger Lagrange. Je pense, monsieur le ministre, que ce problème n'est d'ailleurs pas particulier à notre région minière de Montceau-les-Mines, mais qu'il intéresse toutes les autres régions minières et tous les autres hôpitaux qui sont dans la même situation.

M. Bernard Chochoy. C'est très juste !

M. Roger Lagrange. Je me souviens que M. le ministre du travail avait bien voulu nous fournir des assurances, il y a quelques mois, en commission des affaires sociales du Sénat et j'avais eu le sentiment que des mesures étaient à l'étude pour régler définitivement ce problème.

La constatation que j'ai faite en mai 1961, c'est que ce problème est toujours plus d'actualité et que nous nous trouvons devant une situation très difficile. Si bien que, je le dis, certaines commissions administratives, et en particulier celle de l'hôpital de Monceau-les-Mines, envisagent purement et simplement de démissionner à partir du moment où elles n'ont pas les moyens matériels de faire face aux obligations qui sont à la charge de leur hôpital.

C'est un cri d'angoisse que je vous lance, mais je pense qu'il n'est pas possible de persister plus longtemps dans une politique de carence sur ce point particulier.

En ce qui concerne les autres améliorations des prestations sur le plan social, il y a eu, je sais bien, une amélioration des allocations familiales, mais dans l'ensemble le salaire unique est resté stable. La meilleure preuve qu'il est insuffisant, c'est que si l'on prend les statistiques officielles actuelles, on constate que les salariés ayant plus de deux enfants à charge ont un pouvoir d'achat encore inférieur à ce qu'il était en 1957. (*Applaudissements à gauche.*)

La preuve est donc fournie par les statistiques officielles mêmes.

Quant aux petits et moyens retraités et pensionnés du régime général de la sécurité sociale, il y a lieu, évidemment, de distinguer entre les pensionnés dont la pension, même insuffisante, est revalorisée automatiquement en fonction du salaire moyen de l'année précédente — et cela est à l'ordre du jour chaque année — mais un certain nombre de prestations, de retraites et d'allocations qui sont bloquées.

Il y a l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années.

Je sais bien qu'on nous dira que l'allocation du fonds national de solidarité vient d'être revalorisé de 4.000 francs pour les vieux qui ont plus de soixante-cinq ans et de 14.000 francs pour ceux qui ont plus de soixante-quinze ans. Mais s'il faut attendre d'avoir soixante-quinze ans pour recevoir un cadeau de 14.000 francs, je pense qu'on va laisser mourir beaucoup de ces vieux avant de leur accorder une juste revalorisation de leur allocation.

Voyez-vous, monsieur le ministre, sur le plan social et sur celui de la vieillesse, le fonds national de solidarité joue exactement le rôle du salaire minimum interprofessionnel garanti pour les salariés, et puisqu'on a bien reconnu cette échelle mobile, pour ainsi dire, en faveur du S. M. I. G., je ne comprends pas que l'on n'ait pas prévu un rajustement quasi automatique de ces allocations les plus basses. C'est au moins aussi justifié que pour les travailleurs actifs (*Très bien ! — Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je voudrais attirer votre attention sur un autre point qui concerne le fonds national de solidarité. On avait à l'origine prévu les ressources nécessaires pour le revaloriser. La fameuse vignette dont le produit augmente, je suppose, proportionnellement au nombre de voitures mises en circulation, doit produire un boni qui permettrait de revaloriser automatiquement ce fonds. On a éprouvé le besoin de le verser dans la caisse commune, qui est un tonneau des Danaïdes bien souvent ; je pense qu'il aurait été plus logique de prévoir une recette affectée plutôt que d'engager une discussion technique pour savoir si le nécessaire avait été fait pour affecter ces recettes. On ne peut pas résoudre ce problème avec quelques arguments techniques.

A propos du fonds national de solidarité et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, un problème urgent est à régler : celui du plafond des ressources. Il ne sert pas à grand chose d'augmenter le fonds national de solidarité si en même temps on bloque le plafond des ressources. Le résultat, c'est qu'il y en a un grand nombre qui n'en bénéficient pas ou n'en bénéficient plus. Ce n'est donc pas là une amélioration suffisante.

Enfin, je sais bien que ces plafonds de ressources prêtent également à critique du fait qu'il n'y a pas un plafond de ressources, mais, on peut dire, presque autant de plafonds de ressources qu'il y a de prestations. C'est un maquis, un imbroglio dans lequel on n'arrive pas à se reconnaître si l'on n'a pas le tableau des plafonds de ressources devant les yeux, tellement ceux-ci sont nombreux. Il serait bon de mettre en ordre cette question. Enfin l'allocation compensatrice des loyers en faveur des vieux est à revaloriser également.

A toutes ces questions, on nous fait habituellement deux réponses : un comité d'études pour la vieillesse est constitué depuis bien longtemps ainsi qu'un comité d'études pour les prestations familiales. Il serait temps tout de même que les projets sortent des cartons pour éviter une nouvelle illustration du viel adage : quand on veut enterrer un problème, on crée une commission d'étude. Il est temps de conclure et de revaloriser les prestations dont certaines, il faut bien le dire, sont indécentes.

La France est, je crois, le pays où l'effort en faveur des vieux est le plus faible. Si sur le plan des allocations familiales nous sommes en avance, sur celui de la vieillesse nous sommes en retard et il serait temps d'y remédier.

J'en arrive maintenant à une autre catégorie qui est peut-être encore plus défavorisée : les invalides. Objectivement, je reconnais qu'un effort a été fait pour certains d'entre eux, ceux des deuxième et troisième catégories pour lesquelles une revalorisation de 25 p. 100 de leur pension a été effectuée, du fait qu'on la liquide à l'heure actuelle au taux de 50 p. 100 au lieu de 40 p. 100 précédemment. Mais en ce qui concerne les invalides de la première catégorie, les pensions sont toujours liquidées au taux de 30 p. 100. Ce sont évidemment des invalides travailleurs, mais pour eux, c'est un drame. Je pourrais vous citer des exemples précis d'invalides de la première catégorie soi-disant travailleurs, qui sont dans l'incapacité totale de trouver du travail.

Je recevais encore ces jours-ci une lettre d'un travailleur âgé de 52 ans qui a quatre enfants à charge. Le cas a été signalé au ministre du travail il y a déjà quelques mois. Il travaillait dans une tuilerie du centre. Cette usine a fermé et il a été impossible de le reclasser. A l'heure actuelle, il ne perçoit que les allocations de chômage et les prestations familiales qui,

en particulier, devaient cesser d'être versées après neuf mois. Je sais qu'une amélioration a été apportée en faveur de travailleurs de plus de cinquante ans puisque les allocations de l'A. S. E. D. I. C. sont maintenues pendant dix-sept mois.

Les travailleurs demandent que cette loi sur le reclassement des handicapés devienne une réalité et nous de ne plus être assaillis, dans notre correspondance, par ces cas lamentables. Nous faisons de la paperasserie, mais il faut bien constater que, la plupart du temps, nous n'obtenons pas satisfaction. Ces travailleurs ne sont reclassés que dans la mesure où les chefs d'entreprises — et cela existe — veulent bien les reclasser ou ont la possibilité de les reclasser, ce qui arrive dans les industries d'une certaine importance.

Enfin, en ce qui concerne les invalides, il faut bien faire allusion aux invalides civils qui sont dans une situation encore plus difficile, les bénéficiaires des prestations de l'aide sociale, les aveugles et les grands infirmes.

En décembre dernier, nous avons accepté avec plaisir, les améliorations proposées en ne retenant plus que 50 p. 100 du travail pour les invalides travailleurs. Mais les prestations des invalides civils non travailleurs ne sont pas revalorisées et là, nous retombons dans une situation extrêmement difficile. Il me semble que M. le ministre de la santé publique avait promis, au cours de la discussion budgétaire, que l'on appliquerait plus libéralement la législation sur l'aide à la tierce personne. J'avais cru comprendre qu'une aide partielle pour tierce personne serait accordée. Mais jusqu'à présent, dans mon département tout au moins, cela est inexistant et nous sommes dans la même situation qu'auparavant.

J'en aurai terminé, et mon intention n'est pas de dresser un catalogue revendicatif à la veille de consultations électorales locales ; ce n'est pas dans mon tempérament. Mais je pense qu'il y a un certain nombre de points, en ce qui concerne les petits retraités et les bénéficiaires de prestations d'aide sociale, qu'il faut revoir afin d'améliorer les prestations.

Je sais bien qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps. Je sais bien — on nous le dit à juste raison — que le social est lié à l'économique. Mais, si l'on ne peut satisfaire à la fois toutes les revendications directes portant sur les salaires, toutes les revendications indirectes portant sur les prestations sociales, il faut néanmoins établir une priorité entre les revendications. J'estime que celles qui intéressent la vieillesse et les invalides sont parmi les prioritaires.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Roger Lagrange. L'année 1961, nous a-t-on dit de certains côtés, doit être une année sociale.

M. Bernard Chochoy. En avant !

M. Adolphe Dutoit. Cela commence bien !

M. Roger Lagrange. Mais nous entendons que ce slogan ne soit pas seulement pour les vieux et les invalides une musique de salon, pour reprendre l'expression récente de certain ministre, ni une musique de cabinet ministériel, mais une réalité. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Mesdames, messieurs, une fois encore la question posée par notre excellent collègue M. Courrière va permettre à notre assemblée d'analyser les résultats de la politique économique et sociale du Gouvernement. Comme viennent de le démontrer les orateurs qui m'ont précédé, les revendications actuelles de l'ensemble des travailleurs de ce pays nous apparaissent plus que jamais justifiées, car les résultats de la politique du Gouvernement sont défavorables. Nous n'ignorons pas que, pour tenter, vainement d'ailleurs, de les rendre supportables, le Gouvernement ne cesse de mettre en exergue l'évolution favorable de l'assainissement monétaire. Ceci nous oblige à constater que, dans la conjoncture actuelle, une monnaie forte n'entraîne pas obligatoirement un équilibre économique stable susceptible de couvrir les besoins des travailleurs en leur assurant un pouvoir d'achat décent. Bien au contraire, ils subissent les méfaits d'un régime de régression sociale qui s'efforce de maintenir la stabilité de l'unité monétaire au prix de permanents sacrifices qui frappent les catégories les plus défavorisées de la nation.

Sans vouloir revenir sur la définition des différentes classes de salariés et la situation qui leur est faite, je voudrais une nouvelle fois répondre aux bulletins de victoire de la presse gouvernementale par un examen objectif du rapport existant entre les indices « production, prix, salaires ». Cela pour tenter de faire mieux comprendre à l'exécutif de ce pays, au pouvoir de ce pays que l'heure des échéances sociales a sonné. Ces échéances, d'ailleurs, sont imposées avec plus de force depuis le 24 avril dernier où, comme toujours, sans l'ombre d'une hésitation, les masses ouvrières et rurales ont donné la mesure de leur attachement indéfectible à la République et à la France. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)*

Ces travailleurs connaissent le prix de la liberté. Ils n'entendent pas pour autant abandonner leurs justes revendications et renier leur volonté d'émancipation, leur désir d'obtenir une politique financière et économique ayant pour objet permanent la recherche et surtout le respect de la justice sociale.

C'est avec beaucoup d'intérêt d'ailleurs que nous nous tenons informés des éléments qui permettent de juger de l'évolution du pays. Quand la presse gouvernementale fait dire à M. le ministre des finances...

M. Charles Suran. Qui n'écoute pas !

M. André Méric. ... lorsqu'il s'adresse à la commission des finances de l'Assemblée nationale, que, sur le plan social, 1960 est l'une des trois années depuis la guerre où l'évolution des prix de gros et de détail a été la plus limitée, ce qui a permis, paraît-il, une valorisation du pouvoir d'achat, que les indices d'août 1957 ont été retrouvés et dépassés, que le volume de la consommation par tête a augmenté de 5,50 p. 100 en 1960, que la part des salaires dans le revenu national est passée de 58,4 p. 100 en 1956 à 60,5 p. 100 en 1960, que le pouvoir d'achat de l'agriculture a augmenté de 2 p. 100, que l'indice du pouvoir d'achat du salaire horaire est passé de 108,8 en 1957 à 109,2 le 1ᵉʳ octobre 1960 — j'arrête là mon énumération — tout cela n'est pas très sérieux !

Même en admettant que ces affirmations soient valables, le Gouvernement n'aurait donné aux travailleurs de ce pays que leur dû, bien que les différentes catégories sociales intéressées par de telles déclarations n'aient pas pu encore en apprécier les bienfaits en raison sans nul doute de leur notoire insuffisance.

Permettez-moi de vous dire, pour justifier mon propos, que le 29 septembre 1960 M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, commentant le projet de loi des finances pour 1961 et les perspectives d'expansion de la production, laissait entendre qu'en fixant pour 1961 à 5,50 p. 100 le taux d'accroissement de la production intérieure brute, le Gouvernement avait proposé au pays un objectif ambitieux, mais compatible avec le maintien de la stabilité monétaire !

Une fois encore, le pays a été mal informé par son ministre. Si j'en juge par le rapport établi le 14 février 1961 par le Conseil économique et social et par les statistiques de l'institut national, nous devons nous rendre à l'évidence que, de 1950 à 1957, l'augmentation moyenne du taux de la production intérieure brute a été de 5,3 p. 100, que ce rythme est tombé à 1,3 p. 100 en 1958, à 2,3 p. 100 en 1959 et qu'en 1960 la production intérieure a retrouvé son évolution normale de 5,4 p. 100.

Aussi, en proposant au pays un taux de 5,50 p. 100 d'accroissement pour 1961, le Gouvernement s'efforce de maintenir un développement normal et non pas « ambitieux » de notre production intérieure.

En réalité, cette progression, si l'on tient compte de l'évolution possible des éléments qui en dépendent, permettrait, compte tenu d'une amélioration de 10 p. 100 de nos exportations, de limiter à la fois la hausse des prix à 2,5 p. 100 environ et celle des salaires à 3 p. 100.

L'ambition du Gouvernement est donc des plus modestes et nous ne pouvons que stigmatiser une politique qui, en réalité, s'appuie essentiellement sur la limitation du pouvoir d'achat de l'ensemble des travailleurs pour essayer d'obtenir un équilibre économique inacceptable parce qu'injuste pour le monde du travail des villes et des champs.

Par ailleurs, malgré les manipulations dont font l'objet les indices officiels qui permettent de déterminer l'évolution des prix, il faut noter que l'indice des 250 articles a augmenté de 6,50 p. 100 de janvier 1959 à octobre 1960 et que cette hausse, contrairement aux affirmations gouvernementales, est la plus élevée durant cette période qui puisse être constatée dans les pays d'Europe occidentale. En Angleterre et en Allemagne, en effet, le coût de la vie n'a progressé que de 1 p. 100.

La moyenne de l'indice des prix de détail pour la province qui, lui, ne comporte que 235 articles — comme si les familles qui vivent en province avaient moins de besoins que les familles qui vivent à Paris et qui bénéficient dans leur indice de 250 articles — est passée de 118,8 à 122,3.

Les prix de gros, dont on nous a dit qu'ils avaient été maintenus, ont atteint le chiffre record de 179,4 en 1960 contre pas compensée par la hausse des prix des produits d'origine animale, dont l'augmentation n'est que de 9 points.

Enfin, je ne m'explique pas comment le pouvoir d'achat en agriculture aurait augmenté de 2 p. 100 puisque, aussi bien, en décembre 1960, cette année mirifique, l'indice des prix agricoles à la production des produits d'origine végétale est inférieur à celui de 1958 de 32,2 points et que cette diminution n'est pas compensée par la hausse des prix des produits d'origine animale, dont l'augmentation n'est que de 9 points.

Enfin, j'ai lu avec une stupéfaction invraisemblable dans le n° 50 du Bulletin d'informations de M. le ministre de l'agriculture, dans un article intitulé : « L'élevage du vison au Dane-

mark et en Suède » : « ... dans un élevage suédois plus modeste chacun des quatre ouvriers employés à l'année perçoit 1.200 nouveaux francs par mois. Aux salaires s'ajoutent évidemment les charges sociales. A titre de comparaison, un ouvrier français perçoit 800 nouveaux francs par mois ».

Je demande que l'on s'en réfère aux arrêtés préfectoraux pour constater l'inexactitude de cette observation ! (*Très bien ! à gauche.*)

Et, lorsque le quotidien *Le Monde* établit une moyenne d'augmentation d'après les statistiques gouvernementales, on s'aperçoit qu'en avril 1961 un ouvrier ne gagnait que 57.000 anciens francs, une ouvrière 37.600 anciens francs, un employé 66.400 anciens francs, une employée 50.900 anciens francs.

Je ne comprends pas qu'un ministère aussi sérieux que le ministère de l'agriculture puisse affirmer qu'un travailleur gagne 800 nouveaux francs par mois !

En réalité, l'augmentation officielle des salaires pour 1960 aura été de 7,1 p. 100. Si l'on tient compte que, durant les années 1958 et 1959, le pouvoir d'achat du salaire horaire a été reconnu officiellement comme inférieur de 1,45 p. 100 au coût de la vie, que la hausse des loyers a été, en 1960, de 12 p. 100, nous pouvons affirmer sans crainte de nous tromper que la disparité des prix et des salaires continue de s'aggraver et d'être de plus en plus défavorable aux salariés de ce pays. (*Applaudissements à gauche.*)

L'évolution du revenu des travailleurs ne résulte pas de la seule variation des taux de salaire horaire, mais également de l'évolution de la durée du travail, des allocations familiales, des primes, des impôts et cotisations à la charge des salariés et, trimestriellement, le ministère du travail publie sous forme d'indices les calculs synthétisant les variations de ces différents facteurs.

Cette publication met en lumière l'inéquité des zones de salaires. Il serait fastidieux à cette tribune d'établir encore une fois une comparaison à l'aide des indices de revenus nets dans la zone zéro et la zone moins quatre, 4,44 p. 100, tant pour les célibataires que pour les salariés pères de deux enfants ou pour les salariés pères de cinq enfants. La comparaison entre l'évolution des salaires dans les différentes zones et les indices des prix de détail de Paris et de province nous permet d'affirmer une fois de plus que rien, plus rien ne justifie le maintien des zones de salaires et plus que jamais nous apparaissent alors justifiées les revendications des secteurs privés, publics et parapublics.

Il importe au plus tôt de rétablir un équilibre valable entre les prix et les salaires si l'on ne veut pas livrer le pays aux conséquences des douloureux et graves conflits sociaux dont personne ne peut ignorer aujourd'hui l'imminence car l'économie de la nation ne peut se développer, qu'on le veuille ou non, que par une politique de hauts salaires qui intensifiera la consommation, par une politique qui permettra d'organiser la production en fonction de l'évolution du progrès et de la reconversion des industries de base, par la décentralisation industrielle et l'organisation de la production des économies régionales.

A-t-on prévu de telles échéances à l'échelon gouvernemental ? Nous répondons non, car les mesures prises sont négligeables quant à leurs effets. C'est ainsi, par exemple, que le 3 décembre 1959, à l'occasion des débats de la loi de finances pour 1960 relatifs au budget de l'air, j'attirais l'attention de M. le ministre des armées — je le répète : dès 1959 — sur le sort qui allait être réservé à la construction aéronautique française. J'annonçais dès cette époque la diminution des charges de travail et les perspectives peu rassurantes auxquelles on aurait à faire face. Nous avions avancé des solutions qui, malheureusement pour le monde du travail de nos constructions aéronautiques, n'ont pas été retenues. Nous avons exprimé de nouveau nos alarmes et renouvelé nos propositions à l'occasion des débats relatifs aux crédits destinés à l'aviation civile et commerciale. Nos efforts ont été vains. Le Gouvernement est resté sourd. Mais où en est-on aujourd'hui ?

Je prendrai un exemple précis et je rappellerai, comme on l'a fait tout à l'heure, quand on parlait de Sud-Aviation, les mesures que l'on envisageait à l'égard de la classe ouvrière de cette usine qui, avec le succès de la « Caravelle », pouvait prétendre à un avenir meilleur, car il faut que vous sachiez, mes chers collègues, que le Gouvernement n'a pas su élaborer une loi de programme susceptible d'établir l'équilibre entre les appareils actuels et la construction et l'utilisation des engins.

La crise s'annonce. Elle est grave et elle sera sévère pour toutes les catégories de travailleurs. C'est ainsi que le 6 avril 1961 le comité central d'entreprise de Sud-Aviation a envisagé, à la demande de son directeur général, deux plans, l'un dit optimiste, l'autre pessimiste.

Dans l'hypothèse optimiste, écoutez bien, mes chers collègues, l'usine de la Courneuve disparaît, 1.781 travailleurs sont mis au chômage, l'horaire général est ramené à 45 heures par semaine, les embauches sont arrêtées et les jeunes gens libérés du service militaire ne sont pas réembauchés. Or, rien que pour l'usine de Toulouse, 650 jeunes gens sont actuellement sous les drapeaux ! C'est peut-être pour les remercier, étant soldats du contingent, d'être restés fidèles à la République et à la démocratie, que l'on permet à un directeur d'envisager de telles mesures. (*Applaudissements à gauche.*)

Le plan pessimiste est beaucoup plus grave et nous avons tout lieu de croire aujourd'hui que c'est lui qui sera appliqué, car rien n'est venu consolider les charges de travail de l'aéronautique commerciale et marchande. L'usine de la Courneuve restera fermée ; à Toulouse, ce sera le retour aux 45 heures en juin 1961, aux 40 heures après les congés payés et des licenciements à partir du 1er octobre au rythme de 170 par mois ; à Marignane, le retour aux 40 heures en juin 1961 — et cette usine fait 45 heures depuis janvier — des licenciements à partir de septembre au rythme de 170 par mois ; à Nantes, le retour aux 45 heures en juillet 1961, aux 40 heures au 1er octobre, des licenciements à partir de novembre à raison d'une centaine par mois ; à Saint-Nazaire, le retour aux 40 heures au 1er septembre, les licenciements devant atteindre 280 en janvier 1962 et 850 en juillet 1962 ; à Rochefort, le retour à 45 heures en juin, à 40 heures en septembre, des licenciements à partir de novembre, le nombre total devant atteindre 310 en mars 1962 ; enfin, à Courbevoie, le nombre de licenciements à atteindre est de 700 à 900 fin 1962.

Ainsi, pour l'ensemble de la société, le nombre actuel de 10.700 productifs d'atelier tombera à 9.600 en décembre 1961, à 40 heures par semaine ou à 8.000 pour 200 heures par mois. Ces chiffres atteindront 4.540 à 40 heures par semaine ou 3.800 pour 200 heures par mois en décembre 1962. En juillet 1963, les chiffres tomberont encore à 3.000. Telle est la situation que l'on réserve à une usine qui a donné à la France l'honneur d'avoir fabriqué *la Caravelle*. (*Très bien ! à gauche.*)

Je pense avoir démontré l'imprévoyance gouvernementale dans un secteur particulier de notre production industrielle où la planification reste possible et plus facile qu'ailleurs. Cette imprévoyance est d'autant plus coupable qu'elle ne tient pas compte d'une part des efforts de nos chercheurs, de nos cadres, de nos techniciens, de nos compagnons qui obstinément entendent redonner à la France la place qui lui revient dans cette compétition internationale qu'est la construction aéronautique et, d'autre part, du fait que la crise va déséquilibrer certaines économies régionales et en particulier celle de la région toulousaine dont l'industrie de base reste l'aéronautique.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures enfin vous allez prendre pour éviter aux travailleurs de l'aviation, qui ont accompli tout leur devoir, les conséquences aussi fâcheuses d'une telle politique.

Je crois avoir démontré l'incohérence de la politique sociale et économique du Gouvernement dans le domaine de la production, des prix et des salaires. Il serait également facile de définir l'incohérence gouvernementale dans le domaine de la construction du logement social. A l'heure actuelle, les gagne-petit, les petites gens, faute de moyens financiers, n'ont pas le droit, eux, de disposer de logements sains. Je voudrais que vous sachiez, monsieur le ministre, que dans la bonne ville de Toulouse où je vis, on continue d'attribuer des milliards à la construction privée alors que plus de cinq cents logements sont vacants et ne sont pas occupés parce que les loyers sont trop chers et qu'on continue de marchander les crédits aux offices d'habitations à loyer modéré. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Dans ce domaine, je voudrais aussi évoquer deux questions qui intéressent à la fois les économiquement faibles et les bénéficiaires de l'allocation logement.

Le 12 juillet 1960, en réponse à une question orale qui avait été posée par notre ami M. Bernard Chochoy, le ministre de la construction déclarait : « J'en arrive maintenant aux questions précises qui m'ont été posées par M. Chochoy. La première concerne l'allocation compensatrice des augmentations de loyer qui est présentement versée aux économiquement faibles. Cette allocation est effectivement peu élevée mais un projet de décret ayant pour objet d'augmenter les taux de ces prestations a été préparé récemment par les ministères intéressés et pourra être publié dans les toutes prochaines semaines ».

M. Bernard Chochoy. Il y a un an !

M. André Méric. « La seconde question concerne la prise en considération pour le calcul de l'allocation logement de la hausse des loyers postérieure au 1er janvier. Cette réforme devant intervenir avant la fin de l'année, elle devrait régler, je l'espère... » — disait le ministre de la construction — « ... cette irritante question, et notamment le cas particulier de ceux des locataires d'organismes d'habitations à loyer modéré qui se verront appliquer au 1er juillet une majoration de loyer, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1960 ».

Nous sommes le 16 mai 1961 ; aucune décision n'est encore intervenue concernant ces deux problèmes de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer et de la réforme de l'allo-

cation logement. Qu'attend le Gouvernement pour apporter une solution à ces questions irritantes ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces constatations me permettent d'affirmer, au nom du groupe socialiste, qu'il est temps, pour les responsables de l'exécutif, de concevoir que la République d'un grand peuple ne peut être que celle où il n'y a que des citoyens et où tous les citoyens sont égaux, non seulement devant le devoir, non seulement devant la loi, mais aussi devant la justice sociale. C'est dans la mesure où la République répond à cette aspiration séculaire des travailleurs qu'elle devient la loi durable de la nation et qu'elle devient non seulement une république de démocratie politique, mais aussi et surtout d'universelle dignité humaine.

C'est cette forme définitive que nous entendons donner, en ce qui nous concerne, à la vie politique de notre pays. Nous ne pourrons y parvenir que dans la mesure où nous donnerons aux travailleurs la place sociale qui leur revient dans la nation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Crémieux. (*Applaudissements.*)

Mme Suzanne Crémieux. Mesdames, messieurs, puisque, grâce à la question fort ingénieuse posée par notre excellent ami M. Courrière, nous interrogeons aujourd'hui le Gouvernement sur sa politique sociale, permettez-moi d'attirer son attention plus particulièrement sur la situation difficile, souvent dramatique de nos vieillards, question dont notre ami M. Lagrange nous a tout à l'heure excellement entretenus, mais il faut donner quelques chiffres, afin que vous la connaissiez mieux.

Le nombre des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans s'élevait en France : en 1946, à 4.440.000. En 1960 — c'est une évaluation provisoire — il s'élève à 5.254.000. L'importance croissante de la fraction âgée de la population française est un fait, un fait heureux bien sûr, dont il faut nous réjouir et nous féliciter. L'allongement de la vie humaine et l'accession à un âge avancé d'une population de plus en plus importante sont des signes de santé nationale et des témoignages de progrès social. La durée moyenne de la vie pour les hommes et les femmes, qui était de quarante-sept ans en 1900, est passée à soixante-dix ans en 1958.

Mais ce phénomène pose de nombreux problèmes sociaux et économiques. L'importance croissante de cette population, dans son ensemble inactive, impose à la population active un effort de solidarité plus grand et à l'Etat l'obligation de prévoir des situations et de prendre les mesures susceptibles d'assurer aux vieillards des conditions décentes et heureuses pour terminer leur vie.

Est-ce que ces conditions se trouvent remplies dans la France de 1961 et lorsque l'Etat, nous dit-on, est fort et à même de remplir toutes les tâches qui s'imposent à lui ? Depuis 1956, il ne semble pas qu'on ait fait de grands progrès en la matière.

C'est la loi du 27 mars 1956 qui a fixé les taux des allocations et le plafond de ressources au-dessus duquel elles ne peuvent plus être perçues. C'est la loi du 30 juin de la même année qui a institué le fonds national de solidarité et un comité national de la vieillesse. Or, les plafonds de ressources n'ont pas été modifiés depuis cette époque...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

Mme Suzanne Crémieux ... ce qui est particulièrement choquant quand on songe à l'augmentation du prix de la vie depuis ces cinq dernières années.

En gros, quelles peuvent être les différentes personnes bénéficiaires ? Il y a la catégorie de ceux qui ont cotisé pendant au moins trente ans et qui bénéficient de pensions ou de retraites de la sécurité sociale et de tous autres régimes. Il y a ceux qui n'ont pas cotisé pendant trente ans mais qui ont plus de vingt-cinq ans de salariat et qui perçoivent l'allocation aux vieux travailleurs, dite tristement « retraite des vieux ». Cette allocation est présentement de 75.000 francs par an à Paris et de 68.000 francs dans les villes de moins de cinq mille habitants.

Ceux qui n'ont pas vingt-cinq ans de salariat reçoivent l'allocation spéciale dite « aux économiquement faibles », à condition que le plafond de leurs ressources, y compris ladite allocation, n'excède pas 194.000 francs par an pour une personne seule et 225.000 francs pour un ménage.

Enfin, selon l'article 7 de la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité, une allocation supplémentaire est versée à condition que le total de cette allocation, au taux de 31.200 francs par an, et des ressources personnelles n'excède pas 201.000 francs par an pour une personne seule et 258.000 francs par an pour un ménage.

Cette allocation supplémentaire est actuellement de 38.000 francs par an. Cependant une allocation de 7 ou 10 p. 100 de cette allocation, suivant le plafond des ressources, a été accordée comme étrennes par le ministre du travail au 1er janvier 1961. Ce qui fait qu'actuellement — retenez bien ces chiffres — 300.000 vieillards qui n'ont droit qu'à l'allocation spéciale dite aux économiquement faibles, vivent — si l'on peut ainsi parler — avec deux nouveaux francs par jour et 1.500.000 vieillards avec deux nouveaux francs quatre vingt onze centimes par jour représentant l'addition de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation du fonds de solidarité.

Voilà donc ces chiffres dans leur sécheresse et dans leur cruauté, auxquels vous ne pouvez pas, messieurs les ministres, être insensibles.

M. Pierre de La Gontrie. C'est un vrai scandale !

Mme Suzanne Crémieux. Ce qui aggrave encore la question c'est que l'intégralité des recettes du fonds national de solidarité n'a pas été affecté aux vieillards et qu'une part est revenue au Trésor public, vous le savez, monsieur le ministre. On a évalué à 473 milliards d'anciens francs les recettes encaissées par ce fonds de 1956 à 1959 alors que les dépenses n'ont pas dépassé 351 milliards, soit un excédent de 122 milliards. On avait prévu à l'origine 5 millions de bénéficiaires pour lesquels on avait demandé 140 milliards d'impôts nouveaux : cette fameuse vignette dont on vous a parlé tout à l'heure pour les automobiles, la taxe sur les alcools, la surtaxe progressive, etc. Or, le nombre des allocataires, y compris les aveugles et les infirmes qui ont été incorporés ensuite, n'est que de 2.800.000.

D'autre part, le paiement des 60 milliards d'allocation aux vieillards a été mis à la charge du régime de sécurité sociale et cette même somme, ôtée au fonds, est revenue au Trésor public. Voilà qui est inadmissible. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

On nous parle beaucoup, mesdames, messieurs, de politique de grandeur. Soit. Elle est évidente et elle est nécessaire. Mais où est la véritable grandeur ? Dans le prix énorme payé pour entrer au club atomique ? Dans l'institution, au prix de milliards, d'une force de frappe nationale ? Dans l'assistance financière offerte à des Etats qui nous paient souvent bien mal de retour ? Dans nos efforts pour devenir l'égal des grands de l'univers, espérant qu'un jour, nous aussi, nous essaierons d'asseoir sur l'orbite terrestre un certain Dupont à côté des Gagarine et des Sheppard ? (*Sourires.*)

Toutes ces sommes astronomiques dépensées alors que nos vieillards ont deux ou trois nouveaux francs par jour pour vivre, alors que nos enfants manquent d'écoles et de maîtres, que nos campagnes n'ont pas assez d'eau et pas assez de chemins, que nos logements sont insuffisants et indécents, que nos salaires sont souvent dérisoires ! Un pays est grand lorsque l'ordre y règne, mais lorsque la justice sociale y règne également. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme Suzanne Crémieux. Que de choses restent à faire chez nous pour l'y instaurer ! N'est-il pas nécessaire et équitable que ceux qui terminent leur vie après avoir donné leur travail et leurs forces à leur pays, que ceux-là reçoivent de celui-ci un peu de lumière au crépuscule de leur vie ?

Il ne suffit pas d'ailleurs d'élever à des niveaux raisonnables les allocations de vieillesse, il faut aussi bâtir et embellir les maisons de retraite ou d'accueil, il faut permettre à ces vieux couples d'avoir de petits logements où ils puissent conserver leurs meubles et leurs vieux souvenirs. Il faut créer des restaurants dont les subventions soient suffisantes pour servir des repas à des prix modiques.

Messieurs les ministres, voyez quelquefois — non, non, c'est trop matinal — ces vieillards qui fouillent les poubelles des restaurants pour trouver quelque nourriture. Pensez à ceux-là aussi quelquefois.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

Mme Suzanne Crémieux. Il faut, en un mot, une politique de la vieillesse. Il faut revoir toute notre législation complexe et désordonnée et instituer, par une loi simple, une sécurité matérielle de base et uniforme, sur laquelle tout Français puisse compter.

On nous a tellement dit — et nous voudrions bien le croire — que depuis trois ans tout était changé dans notre pays. On a tellement fait, hélas ! le procès de nos institutions défuntes et de leurs réalisations que nous voudrions pouvoir constater que la politique sociale de la Ve République a remédié à toutes les insuffisances de la précédente.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de cet Etat entièrement rénové n'a-t-il plus rien de commun, bien qu'étant la même personne, avec son prédécesseur ?

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

Mme Suzanne Crémieux. Hélas ! si l'on doit constater une différence entre la politique sociale de notre Gouvernement actuel et celle des gouvernements « sans vigueur » qui l'ont précédé, c'est au désavantage de la première.

Mettons en balance les réalisations sociales de la IVᵉ République, tant décriée, et celles du nouveau régime. Le plateau de la justice sociale ne pèsera pas lourd au bénéfice de celui-ci.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

Mme Suzanne Crémieux. Il existe un certain article de la Constitution qui permet au Chef de l'Etat de tout faire, ou presque, pour sauvegarder l'ordre dans la Cité — il vise l'état d'urgence exceptionnel — et cet article est probablement utile. Mais il est un état d'urgence permanent imposé par la misère. Que n'existe-t-il un article de la Constitution pour instaurer, non plus l'ordre, mais la justice !

Le directeur de la sécurité sociale vient de nous laisser espérer une prochaine amélioration du régime vieillesse. La commission spéciale doit présenter bientôt ses conlcusions. Hâtez-vous, car cette situation n'a, hélas ! que trop duré. Puisqu'il faut trouver d'urgence des ressources si l'on ne veut pas renoncer à toutes les réalisations coûteuses dénoncées par moi-même, tout à l'heure, après ceux de mes collègues qui m'avaient précédée à cette tribune, ne croyez-vous pas que les 20.000 ou 30.000 francs mensuels d'allocations familiales que perçoivent certains ménages très fortunés — alors que, pour eux, cette somme est misérable à côté de leurs revenus qui avoisinent ou parfois dépassent le demi-million — ne croyez-vous pas, dis-je, que ces sommes pourraient être infiniment mieux employées si elles étaient versées aux vieillards ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs, au centre et à droite.*)

Une politique nataliste, certes, était très nécessaire, mais encore faut-il que l'Etat, qui appelle des enfants, leur assure jusqu'au bout vie décente et bien-être. Je ne crois pas que son rôle soit d'instituer une journée nationale des vieillards et d'envoyer des quêteurs dans tout le pays. (*Applaudissements.*)

La charité, voyez-vous, messieurs les membres du Gouvernement, est une affaire privée et non publique. Pour ceux qui ont une église, c'est le domaine de Dieu ; pour ceux qui n'en ont pas, c'est celui de leur morale. Mais César n'a pas à tendre la main. L'Etat, sous son aspect providence, doit distribuer et redistribuer les biens en fonction d'une évidente équité et d'une loi très noble qui d'ailleurs figure dans le préambule de la Constitution de 1946 et qui a été reprise dans notre actuelle Constitution. Que dit ce préambule ?

« La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

« Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.

« Tout être humain, qui en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Mesdames, messieurs, nous qui sommes le législateur, nous n'avons pas de loi plus haute, ni plus belle; nous devons sans cesse nous référer à ce préambule de la Constitution et ne pas tolérer qu'on nous taxe de démagogues quand tous nos efforts tendent à faire appliquer cette Constitution.

Cette loi, qui pouvait être considérée autrefois comme un principe de droit naturel ou comme une de ces lois non écrites dont parlait Antigone, est maintenant le droit positif auquel personne, quelle que soit sa place dans l'Etat, ne peut se soustraire. Je dis pour ma part que cette loi sera violée par ceux qui ont la charge de l'appliquer tant que nos vieillards seront dans la misère.

Si « les princes qui nous gouvernent » (*Sourires.*) ont quelque souci du jugement de l'histoire ou d'un jugement plus élevé encore, je leur demande quel pays, de la Suède, qui assure régulièrement à ses vieillards 50.000 francs par mois et bien d'autres avantages, ou de la France, qui leur fait une aumône dérisoire, est le plus grand. Un pays est grand lorsque tous ses citoyens vivent dans la dignité et dans l'honneur.

Messieurs les ministres, les propos que j'ai tenus et ceux que vous avez entendus tout à l'heure vous ont semblé amers et pessimistes. Je suis femme et, au fond de mon cœur, je reste optimiste par tempérament. Je reste pleine d'espoir car je sais que je ne me serai pas adressée à vous en vain...

M. Adolphe Dutoit. Vous n'avez pas perdu vos illusions !

Mme Suzanne Crémieux. ... et que tout cela sera couronné par vos efforts. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs, au centre et à droite. En regagnant sa place, l'orateur reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je crois, monsieur le président, que vous aviez l'intention de suspendre la séance.

Si le Sénat en est d'accord, je pourrai prendre la parole à l'issue de cette suspension.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

Nous entendrons donc M. le ministre des finances à la reprise de la séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, dans un précédent débat j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer le caractère passablement ingrat de la mission qui échoit au ministre des finances ; non certes pour m'en plaindre, puisque c'est ma responsabilité, mais pour faire appel à quelque indulgence. Je dois dire qu'à écouter les orateurs qui se sont succédé depuis le début de l'après-midi, j'ai l'impression que semblable appel, non encore formulé, n'eût été entendu que d'une manière relative.

Des exposés ont été faits, fort précis par M. Nayrou parlant au nom du président Courrière, élargissant davantage le débat par M. Jacques Duclos. J'ai retenu les questions que m'a posées M. Nayrou et auxquelles je répondrai dans la suite de mon exposé. Et je dis à M. Jacques Duclos que j'ai noté sa préoccupation particulière de sauvegarder la propriété commerciale, les petites entreprises artisanales, les petites entreprises agricoles. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Vous n'avez pas entendu autre chose ? Vous êtes sourd par intermittence ; c'est désagréable.

M. le ministre des finances. Les autres orateurs ont poursuivi dans le même ton et ont repris un certain nombre de critiques. Mme Suzanne Crémieux, dans un discours dont nous avons tous apprécié la générosité, est même allée jusqu'à reprocher aux ministres — ce qui n'est peut-être pas absolument justifié — de ne pas se lever d'assez bon matin. (*Sourires.*)

Je lui dirai également que je ne crois pas que M. le ministre du travail — mon collègue M. Bacon ici présent — ait changé foncièrement d'une République à l'autre, non plus que ceux qui, ayant toujours appartenu à la fonction publique et ayant été portés par le hasard à des postes plus éminents, n'ont pas cessé de servir la République. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Des problèmes se sont posés pour la France sur lesquels j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer devant le Sénat, problèmes qui appelaient des solutions assez difficiles, assez courageuses. En face des critiques qui ont été apportées ici et dont j'entends bien qu'elles visaient surtout l'aspect économique et social de nos affaires, je pourrais aligner d'impressionnantes citations dont j'ai ici la liste complète, empruntées aux organismes internationaux ayant le plus d'autorité et le plus de compétence, non seulement, rassurez-vous, sur le terrain proprement monétaire qui fut lontemps le mien, mais aussi sur le terrain des finances publiques, dans le domaine économique et dans le domaine social. Tous ces rapports estiment que la France a opéré un redressement considérable utile à son bonheur et à son efficacité. Je crois utile de rappeler une fois de plus quel en fut l'objectif essentiel, à savoir de nous maintenir en état de produire, d'éviter à notre population le chômage, au contraire de développer notre activité. Toutes choses que nous n'aurions pu faire, compte tenu de nos structures, si nous avions vu fondre complètement nos réserves de devises.

Ce rappel était, me semble-t-il, nécessaire et je puis ajouter que la politique qui a été suivie depuis lors sur ce plan général n'a, au fond, guère été contestée. De ce côté de l'hémicycle (*L'orateur désigne la gauche de l'assemblée*) j'ai même entendu des voix autorisées dire qu'elle était la seule possible. Le problème est de savoir, et plus précisément à la suite des questions qui m'ont été posées aujourd'hui, si cette évolution s'est accomplie dans la justice.

Considérons d'abord ce qu'a été l'évolution de l'activité économique sur le plan national. Il est indiscutable qu'en fonction du redressement opéré de 1957 à 1959 une certaine pause, une certaine stagnation même, s'était manifestée dans notre économie. Mais, depuis le milieu de 1959, la situation a changé. Comme vous le savez, l'ensemble de la production industrielle a progressé, et rapidement ; elle a même dépassé les objectifs fixés sur le plan intérimaire. De même la production agricole, en partie je le reconnais bien volontiers, grâce à un climat favorable, a marqué de très grands progrès en 1960 par rapport à 1959. Au total, le taux du progrès, le taux d'accroissement du produit national, a atteint 6,3 p. 100 pour l'année 1960 contre 5,5 p. 100, taux qui avait été inscrit dans le plan intérimaire.

En regard de cette évolution de la production, quelle a été l'évolution des revenus ? L'augmentation de la production intérieure a entraîné naturellement une évolution favorable du

revenu national, qui a atteint le plus haut niveau connu. Le revenu national — ces chiffres sont en francs courants — s'élevait à 143 milliards de nouveaux francs en 1956 ; il atteignait 214 milliards de nouveaux francs en 1960. C'est dire que dans cet intervalle il a progressé de 48 p. 100, par étapes relativement régulières. J'ai dit que ces statistiques sont exprimées en francs courants ; en francs constants, la progression aurait été naturellement plus forte dans les deux dernières années.

Si l'on considère, d'autre part, l'ensemble de la rémunération salariale, elle est passée de 85 milliards de nouveaux francs en 1956 à 132 milliards en 1960. La rémunération de l'ensemble des salariés a donc progressé de 55 p. 100, contre 48 p. 100 pour le revenu national.

J'entends bien, et je fais naturellement cette correction, que le nombre des salariés a augmenté. Le nombre total des salariés dans l'industrie et le commerce est passé de 9.810.000 à 10.060.000 de 1956 à 1960, soit une augmentation de 2 p. 100, en sorte que la progression de l'ensemble des rémunérations salariales doit être ramenée à environ 53 p. 100, contre les 48 p. 100 de progression du revenu national.

Il semble donc qu'au moins sur ce point la politique économique et financière du Gouvernement ait atteint ses objectifs et que, d'une manière globale, le niveau de vie de l'ensemble des Français se soit amélioré sensiblement dans la période considérée.

Bien entendu, un niveau important traduit dans les indices avait été atteint au milieu de 1957. On sait que, pour des causes diverses sur lesquelles j'entends ne pas insister, il n'a pu être maintenu, mais c'est un fait qu'il a été retrouvé, et que l'année 1960, parmi toutes les années d'après-guerre, marque à cet égard une des améliorations les plus fortes — encore une fois globalement — que l'on ait enregistrée.

Deux éléments sont à noter en particulier : d'abord, une progression de la masse des salaires versés par les entreprises publiques et privées, un peu plus de 10 p. 100 en valeur nominale dans cette année 1960 ; ensuite, une augmentation des ressources provenant de l'assistance et des prestations sociales qui a représenté un peu plus de 10 p. 100, du fait du rétablissement d'un certain nombre d'avantages provisoirement réduits en 1959, des conventions passées entre la sécurité sociale et les médecins — sur lesquelles je reviendrai — et, plus généralement, de l'évolution démographique.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques chiffres qui sont, je crois, indiscutables sur le problème d'ensemble. Voyons maintenant l'évolution des différentes catégories de revenus.

Quand on parle des efforts qui ont été accomplis, on ne peut pas ne pas se rendre compte que ces efforts devaient être partagés par l'ensemble du pays. 88 p. 100 de la population active sont constitués par les salariés, les agriculteurs et quelques autres catégories. La question est de savoir si certaines catégories dans cet ensemble ont été plus mal traitées que d'autres, et la pensée qui vient peut-être à l'esprit de certains d'entre vous, c'est qu'ont été notablement mieux traités les industriels, les commerçants, les propriétaires.

Quels sont ici les chiffres ? J'en donne la source : ils proviennent de la comptabilité nationale, dont vous savez les progrès et à laquelle vos commissions attachent un grand intérêt. Les revenus de la propriété et de l'entreprise ont évolué de la façon suivante : de 1956 à 1960, ils sont passés de 60 milliards de nouveaux francs à 84 milliards de nouveaux francs. Ils ont donc progressé de 40 p. 100, contre une augmentation du revenu national de 48 p. 100, et une augmentation des rémunérations salariales de 53 p. 100.

Les intérêts, dividendes et revenus de parts n'étaient, par ailleurs, en 1960 — ce sont des statistiques officielles — qu'à l'indice 129 par rapport à l'indice 100, en 1956. En sens inverse, il est parfaitement exact qu'il y a eu une forte montée de certains cours de bourse. Il est vrai que celui des rentes, comme celui des titres à revenu fixe, a augmenté ; mais c'est surtout le cours des actions qui a monté de plus de 75 p. 100 dans cet intervalle. Je rappelle cependant que le cours de bourse est fragile, et que la différence bénéficiaire ne s'encaisse que quand l'on vend une valeur. Par conséquent, il y a lieu de faire quelques réserves sur ce point, que j'ai tenu néanmoins à mentionner.

J'en viens maintenant aux salariés du secteur privé. Dans ce secteur, le pouvoir d'achat peut être apprécié au regard d'un certain nombre d'indices qui vous sont familiers. Si, d'abord, l'on rapporte l'indice des taux horaires de salaires, tel que l'observe le ministère du travail, à l'indice des prix, tel que le constate l'Institut national de la statistique, et des études économiques on s'aperçoit que ce fameux maximum, dont beaucoup d'entre vous ont parlé, avait été atteint au milieu de l'année 1957.

Il n'avait pu se maintenir puisque, dès le 1ᵉʳ janvier 1958, le rapport que je viens de mentionner était redescendu aux alentours de 104, du niveau de 108,8 précédemment atteint. Mais, depuis lors, le pouvoir d'achat du salaire horaire s'est redressé régulièrement. Dès le 1ᵉʳ juillet 1960, il avait retrouvé son maximum du 1ᵉʳ juillet 1957. Au 1ᵉʳ octobre 1960, il atteignait 109,2 ; au 1ᵉʳ janvier 1961, il atteignait 110,4. Entre le 1ᵉʳ janvier 1960 et le 1ᵉʳ janvier 1961, l'amélioration du pouvoir d'achat du salaire horaire a donc atteint 4, 8 p. 100.

Si l'on considère maintenant le revenu mensuel net par ouvrier, on constate, là aussi, que le pouvoir d'achat du célibataire avait retrouvé, au 1ᵉʳ octobre 1960, le maximum qu'il avait temporairement atteint au début de l'état 1957. Il avait atteint et même dépassé ce maximum en province, à savoir l'indice 116 contre l'indice 114, sur la base 100 au 1ᵉʳ janvier 1956.

J'ai parlé ici des célibataires et de leurs rémunérations. En ce qui concerne les familles, l'évolution, comme je l'ai déjà reconnu devant le Sénat, a été un peu moins favorable. L'appréciation exacte du budget des familles est plus délicate à effectuer. Il faudrait tenir compte, par exemple, de ce que représente la réforme des honoraires médicaux de la sécurité sociale. Néanmoins, il est certain que la situation des familles se trouve un peu moins avantagée que celle des célibataires. Si l'on part de l'évolution de la masse salariale distribuée par les entreprises industrielles et commerciales et si, après avoir tenu compte des variations d'effectifs, on la compare à l'évolution des prix de détail, on parvient à des conclusions qui corroborent celles que je viens de fournir au Sénat. L'indice de salaire par personne, à prix constants, confirme l'amélioration que j'ai mentionnée. En effet, sur la base 100, en 1949, on atteint les indices 152,1 en 1956, 160,5 en 1957, 162,7 en 1958, 168,7 en 1959, et 177,9 en 1960. L'amélioration a donc été aussi marquée en 1960 qu'elle l'avait été en 1956 et en 1957, puisqu'elle a représenté 5,5 p. 100.

J'en viens maintenant au problème particulier des salariés du secteur public, des employés de la fonction publique et du secteur nationalisé.

Dans le débat auquel je me suis référé très brièvement au début de cette séance, le Premier ministre avait pris un certain nombre d'engagements concernant des mesures en faveur de la fonction publique. Toutes ces mesures, comme je l'ai indiqué brièvement tout à l'heure, ont été prises.

Je ne reviens pas sur ce qui appartient au passé. Je souligne simplement que, du point de vue budgétaire, l'effort accompli s'accroît d'année en année et que l'augmentation des charges que nous aurons à supporter dans le prochain budget, au titre de la fonction publique, sera plus importante encore que celle de cette année ou que celle de l'année précédente.

La politique qui a été mise en œuvre l'an passé doit se poursuivre dans des conditions que je tiens à préciser devant le Sénat. La question m'a en effet été posée, notamment par M. Nayrou, de savoir si le Gouvernement s'efforcerait d'établir un certain parallélisme entre la fonction publique et le secteur nationalisé. Je réduis ce dernier, pour la simplicité du raisonnement et pour la commodité des explications, à la S. N. C. F. et à l'E. D. F. qui sont les deux entreprises pilotes dans ce domaine.

La question a été examinée récemment par le Gouvernement. Elle donne lieu à l'heure actuelle, comme vous le savez, aux négociations qui se poursuivent, soit entre mon collègue M. Guillaumat et les représentants des syndicats de la fonction publique, soit entre les directions des grandes entreprises nationalisées et leurs délégations syndicales. Elles se poursuivent, j'en donne l'assurance à M. Nayrou, dans l'idée qu'à partir de la base atteinte au 1ᵉʳ juillet 1961 — dernière étape en cours de la majoration des traitements de la fonction publique — cette étape, de 3 p. 100, avait été fixée au 1ᵉʳ septembre, mais a été avancée par décision du Gouvernement au 1ᵉʳ juillet — qu'à partir de cette date, dis-je, et pour une période de dix-huit mois les majorations en pourcentage des salaires de la fonction publique, d'Electricité de France et de la Société nationale des chemins de fer français seront approximativement les mêmes. Du 1ᵉʳ juillet 1961 au 31 décembre 1962, des étapes parallèles devront ainsi être accomplies dans la limite de l'ordre de grandeur qu'a indiqué le Gouvernement.

Bien entendu, si ces étapes parallèles impliquent certaines concordances de dates, et finalement une concordance de taux, elles peuvent donner lieu à des modalités particulières mieux appropriées dans un cas que dans l'autre. La question se pose en effet de savoir si, comme on dit dans le jargon de l'espèce, la part du « basique » et celle du « catégoriel » doit être la même dans la fonction publique, à l'Electricité de France et à la Société nationale des chemins de fer. Je crois qu'il est préférable de laisser là une certaine mobilité aux négociateurs qui leur permettra de tenir compte des structures souvent différentes de ces trois catégories d'entreprises.

Telle est la position extrêmement nette qui a été prise. Traçant ici les grandes lignes, j'ajoute que le Gouvernement retient l'observation qu'a faite M. Nayrou sur les salaires les plus faibles et au sujet desquels je pense que des mesures pourront être adoptées au cours des négociations.

Mesdames, messieurs, s'il est un point délicat dans ce problème, il réside, dès lors, non pas dans la comparaison entre les différentes catégories de salariés du secteur public mais, éventuelle-

ment, dans la comparaison entre l'ensemble des catégories de la fonction publique et l'ensemble des catégories des entreprises privées. Il peut y avoir là une difficulté et ce n'est certainement pas dans l'idée de violer le mécanisme des conventions collectives mais bien plus dans celle d'attirer l'attention sur ce qu'est la limite raisonnable d'une politique adaptée à nos moyens que le Premier ministre a écrit la lettre qui a fait couler tant d'encre.

Dans tel ou tel secteur privé où l'existence de marges de productivité permettait éventuellement de consentir des accroissements de rémunération plus sensibles que dans d'autres entreprises, on risquerait d'aller à des hausses par la suite contagieuses ; et finalement l'Etat ne pourrait pas suivre pour ses propres agents. Il est clair qu'il y a là un problème de justice et une question de prudence. Voilà ce que je voulais, sur ce point, expliquer très simplement au Sénat.

A vrai dire, quand on considère l'augmentation des salaires, il est souvent difficile d'être rigoureusement sûr de certains chiffres, je le confesse humblement devant vous. Par exemple, je suis en désaccord avec un certain nombre des chiffres qu'a produits tout à l'heure dans son exposé M. Duclos. Je lui enverrai les miens, ne voulant pas engager de discussion statistique. Je crois qu'il faut tenir compte du fait qu'à l'augmentation, en taux, des salaires de base viennent s'ajouter d'autres mesures. Il est constant, par exemple, que, d'après la commission des comptes de la Nation, l'augmentation en 1960 des émoluments de la fonction publique a représenté beaucoup plus de ce qui devait résulter de l'application pure et simple des taux de majoration annoncés. Cela est dû non pas seulement — c'est une correction évidente — à l'augmentation, dans certains ministères, du nombre des fonctionnaires, mais aussi à des glissements d'échelles, à des glissements de catégories, à toute une série de mesures dont il est possible de faire le recensement, mais dont il est malaisé de dégager l'exacte incidence.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques indications que je voulais vous donner sur la question des salariés du secteur public.

On a beaucoup parlé — M. Brégégère s'en est expliqué et d'autres après lui — de la situation difficile de l'agriculture française. Il est de mon devoir de faire observer qu'à côté de l'action entreprise par le Gouvernement, laquelle action s'est traduite, comme vous le savez — des chiffres vous ont été donnés par les rapporteurs de vos commissions compétentes — par une augmentation très sensible des crédits destinés à l'agriculture au cours de la dernière et de la présente années, le simple résultat des productions de tous ordres, au cours du dernier été, a assuré à l'ensemble de notre population agricole — je raisonne ici encore globalement — une augmentation de revenu indiscutablement plus forte qu'au cours des années précédentes. L'estimer à 8 p. 100 est peut-être excessif, mais c'est un pourcentage qui ressort d'un certain nombre de calculs qui ont été faits par les services. Et j'ajoute que l'effort de l'Etat se développe aussi au sein du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) que nous devrons doter, du fait des excédents agricoles qui se manifestent cette année, de ressources beaucoup plus élevées que l'on n'avait pu penser.

J'en viens à la dernière série de précisions que je désirais vous fournir, touchant les prestations sociales, dont nul autant que moi ne comprend l'intérêt essentiel. Si les effets unitaires, par personne, des mesures qu'a prises le Gouvernement sont quelquefois modestes et apparaissent même, dans certaines présentations, presque ridicules, il faut, je crois, reconnaître que, globalement, et du point de vue du ministre des finances, l'effort accompli a été considérable.

M. Courrière et après lui M. Nayrou ont fait allusion à la situation des salariés pères de famille. Depuis le 31 juillet 1959, en quatre augmentations successives, les allocations familiales, les allocations de maternité, les allocations prénatales ont été relevées de 22,4 p. 100. Dans le même temps, les prix à la consommation ont augmenté de 6,2 p. 100. Bien entendu, ce pourcentage s'applique aux prestations que je viens de mentionner avec précision. Je reconnais que rien n'a été fait sur le salaire unique. Mais si l'on tient compte de l'ensemble des prestations sociales, l'augmentation n'en est pas moins approximativement de 13 p. 100, c'est-à-dire d'au moins le double de l'augmentation du coût de la vie.

J'ai déjà parlé tout à l'heure du progrès social considérable que représente le remboursement à 80 p. 100 des honoraires médicaux pour plus des trois quarts des salariés et de leurs familles. Ces dernières sont en effet, bien évidemment, les premières à bénéficier de ces mesures.

Le relèvement du plafond des salaires soumis à cotisation, qui a été parfois critiqué, a également eu pour conséquence d'entraîner un relèvement de 27 p. 100 des indemnités journalières versées aux salariés malades, en même temps qu'un relèvement égal de l'assurance décès.

En ce qui concerne les retraités, les pensionnés et les vieux, depuis le 1er avril 1959, les rentes et pensions versées par le régime général de sécurité sociale ont été relevées de plus de 35 p. 100. Je ne mentionne que pour mémoire l'amélioration des retraites des mineurs, des agents des chemins de fer secondaires, des marins du commerce, des salariés agricoles.

Les bénéficiaires du fonds national de solidarité ont reçu une majoration de 15,8 p. 100 de l'allocation supplémentaire sous forme de l'attribution d'un complément au 1er janvier 1959, et, au 1er janvier 1961, sous la même forme, un complément de 10,5 p. 100 a été versé aux bénéficiaires de moins de 75 ans et un complément de 36,8 p. 100 aux bénéficiaires de plus de 75 ans. On a parlé, à cette occasion, de la nécessité de relever le plafond des ressources. Il a paru, à l'époque, plus efficace de procéder à l'augmentation des allocations. Enfin, il a été décidé pour aider les personnes âgées à conserver leur domicile de relever également l'allocation d'aide à domicile. Et il a été institué, à partir du 1er avril 1961, une allocation de loyer au profit de toute personne justifiant de ressources inférieures à un certain plafond.

Je cite pour mémoire l'augmentation des allocations de chômage, lesquelles ont été relevées dans la même période, de 10 p. 100, mais il y a peu, ou relativement peu, de chômeurs en France.

Je rends attentif le Sénat à ce que le total des mesures prises, quelles que soient les réserves qu'elles puissent susciter de la part de certains d'entre vous, représente cependant un supplément annuel de pouvoir d'achat de 395 milliards d'anciens francs, et une charge corrélative dans nos opérations de transfert. C'est un chiffre considérable. La justice, nous le savons tous, n'est pas rigoureuse en ce monde. Mais le devoir étant pour chacun de nous de s'efforcer de la faire régner, je m'y suis, pour ma part, je crois, toujours attaché. Je pense que les problèmes que vous avez voulu traiter, mesdames et messieurs, aujourd'hui, qui ne sont pas du domaine de la production, mais de celui de la répartition, je pense que ces problèmes, il faut se féliciter que nous ayons à les résoudre dans une période de croissance et non pas dans une période de déclin. L'économie française progresse. La situation sociale s'améliore.

Je suis convaincu que, si nous parvenons à établir un climat de concorde, si nous assurons avec toutes les catégories sociales des conversations plus franches, si nous leur fournissons des explications plus complètes sur ces problèmes difficiles de la production et de la répartition, je suis convaincu qu'alors l'ensemble du peuple français acceptera pour la continuité de notre redressement, de poursuivre son effort, certains que cet effort s'accompagnera de plus de justice. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Pangloss est au pouvoir encore ! Tout va pour le mieux !

M. Adolphe Duthoit. Demain on rasera gratis !

M. André Maroselli. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maroselli.

M. André Maroselli. Mes chers collègues, dans un débat de cette importance, on ne comprendrait pas que des questions touchant aux revendications des anciens combattants ne trouvent pas leur place.

En effet, à deux reprises déjà, le Sénat a eu l'occasion de refuser le budget que lui présentait le Gouvernement parce que le rétablissement de la retraite des anciens combattants ne s'y trouvait pas inclus.

Oh ! nous n'ignorons pas que certains esprits chagrins ont voulu voir alors dans l'attitude de notre Haute assemblée, l'expression d'une mauvaise humeur. On est allé jusqu'à écrire que la retraite des anciens combattants n'était pour les sénateurs que l'occasion propice de manifester une opposition de principe.

En vérité, c'est bien mal connaître notre assemblée. Elle a su prouver dans les périodes les plus difficiles qu'elle savait s'élever au-dessus des querelles partisanes pour œuvrer dans le seul intérêt de la Patrie et de la République.

Si le Sénat s'est dressé à plusieurs reprises pour exiger d'une façon formelle le respect par le pouvoir des droits acquis par les anciens combattants, ce fut toujours parce que nous avons considéré ici, nous souvenant des engagements pris par nos grands aînés, comme Georges Clemenceau et Raymond Poincaré qui siégèrent sur ces bancs, qu'il s'agissait là d'une dette d'honneur sur laquelle personne n'avait le droit de revenir. Nous le disons aujourd'hui avec plus de force que jamais !

Nous en sommes toujours là. Pourquoi tairions-nous ici que le monde des anciens combattants est depuis plusieurs mois particulièrement inquiet ? Certains problèmes qu'il considérait comme les plus faciles à régler, voient aujourd'hui toutes leurs solutions repoussées par le pouvoir et leurs associations se demandent s'il s'agit là d'une attitude définitive.

Le 20 novembre 1917, lorsque Georges Clemenceau prit le pouvoir dans des circonstances dramatiques de notre Histoire, il proclama, parlant des anciens combattants : « Ils ont des droits sur nous ! Nous leur devons tout, sans réserve. »

Le 11 novembre 1919, le président Raymond Poincaré s'écriait : « La gloire des Français est faite de leur ardeur prolongée, de leur abnégation, de leurs souffrances et de leur sang. »

Dès 1917, de nombreux projets et propositions furent soumis au Parlement sous des appellations diverses, pensions viagères, retraites, part du combattant, dans le but de leur donner, leur vie durant, une marque tangible et inaliénable de la reconnaissance nationale, déjà exprimée verbalement, et avec tant d'éloquence, par les chefs de la République.

Car, de quoi s'agissait-il, sinon d'offrir aux hommes auxquels la Patrie devait de survivre dans l'honneur, la certitude qu'une vie dans la dignité leur serait garantie jusqu'à la fin de leurs jours ?

Ce fut seulement en 1930 que fut adopté le projet de loi déposé par le président du conseil de l'époque, André Tardieu. A cette occasion, Tardieu devait préciser de façon formelle :

« Le Gouvernement se félicite — et la Chambre avec lui — qu'il ait été possible de donner ainsi aux anciens combattants une expression concrète des sentiments de la Nation à leur égard, sentiments qui sont faits de reconnaissance, de respect et d'affection. C'est une dette sacrée. C'est une juste réparation et la reconnaissance des préjudices subis et d'un héroïsme jamais égalé. Je remercie le Parlement de l'avoir voté à l'unanimité. En aucun cas dans l'avenir un ministre ou un gouvernement ne pourra revenir sur cette question : ce serait une violation impensable d'un engagement qui a été pris au nom de la Nation. »

Les anciens combattants n'ont pas oublié ce que le président Tardieu proclamait en 1930 à la face du monde.

« En aucun cas dans l'avenir un ministre ou un gouvernement ne pourra revenir sur cette décision. »

Hélas ! nous savons ce qu'il en fut. Mais il est faux de prétendre que la France est le seul pays qui ait tenu à marquer ainsi sa reconnaissance à ceux qui ont versé leur sang pour lui.

Nous savons bien que dès 1917 l'Italie a créé pour ses anciens combattants l'assurance gratuite. Nous savons tous que, dès 1919, la Belgique servait aux siens une retraite. Elle a même été doublée depuis quelques années et elle est de toute façon bien supérieure à celle que perçoivent encore certains anciens combattants français. Les Etats-Unis adoptaient à leur tour en mai 1925 le *Bonus Bill*.

Les anciens combattants français n'avaient rien demandé. Ils ne sont pas des mendiants. Mais aujourd'hui ils exigent le respect des droits qui leur ont été reconnus et que la IIIe République dans sa grande sagesse a déclaré inaliénables. Les anciens combattants dans chacun de nos villages constituent une élite. Que nous soyons de droite ou de gauche, de la majorité gouvernementale ou de l'opposition, nous savons tous que ces hommes représentent une élite de la nation.

Il n'est pas de plus évidente politique de grandeur pour une nation qui a demandé tant de sacrifices à ses fils que de respecter les droits acquis par ceux qui lui ont tout donné de leur jeunesse et de leur courage. C'est pourquoi nous gardant bien de rabaisser ce débat au niveau des querelles partisanes nous continuons à penser que s'impose l'abrogation pure et simple de l'ordonnance du 30 décembre 1958. Le montant de la retraite à partir de 65 ans doit être fixé au taux prévu à l'origine. Il devrait être égal à la pension de 10 p. 100, fixé proportionnellement comme le prévoyait la loi du 31 mars 1919.

Or, cette loi comportait un certain nombre de principes formels auxquels il conviendrait de revenir aujourd'hui. Qu'est-ce que cela veut dire ? Tout d'abord que les pensions basées sur un taux d'invalidité inférieur à 100 p. 100 et ne comportant pas le bénéfice du statut seraient rajustées en prenant pour base le montant de la pension et de l'allocation temporaire allouée à un invalide à 100 p. 100 non bénéficiaire du statut des grands mutilés, soit 628 points, ensuite que l'échelle indiciaire sera rétablie en respectant rigoureusement la règle de la proportionnalité dégressive entre les pensions de 100 à 10 p. 100. Cela signifie que les pensionnés à 85 p. 100 et plus pour infirmités multiples bénéficieraient du statut des grands mutilés dès que le taux global atteindrait au moins 85 p. 100 sans qu'il soit tenu compte du nombre et de la gravité des infirmités présentées et indemnisées ; cela veut dire que la pension de veuve serait fixée à la moitié d'une pension d'un mutilé à 100 p. 100, toutes allocations comprises, et que les conditions d'âge pour les veuves de guerre remariées, redevenues veuves ou divorcées à leur profit, seraient supprimées ; cela veut dire aussi que la pension d'ascendant serait portée au tiers de la pension d'un mutilé à 100 p. 100, toutes allocations comprises, sans qu'il soit tenu compte de la situation de fortune, le prix du sang étant le même pour tous, et cela signifie enfin que la pension servie aux orphelins serait égale au quart de la pension d'un mutilé à 100 p. 100, toutes allocations comprises.

Vous savez aussi que les associations d'anciens combattants donnent périodiquement l'alarme sur les intentions qu'aurait le Gouvernement de ne pas respecter la règle du rapport constant.

Nous savons qu'il s'agit là de la nouvelle rédaction de la loi du 31 décembre 1953, article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Elle établit le taux de ces pensions en fonction d'un indice dont le point est égal au millième du traitement brut d'activité, afférent à l'indice 170. L'expression « traitement brut » engloble évidemment les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie.

Certes, le Gouvernement affirme par la voix de M. le ministre des anciens combattants son intention de respecter la règle du rapport constant. Il ne manque pas de faire observer que la règle a été respectée jusqu'à une date récente puisque la dernière augmentation a fait l'objet d'un décret du 16 mars 1961.

Cependant nous savons bien que la protestation des associations d'anciens combattants se fonde actuellement sur l'existence d'indemnités diverses, sur tout un système de primes camouflées sous des qualificatifs divers qui permettent au Gouvernement d'améliorer la situation des fonctionnaires sans répercuter les avantages obtenus sur les pensions de guerre comme nous sommes en droit de l'exiger. Là réside actuellement l'inquiétude majeure des anciens combattants. Il convient de la dissiper au plus vite, mais les procédés dont on a usé envers eux permettent de comprendre leur angoisse.

Nous ajouterons que la dette inaliénable que l'Etat a contractée envers ces hommes devrait aujourd'hui amener le Gouvernement à admettre que les droits reconnus aux anciens combattants et victimes de guerre de toutes les catégories ne devraient faire l'objet d'aucune limitation dans leur application. Toute forclusion doit être aujourd'hui levée.

De même, sur le plan social, il serait souhaitable qu'entre au plus tôt en application le décret concernant les implaçables dont les milliers de dossiers sont actuellement en instance. Il serait souhaitable également que bénéficient de la sécurité sociale les ascendants et les veuves de guerre et hors guerre.

Je voudrais, en terminant, attirer également l'attention de notre assemblée sur la situation particulière des hommes qui ont combattu hors de France de 1945 à nos jours. L'heure est venue sans doute d'admettre enfin, hors de tout débat juridique, qu'ils ont droit à la qualité de combattants exactement dans les mêmes conditions que leurs camarades de 1914-1918 et 1939-1945. L'heure est venue de considérer en toute honnêteté qu'ils doivent bénéficier des mêmes avantages et que les mêmes textes doivent leur être appliqués.

Ceux d'entre nous qui ont combattu pendant les deux grandes guerres ne considèrent pas leurs jeunes camarades des guerres d'Indochine et d'Algérie comme des combattants mineurs. Ils sont nos frères, égaux dans les sacrifices comme dans leurs droits les plus légitimes.

Si l'on veut apaiser le drame de conscience d'une armée française qui se bat sans interruption depuis 1939, l'heure est venue d'affirmer avec force que nous ne laisserons plus jamais toucher aux droits imprescriptibles des hommes envers lesquels la patrie a contracté une telle dette d'honneur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

(*M. Georges Portmann remplace M. Geoffroy de Montalembert au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, après les exposés qui ont successivement traité à fond un certain nombre des problèmes qui se rangent sous cette si large rubrique : « politique sociale et économique du pays », après l'exposé si impressionnant et si bardé de chiffres de M. le ministre des finances, vous me pardonnerez de commencer plus modestement, et afin de détendre un peu l'atmosphère, par une vérité de La Palice.

Au fond, il y a un point qui est sûr : qu'il s'agisse de salaires, de revenus, de pensions ou de rentes, tout cela ne vaut que par ce qu'on peut en faire, par ce qu'on peut acheter avec ces signes monétaires qui représentent le salaire, la pension ou la rente. Nous sommes bien convaincus que, dans le monde moderne, le signe de développement d'une nation, c'est le développement de sa consommation par tête d'habitant. De même, si le recul est une catastrophe, nous pouvons affirmer que qui n'avance pas recule.

Or, que se passe-t-il ? J'ai effectué des recherches dans un certain nombre de textes dont le caractère officiel est, semble-t-il,

un témoignage de véracité, surtout lorsque ces renseignements sont défavorables aux thèses gouvernementales.

De renseignements que j'ai trouvés dans le bulletin du « Centre de recherche et de documentation sur la consommation » il résulte que, pour les années 1958 et 1959 — je n'ai pas les chiffres pour 1960 — l'augmentation de la consommation a été très faible et, en tout cas — c'est là le point important — sensiblement inférieure à celle de la production, ce qui semble indiquer que le bénéfice essentiel de cette augmentation n'a pas profité à ses artisans principaux.

Le problème qui se pose tout au long de ce débat est donc de savoir si le pouvoir d'achat a augmenté ou diminué. Vous avez, monsieur le ministre, vos sources d'information. Elles sont certainement excellentes. Plus modestement, dans cette maison, nous nous reportons volontiers aux notes d'information que nous devons à notre rapporteur général de la commission des finances et à ses collaborateurs ; notes pour lesquelles je les félicite les uns et les autres.

Bien entendu, il s'agit non pas tellement du revenu global dont vous avez, je crois, parlé tout à l'heure, mais essentiellement du revenu individuel. C'est en effet ce qui compte pour une famille. Des chiffres que je note ici, je tire cette observation que si l'on représente le pouvoir d'achat des salaires mensuels par un maximum de 100, qui a été atteint au cours de l'année 1957, nous avons vu, qu'il s'agisse du célibataire ou du père de famille, que baissait le pouvoir d'achat jusqu'en 1960, et s'il s'est relevé effectivement pour atteindre 101, 5 p. 100 au 1ᵉʳ janvier 1961 pour le célibataire, le chiffre est encore nettement inférieur lorsqu'il s'agit du père de famille.

Au demeurant, tel que je vous en ai donné quelques extraits, ce tableau tend à établir le rapport entre le salaire perçu et le prix des denrées.

Je constate par exemple, en regardant les prix de détail depuis le début de 1959 jusqu'au mois de mars 1961, que ces derniers sont en augmentation de 5 à 5,5 p. 100. Le prix des denrées, pour la ménagère qui se rend au marché, le prix des vêtements que la mère de famille va acheter pour ses enfants a-t-il augmenté de plus de 5 p. 100 depuis deux ans ? C'est une contestation dans laquelle je ne puis entrer, mais je vous assure que les intéressés ont, eux, le sentiment, reposant sur une réalité certaine et tangible, qu'en deux années c'est de plus de 5 p. 100 que les prix ont augmenté. On peut croire que les statistiques ont été sollicitées. Elles le sont facilement et ce n'est pas moi qui ai inventé que la statistique était la forme supérieure et la plus raffinée du mensonge.

M. Joseph Fontanet, *secrétaire d'Etat au commerce intérieur*. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Auguste Pinton. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur. Monsieur le ministre, je voudrais vous apporter quelques informations puisées dans les budgets familiaux établis par un certain nombre de ménagères de votre ville de Lyon. M. le préfet du Rhône connaît parfaitement ces études et il y puise des éléments extrêmement intéressants publiés dans des études de conjoncture propres à la région lyonnaise.

Si vous voulez vous reporter à la dernière de ces études qui vient de nous être communiquée et que vous avez certainement eue en main, vous verrez que ces budgets familiaux alimentaires moyens, calculés par des ménagères et des mères de famille, font apparaître des variations de prix extrêmement modérées pour les budgets alimentaires entre 1958 et 1959 ; pour le dernier trimestre de 1960, ce budget est même en baisse par rapport à celui de 1959, ce qui se comprend d'ailleurs...

M. Jean Nayrou. Tant mieux !

M. le secrétaire d'Etat. ... lorsqu'on se souvient de l'effet de la sécheresse sur le niveau de l'indice des prix en 1959.

Ce sont là des statistiques qui ne sont pas officielles, mais qui paraissent confirmer ces dernières et, comme elles viennent de cette région lyonnaise à laquelle vous et moi nous appartenons, je voulais vous les signaler.

M. Auguste Pinton. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je ne mettrai pas en cause le préfet du Rhône, qui n'est d'ailleurs pas l'auteur de ces statistiques, et je veux bien vous croire puisque vous le dites et qu'on ne doit pas douter de la parole d'un ministre, mais je crains que les mères de famille n'aient pas la même opinion. Les dépenses alimentaires sont trop importantes en France, quand on songe qu'il faut encore compter avec les loyers, les dépenses d'habillement, les transports, etc.

Il ne s'agit pas d'engager ici une polémique, car je serais obligé de vous renvoyer à celui qui serait le menteur, puisque, heureusement pour moi, j'ai pris la précaution de citer toutes mes sources qui sont celles de notre rapporteur général, lequel devait avoir quand même de bonnes sources d'information.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, les statistiques disent toujours ce que l'on veut qu'elles disent. J'irai plus loin et je citerai Disraeli qui au mensonge simple superposait le parjure et au parjure superposait la statistique. (*Sourires.*)

M. Pierre de La Gontrie. Monsieur Pinton, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Auguste Pinton. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre de La Gontrie. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat vient de faire allusion à ce qui se passe dans la région lyonnaise et à ce qui se passe dans sa propre région, c'est-à-dire la Savoie, qui est aussi ma région. Je suis désolé de lui dire que je connais parfaitement un certain carnet de la ménagère — qui me touche de près — et que mes conclusions ne rejoignent pas du tout les siennes. Je pense que chacun m'aura compris.

M. Auguste Pinton. C'est un peu mon impression ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, même en admettant que les conditions n'aient pas été aggravées, il y aurait eu un recul certain, car, encore une fois, cela signifierait que l'augmentation de la production, dont je reparlerai dans un instant, n'a pas profité aux salariés et, d'une façon générale, aux travailleurs, mot dont l'acception est plus large.

J'ajouterai qu'une certaine presse ou certains moyens d'information bien intentionnés — qui n'émanent pas toujours du Gouvernement, je le reconnais — vont peut-être trop loin lorsqu'ils expliquent à longueur de journée qu'il est vraiment merveilleux de voir les caves de la Banque de France regorger d'or et de devises, car un certain nombre de gens, en particulier ceux dont Mme Crémieux parlait tout à l'heure, c'est-à-dire les vieux, souhaiteraient qu'il leur en revînt un peu. Ce raisonnement est sans doute un peu simpliste, je le reconnais volontiers, mais vous concevrez, monsieur le ministre, que c'est un sentiment bien naturel (*M. le ministre fait un geste d'assentiment*) et qui suffit à expliquer une certaine irritation.

Dans ces conditions, que faire ? Accroître le pouvoir d'achat nominal sans contrepartie ? C'est une de ces mesures auxquelles on a pu croire en d'autres temps, mais la sagesse veut aujourd'hui que l'on se rappelle l'expérience qui a été faite en 1936 et celle qui a été faite en 1945-1946 et dont il n'est pas besoin de faire la démonstration.

Excusez-moi cependant d'évoquer un souvenir personnel. En 1946 s'est tenue au Palais-Royal une réunion de ce qu'on a appelé un peu prétentieusement les Etats généraux économiques de la France. J'y représentais le maire de la ville à laquelle j'appartiens et j'avais été très impressionné par les déclarations concomitantes que j'avais entendues. M. Duclos n'était pas là et c'était un de ses amis, M. Frachon, qui présidait. On a commencé par dire : les salariés ne peuvent pas rester dans la situation qui est la leur et il leur faut 25 p. 100 d'augmentation ; tout le monde a dit « oui », aussi bien les représentants du patronat que ceux des milieux agricoles. Après quoi, les représentants de la paysannerie ont dit : nous n'en pouvons plus, les prix ne correspondent pas à la réalité, il faut aussi que nous obtenions 25 p. 100 d'augmentation des prix agricoles ; tout le monde a été d'accord. Après quoi, les représentants du patronat ont expliqué qu'il fallait aussi augmenter les prix de vente des produits industriels et ils ont obtenu aussi 25 p. 100 d'augmentation.

Tout le monde est reparti bien content, mais j'aime autant vous dire que cela n'a pas duré ! Nous ne devons plus voir cela et je ne crois pas qu'on puisse évoquer sérieusement des solutions semblables. Les expériences, même quand elles sont désagréables, sont utiles. Au fond, une politique économique ou sociale doit tendre à l'augmentation du revenu réel et il n'est que deux moyens de l'atteindre : l'augmentation du nombre des produits fabriqués et l'amélioration des conditions de distribution, ce qui s'entend aussi bien du transport des produits que des conditions dans lesquelles ils atteignent le consommateur à partir du producteur ; d'où la nécessité d'un plan.

Nous pouvons nous reporter à des paroles qui ont été prononcées par une très haute autorité de ce pays, certains disent même que c'est la seule (*Sourires*) : « Il faut que le plan de développement national, qui déjà depuis seize ans oriente vers le progrès l'activité de la France, devienne une institution essentielle, qu'il soit plus puissant par ses moyens d'action, plus ouvert à la collaboration des hommes qualifiés de la science, de l'économie, de la technique et du travail, plus populaire quant à l'intérêt que son œuvre doit susciter dans notre pays tout entier. Il faut que les objectifs à déterminer par le plan en ce qui concerne l'ensemble du pays et chacune de ses régions, les buts à fixer pour l'amélioration corrélative des

conditions d'existence de toutes les catégories et d'abord des plus modestes, l'étendue des investissements publics et privés à décider pour que le rythme aille en s'accélérant, revêtent pour tous les Français un caractère d'ardente obligation ».

En tant que parlementaires d'opposition, nous y souscrivons d'autant plus volontiers que l'ampleur des buts envisagés dispense de toute précision quant aux moyens et aux méthodes !

Mais ce plan a existé et il continue d'exister. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu le mentionner tout à l'heure, après M. le Président de la République. Il représente, dans un pays de libertés individuelles, un effort moins ample, moins général que dans les pays où l'individu n'est qu'un pion que l'Etat déplace comme il l'entend sur l'échiquier de l'activité générale, mais on peut le poursuivre et jamais un gouvernement n'a eu de plus larges pouvoirs que celui d'aujourd'hui.

Ce qu'on appelle ou ce qu'on appelait avec mépris « le système » a disparu. On ne cesse de nous répéter que nous avons un pouvoir fort qui sait ce qu'il veut et qui le fait. Nous avons le droit de juger des chances de ces lendemains lumineux bien qu'imprécis auxquels on nous convie sur ce qui se fait depuis trois ans. Or, en se rapportant — je le fais avec prudence et dans la crainte que d'autres renseignements non moins irréfutables ne viennent me contredire — aux notes d'information de notre commission des finances, nous ne nions pas, bien sûr, que le développement se soit poursuivi, mais nous avons le droit de considérer qu'il est notablement ralenti, au moins au départ. Le système ancien, avec toutes ses faiblesses, avait réussi à donner à l'activité française un rythme d'accroissement non seulement régulier, mais dont la progression a été constante, et qui a fait que le pouvoir d'achat des travailleurs est allé croissant régulièrement jusqu'à 1958.

En outre, nous constatons que la production se développe en dents de scie, procédant par paliers, par pointes, par reculs et que depuis six mois, en particulier, l'accroissement s'est à peu près arrêté.

Si mon propos précédant peut-être discuté, il est indiscutable qu'au sein du Marché commun — et je félicite ce Gouvernement d'avoir eu l'audace d'y entrer sans réticence et en dédaignant les précautions dont ses devanciers avaient cru devoir s'entourer — tandis que la production française progressait de 5,5 p. 100 celle de l'Allemagne augmentait de 10 p. 100 et celle de l'Italie de 15 p. 100. De ce fait — et c'était vrai même avant 1958 — nous ne devons pas nous gargariser de satisfaction avec les progrès que nous réalisons car ils ne sont plus valables à partir du moment où d'autres placés dans les mêmes conditions que nous avancent plus vite.

Voilà pour la production. En ce qui concerne la distribution, j'aurais beaucoup à dire. Je crains, monsieur le ministre, car trop de propos et de considérations à caractère général le laissent entendre, que la pensée de beaucoup de ceux qui mènent la vie économique du pays ne tende à l'américanisation de la distribution, avec les grandes chaînes, les supermarchés, le contrôle des transactions, notamment par le développement des marchés d'intérêt national, et cela ne signifie nullement que tout soit mauvais, particulièrement en ce qui concerne les marchés d'intérêt national !

Mais j'irai plus loin. Peut-être convient-il de laisser de côté certaines opérations spectaculaires. Je pense en particulier à la fameuse campagne « Suivez le bœuf ». On ne l'a pas suivi, hélas ! assez longtemps puisqu'il est reparti d'une course qu'avait peu ralentie la temporisation qu'on lui avait imposée. (*Sourires.*)

M. André Dulin. L'opération a été faite au détriment du F. O. R. M. A. et l'on dit qu'on n'a pas d'argent !

M. Auguste Pinton. Sur le plan économique, c'est défendable. Cependant, lorsqu'on s'oriente dans cette voie, pense-t-on à ce que cela signifie sur le plan social ? L'américanisation suppose, d'une part, une puissante organisation capitaliste appuyée sur des cadres financiers, techniciens du commerce et de l'industrie, et, d'autre part, une masse prolétarisée qu'on s'efforcera sans doute de bien traiter — je ne crois ni aux cadences infernales, ni à l'esclavage nécessaire de la classe ouvrière dans un pays comme les Etats-Unis d'Amérique. On l'intéressera peut-être même aux revenus de l'entreprise surtout si, comme la masse américaine, elle a la bonne idée de ne pas se préoccuper de ce qui n'est pas son domaine propre.

Je ne suis pas sûr que les conditions françaises soient ce qu'elles sont dans un pays comme les Etats-Unis. Est-on sûr d'obtenir les renoncements à l'action politique, en contrepartie d'un certain nombre d'avantages matériels ? Je ferai simplement une remarque, en me gardant de faire rebondir le débat : s'il est exact — et je le crois — que le personnel des usines Renault est le mieux payé ou le moins mal payé de France, la pénétration et l'influence communiste y sont-elles pour autant moins fortes qu'ailleurs ?

En s'engageant dans la voie où l'on paraît entrer en divisant ainsi le pays — peut-être pour le bien de l'économie mais à mon avis pour le mal au point de vue de l'équilibre social — en faisant disparaître la masse des petits producteurs, des artisans, des petits commerçants — M. Duclos n'est pas seul à les défendre et vous croirez peut-être davantage à ma sincérité ! — on entreprend une œuvre, sans doute économiquement défendable, mais socialement bien dangereuse.

On pourrait aussi vous demander : « qu'a-t-on fait pour aider la masse en question à s'équiper, à s'organiser, à s'unir, pour se placer dans des conditions économiques compétitives ? ».

Par conséquent, un effort pour un plan très ample, nous en sommes d'accord, c'est un effort d'organisation et d'orientation, mais c'est d'abord une action financière de l'Etat. Hélas ! à cet égard, on est allé très loin en paroles. Me référant aux domaines que je connais un peu, croit-on qu'en matière de canaux, de routes, de ports, on ait fait un effort réel pour doter le pays de cet équipement indispensable ? Pour parler de l'équipement intellectuel, on nous a expliqué que de gros sacrifices étaient consentis pour les constructions scolaires. Je ne sais pas si le département dont M. le ministre évoquait tout à l'heure la félicité est défavorisé à ce seul point de vue, mais je puis vous assurer que, depuis deux ans, le montant des crédits alloués pour les constructions scolaires n'a cessé de diminuer.

Que veut le Gouvernement ? S'il veut vraiment que le plan que M. le Président de la République nous exposait, au moins dans ses lignes générales, et ses vues à venir devienne une réalité, il doit envisager l'effort financier nécessaire. Il trouvera au Parlement, représentant de la nation, représentant aussi, par nécessité, de l'ensemble des intérêts généraux et donc arbitre naturel entre ces intérêts généraux et les intérêts particuliers, que les groupements et organismes professionnels représentent d'ailleurs fort légitimement, il trouvera, dis-je, au Parlement un accueil et un concours dont on n'a pas le droit de douter.

A cet effort de réorganisation équilibrée et, s'il se peut, harmonieuse, le Parlement n'a jamais refusé son concours dans le passé. Il l'apportera demain pour peu qu'on le lui demande et comme les institutions lui en font d'ailleurs un devoir. Ce serait sans doute plus utile pour la chose publique et l'intérêt de l'Etat que de passer son temps à diminuer les assemblées ou les menacer si leur docilité ne paraît pas suffisante. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Mon exposé, monsieur le ministre, sera bref. Le rôle de cette assemblée, je crois, est de prendre un certain recul par rapport aux problèmes. Je m'efforcerai de vous parler de la fonction publique, d'évoquer les causes de sa dégradation, ses conséquences et les perspectives de développement de la fonction publique dans les années à venir.

Vous connaissez les causes de la dégradation de la fonction publiques. Elles sont banales et si je les rappelle ici c'est pour l'intelligence de la discussion qui va suivre.

En règle générale, l'inflation est la cause principale de la dégradation des services publics. Je lisais dernièrement dans un ouvrage de J.-K. Galbraith — *l'Ere de l'opulence* — ces lignes que je livre à vos méditations : « L'administration publique a été profondément ruinée et affaiblie par une inflation prolongée pendant de nombreuses années en France, en Italie et dans de nombreux pays d'Europe et en Amérique du Sud ». Il y a des voisinages désagréables pour l'amour-propre français.

La démonstration d'ailleurs est presque inutile. Les échelles de traitement de la fonction publique ne subissent traditionnellement des revisions qu'à des intervalles éloignés. L'Etat est toujours tenté de temporiser lorsqu'il s'agit de reviser les salaires de l'Etat. Il faut le dire, l'emploi privé offre une bien meilleure garantie contre l'inflation que la fonction publique.

En ce qui concerne les autres avantages qu'offrait jadis la fonction publique, avantages sociaux, sécurité, mesures sociales, retraites, congés, une protection égale, quelquefois supérieure et rarement moindre est offerte aujourd'hui dans le secteur privé. Le secteur privé est aujourd'hui à égalité pour les avantages sociaux avec la fonction publique. Le résultat, c'est que les meilleurs — je veux dire en y insistant : ceux qui ont des initiatives — les meilleurs quittent le service public. S'il en reste, monsieur le ministre — car il vous en reste — c'est que vraiment la vocation du service public est encore forte chez nous. Je vous en félicite et félicitons-nous-en tous ensemble.

Ce n'est donc pas être hors de la vérité que de constater qu'année après année il y a un affaiblissement de la fonction publique. Cet affaiblissement, à mon sens, est une des causes

de l'affaiblissement de l'Etat et il est curieux de constater qu'au moment où la doctrine officielle est de renforcer l'autorité de l'Etat on ne semble pas s'apercevoir que cette autorité dépend de la situation qui est faite souvent à la fonction publique.

Une des premières conditions de la restauration de l'Etat, c'est la restauration de la fonction publique et si vous cherchez, excusez-moi de vous le dire, à avoir une administration ou une fonction publique au rabais, quelles que soient les déclarations officielles, vous aurez un Etat à sa mesure.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Emile Hugues. D'autre part, l'incapacité de faire respecter les lois par suite de l'affaiblissement de la fonction publique, l'impossibilité d'assurer, d'entretenir, d'améliorer les services publics, est une cause grave de déséquilibre social et de mécontentement général. Je dirai aussi quelles sont les perspectives qui se dessinent.

Pouvez-vous espérer, dans un délai rapproché, avoir deux candidats pour un poste offert par l'administration ? La situation, voyez-vous — et c'est ce qui m'inquiète — ne pourrait se renverser que si l'on allait vers une période de sous-emploi et c'est là un peu la crainte que j'ai quand je m'interroge. Je me demande si, secrètement, vous n'avez pas l'idée, en raison même de la montée des jeunes, que dans quelques années se produira une période de sous-emploi qui vous permettra de redonner de nouvelles structures à la fonction publique. Dans cette hypothèse, pouvez-vous penser, la sécurité qu'offrira la fonction publique vous ramènera peut-être un certain nombre d'éléments et parmi eux les meilleurs.

C'est cette pensée qui m'inquiète et contre laquelle je voudrais vous mettre en garde ainsi que mes collègues. Cette hypothèse me semble pouvoir être exclue ; on ne peut guère envisager aujourd'hui qu'une économie de plein emploi. Si demain il devait y avoir sous-emploi, ce serait nos structures politiques qui seraient balayées et alors le problème se poserait en d'autres termes.

Donc, puisque vous êtes condamnés au plein emploi, on ne peut pas prévoir de renversement de la tendance sur ce plan, et il y a là, je le crois très sincèrement, une cause grave de la dégradation constante de la fonction publique et peut-être demain d'un danger que je vous demande de mesurer.

D'autre part, il faut le reconnaître, la concentration des entreprises et le développement de ce que l'on appelle les grandes affaires, conséquence de l'extension des marchés qu'illustrent les dernières enquêtes économiques, entraînent le développement de structures économiques qui donnent aux éléments du secteur privé une sécurité qui s'apparente de plus en plus à celle de la fonction publique. Ce mouvement est irréversible.

On va vers une concentration des entreprises qui tend à faire de certains éléments du secteur privé des fonctionnaires privés et c'est là le fond du problème quand nous parlons de la fonction publique.

Il y a un troisième élément. Le niveau auquel nous sommes obligés et nous serons obligés de faire fonctionner notre économie, fait que l'inflation est désormais considérée comme une perspective normale de la conjoncture économique. *(M. le ministre fait un geste de dénégation.)*

Je sais bien que cela peut vous causer quelques craintes et je redoute fort que les événements ne démontrent dans l'avenir que j'ai raison et que l'on soit obligé désormais de considérer l'inflation comme un élément permanent de la conjoncture économique.

L'avantage du secteur privé dans ce cas n'a pas besoin d'être démontré. Vous ne pouvez donc pas attendre, permettez-moi de vous le dire, qu'une période de déflation donne à notre pays de nouvelles structures en ce qui concerne la fonction publique.

Il vous faut donc rétablir la parité, la plus proche possible de l'égalité, entre le secteur public et le secteur privé, si vous voulez un redressement valable de la fonction publique. Il faut également, avouons-le, se débarrasser de cette idée que les avantages du secteur public permettent encore aujourd'hui une disparité qui était autrefois à la base des traitements comparés des deux secteurs. Il faut également accepter que les rajustements se fassent dans le secteur public avec autant de souplesse que dans le secteur privé en cas d'inflation.

Voyez-vous, le redressement de la fonction publique tient en deux mots, et je crois que vous ne pourrez par y échapper. Pour que ce redressement soit valable il faut rattraper et aligner.

Cette dégradation de la fonction publique m'inquiète également et devrait vous inquiéter sur un autre plan. Les services publics continuent trop souvent à être considérés comme un fardeau, une charge qui pèse sur la production privée. En résumé, nous persistons à penser que les voitures ont plus d'importance que les routes sur lesquelles elles roulent. Cette attitude prend sa source dans le fait que nous croyons encore que les besoins essentiels de l'homme restent toujours et traditionnellement l'habillement, la nourriture et l'habitation. Ce schéma classique est battu en brèche. A l'heure actuelle, une fois la société pourvue en nourriture, en vêtements et en logements qui se prêtent à la production privée, à l'achat et à la vente, les individus commencent à désirer des produits qui ne se prêtent plus à la production privée, à l'achat et à la vente. C'est le cas des routes, des écoles et des hôpitaux. Jadis, pour produire, il fallait économiser davantage ; plus l'on économisait, plus l'on pouvait augmenter la production. Ce n'est plus vrai aujourd'hui : pour produire plus aujourd'hui, il faut investir très largement en matière d'éducation, de formation des individus, en matière également de progrès scientifique, car le progrès technique est tel aujourd'hui que vous ne pouvez pas comme jadis produire davantage en économisant davantage. Il faut un élément supplémentaire qui ne peut être accordé que par l'Etat, c'est-à-dire par le service public.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Emile Hugues. Plus l'abondance deviendra grande, plus la fourniture de services publics deviendra importante, plus elle sera réclamée. Il n'y aura demain d'équilibre social que s'il y a un rapport satisfaisant entre les biens et les services dus à l'initiative privée et ceux que fournit l'Etat. Plus se rapprochera l'ère de l'opulence, plus la production s'accroîtra, plus se développeront les services publics et par conséquent la fonction publique.

C'est inscrit aujourd'hui dans les faits. L'absence de services publics adaptés à la production privée et à l'utilisation de ces biens est une cause de désordre social. Il ne faut pas, permettez-moi de vous l'indiquer, que les services publics soient toujours en retard sur la production privée. Je vous demande de vous placer dans la perspective d'un développement considérable des services publics qui est inscrit dans un proche avenir pour mieux mesurer la crise actuelle de la fonction publique et la nécessité d'un redressement.

De plus en plus vous serez obligé d'augmenter les crédits affectés aux services publics et aux investissements publics. Une fonction publique inférieure à sa tâche parce que ses meilleurs éléments partent dans le secteur privé, c'est une mauvaise utilisation des crédits que vous mettrez à sa disposition, ce sont de mauvais rendements et des services publics défaillants.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Emile Hugues. Tout l'équilibre de la société de demain repose, croyez-le bien, sur une revalorisation de la fonction publique en raison de ce schéma que je viens de tracer et qui s'inscrit dans le développement économique de notre temps.

Je veux enfin, monsieur le ministre, développer mon dernier argument : M. François Peugeot examinait dernièrement si les formes d'économie libre ou librement organisée étaient encore à la mesure des problèmes de demain et disait :

« La réponse peut être positive. Elle le sera si l'Etat, tout en jouant son rôle naturel d'arbitre et de guide, sait fixer les objectifs de la nation, si s'établissent une collaboration et un partage des responsabilités entre l'administration et les professions ».

De telles paroles reculent singulièrement les limites du libéralisme. Elles auraient été impensables voilà une dizaine d'années.

De plus en plus, l'Etat et les professions se trouveront face à face, plus précisément les fonctionnaires de l'Etat et, n'hésitons pas à le dire, les fonctionnaires des professions. Comment voulez-vous que les intérêts de l'Etat, c'est-à-dire ceux de la collectivité, soient défendus si, dans ce tête-à-tête, les deux partenaires ne sont pas à égalité de situation, si les fonctionnaires de l'Etat n'ont qu'un objectif : passer de l'autre côté de la barricade et devenir fonctionnaires privés ?

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. François Schleiter. Les fonctionnaires de l'Etat et des communes !

M. Emile Hugues. J'ai voulu simplement aborder — je crois que c'est le rôle des membres de cette assemblée — le problème de principe et élever quelque peu le débat, mais, croyez-moi, cette crise de la fonction publique est particulièrement grave.

Mon propos n'avait pour objet que de vous convaincre de la nécessité d'un redressement de la fonction publique et de vous démontrer qu'à mon sens les choses ne s'arrangeront pas toutes seules, même si vous continuez à temporiser.

Je voudrais vous rappeler qu'en matière de salaires — ce sont les seuls chiffres que je citerai — les résultats d'une enquête publiés hier par un grand journal révèlent que les salaires privés, de 1958 — moyenne de l'année — à avril 1961 se sont élevés de près de 20 p. 100 et que l'augmentation principale a concerné les employés et les cadres, c'est-à-dire ceux qui se rapprochent

le plus de la fonction publique. Si vous êtes d'accord avec moi, monsieur le ministre, sur les principes, les chiffres et les pourcentages se déduiront automatiquement.

Les membres de la gauche démocratique attirent votre attention sur la profondeur de la crise de la fonction publique, sur ses conséquences à terme rapproché. Ils vous demandent d'y mettre fin pour que nous puissions aborder avec confiance les prochaines étapes de notre développement économique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre sa séance pour la reprendre à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des deux questions orales avec débat, jointes, de MM. Antoine Courrière et Jacques Duclos sur la politique sociale du Gouvernement.

La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en fin d'après-midi, nous avons entendu de la part de M. le ministre des finances un exposé de très haute qualité et empreint d'honnêteté.

J'avais posé à M. le Premier ministre une question orale sur la politique économique et sociale du Gouvernement, profitant des mesures prises par celui-ci concernant la question laitière. Je suis particulièrement heureux d'avoir en face de moi M. le ministre des finances qui est « un interlocuteur valable ». En effet, le ministre des finances et des affaires économiques, à tort ou à raison — à raison, je pense — a la responsabilité des affaires économiques de notre pays et c'est pourquoi, ce matin, je n'ai pas voulu que vienne ma question orale sans débat devant M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre des finances, vous nous avez fait un discours très honnête, je l'ai dit tout à l'heure. Vous avez parlé du revenu en général et du revenu agricole en particulier. Mais, quand vous affirmez que le revenu agricole a augmenté globalement d'environ 10 p. 100, je réponds qu'il existe une différence très importante entre les petits et les gros exploitants. Prétendre que le revenu a augmenté, particulièrement dans nos régions de petites exploitations, est à mon avis une contre-vérité. Depuis 1959, en effet, le pouvoir d'achat des agriculteurs, comme celui des autres travailleurs, n'a cessé de diminuer. Au moment où nous « suivions le bœuf », nous constations que plus le bifteck augmentait et plus la portion congrue de la ménagère, pour un même prix, diminuait.

M. le président de La Gontrie vous disait tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce intérieur, qu'il s'en rendait compte chez lui. Toutes les ménagères peuvent constater qu'avec la même somme d'argent elles ne peuvent effectuer chez leur boucher que la moitié des achats de l'année dernière. Il en est de même pour toutes les productions. Je ne vous en fais pas grief, mais au moment où le Gouvernement se plaint que le F. O. R. M. A. ne dispose pas de crédits suffisants, on peut lui reprocher d'avoir utilisé cet organisme pour faire la publicité de « suivez le bœuf ».

Je suis d'autant plus libre pour discuter de cette question que je n'ai pas voté la loi d'orientation agricole. Je constate que, depuis un an et demi que cette loi est votée, aucun texte d'application n'a encore été pris.

D'autre part, en ce qui concerne le lait, je voudrais rappeler que le prix de la campagne 1959-1960 a été déjà diminué de 50 centimes et que le prix indicatif que vous aviez fixé à 31,50 francs n'a jamais été respecté, les agriculteurs n'ayant jamais obtenu ce prix. Ainsi, les producteurs de lait ont vu leurs revenus diminués pour la campagne de l'année dernière — M. le ministre des finances l'a reconnu lui-même — de 30 milliards de francs environ. C'était déjà une diminution importante, une taxe de résorption avant la lettre. Vous ne vous en êtes pas contentés et, cette année, lorsque vous avez fixé le prix du lait au mois de mars dernier, lorsque vous avez pris les décrets de campagne, vous avez affirmé votre intention de maintenir le même prix, mais en fait vous avez appliqué une taxe de résorption de 1 franc 50. Cette taxe était prévue depuis 1954 ; mais — et M. Naveau l'a rappelé ce matin — aucun gouvernement, aucun ministre de l'agriculture n'avait voulu l'appliquer. Cette taxe de résorption a diminué de 1 franc 50 le prix du lait ; ainsi, depuis 1959 et malgré l'augmentation des moyens de production des agriculteurs, le prix du lait a baissé de 2 francs.

Si j'ai posé cette question orale, c'est que j'ai voulu indirectement m'associer à celle de M. Courrière. J'estime en effet que les travailleurs agricoles doivent être placés sur le même pied d'égalité que les autres travailleurs, surtout lorsqu'il s'agit de travailleurs dont le salaire quotidien est le lait. (*Applaudissements à gauche.*)

MM. Pierre de La Gontrie et Joseph Raybaud Très bien !

M. André Dulin. C'est ainsi, monsieur le ministre, qu'en appliquant cette taxe, vous avez violé l'article 1er de la loi d'orientation qui établissait une parité entre les prix industriels et les prix agricoles. Vous avez violé une deuxième fois cette loi, dans son article 24 qui prescrit qu'aucune importation ne devrait être pratiquée tant que le déficit global de la balance agricole ne sera pas résorbé, notamment en matière de corps gras alimentaires.

Nous estimons, de plus, que cette taxe est illégale car l'assiette de l'impôt ne peut être fixée que par la loi. Lors de la conférence de la table ronde, quand notre collègue M. Blondelle a posé la question à vos représentants, ils ont reconnu eux-mêmes que cette taxe était illégale mais qu'il fallait ainsi l'accepter.

Cette taxe est pour nous très injuste. Dans le rapport qu'a présenté le commissaire aux prix de votre ministère sur les prix du lait et des produits laitiers en mars 1961, voici ce que le ministère des finances pensait de cette taxe de résorption :

« Quant à la seconde — il s'agit de la taxe de résorption — elle est très difficile à mettre en place car elle ne pourrait être perçue que sur les quantités entrant dans les entreprises de traitement et de transformation. Son application aurait pour résultat de diminuer les quantités passant par le circuit régulier qui donne les produits de qualité. De plus, la cotisation de résorption augmente les prix de revient des produits transformés et les prix de vente à la consommation, ce qui a pour résultat d'entraver celle-ci, alors qu'il convient, au contraire, de l'encourager par la pratique de prix raisonnables et cela sans aucun avantage pour les producteurs, puisque la cotisation de résorption leur serait retenue ».

Voilà ce que disait le rapport de votre propre ministère et, en présence d'une condamnation aussi ferme, nous avons été étonnés ensuite que vous ayez mis cette mesure en application.

D'ailleurs, dès le 29 mars, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, dans une motion énergique, protestait contre l'application de cette taxe et constatait pour 1960 un supplément d'importation considérable en corps gras de 110 milliards d'anciens francs.

La production laitière prévue par le troisième plan était de 240 millions d'hectolitres de lait ainsi que M. Naveau l'a rappelé ce matin. Or, à la fin de 1960, elle n'était que de 223 millions d'hectolitres. Les producteurs de lait n'avaient donc pas dépassé l'objectif de ce plan et on les pénalise pour avoir suivi les directives gouvernementales !

Le Gouvernement a importé, en 1959, 29.000 tonnes de beurre et le stock à l'heure actuelle n'est que de 28.000 tonnes, ce qui représente un mois de consommation. On peut s'étonner que le Gouvernement, qui considérait comme nécessaire, au début de 1960, un stock de beurre de 29.000 tonnes — puisqu'il les avait importées — estime aujourd'hui que ce stock de beurre de 28.000 tonnes est catastrophique.

Le lait, qui est payé aux agriculteurs sur un taux de matière grasse de 34 grammes par litre, n'est revendu à la consommation qu'avec une teneur de 30 grammes. Ainsi se trouve constitué une stock supplémentaire de beurre de l'ordre de 16.000 tonnes, calculé sur 40 hectolitres de lait cru.

Le ministre de l'agriculture avait bien compris la question puisque, au mois de mars, en recevant le président de la confédération nationale laitière et le président de la fédération nationale des coopératives laitières, il avait pris l'engagement de ramener à 34 grammes la teneur en matière grasse du lait de consommation. Nous connaissons les raisons pour lesquelles l'engagement du ministre de l'agriculture n'a pas été tenu.

En effet, le Gouvernement, pour maintenir ses indices, afin d'éviter le déclenchement du S. M. I. G., a maintenu à 30 grammes le taux de matière grasse du lait de consommation. Il a voulu ainsi avoir un prix social et politique du lait de consommation. C'était son droit absolu ; mais qu'il n'en fasse pas supporter la charge aux producteurs de lait. N'a-t-il pas dans d'autres secteurs accordé des subventions pour maintenir les indices ?

En outre, l'augmentation sensible des importations de corps gras végéto-animaux en 1960, et notamment d'huile de baleine, a accru la consommation de la margarine et par là-même diminué celle des produits laitiers, et particulièrement celle du beurre. A la suite de cette politique c'est aux producteurs de lait que l'on voudrait faire supporter la taxe de résoption. Adressez-vous, monsieur le ministre, aux margariniers !

Je voudrais rendre attentive l'Assemblée à un autre sujet : la consommation des produits laitiers.

De l'enquête à laquelle je me suis livré et des renseignements que j'ai recueillis, il résulte qu'au début de cette année les effectifs des forces armées françaises : terre, mer et air, s'élevaient à 1.020.000 hommes, dont 75 p. 100 d'hommes de troupe. Ces chiffres sont officiels ; je les tiens à votre disposition. J'espère qu'on ne m'appliquera pas de sanctions en vertu de l'article 16 pour avoir dévoilé des documents officiels. (*Sourires.*)

La ration quotidienne de matières grasses pour chaque soldat est de 30 grammes, ce qui fait pour un million d'hommes une consommation annuelle de 10.800 tonnes. Savez-vous, messieurs les ministres, mes chers collègues, que sur cette quantité de 11.000 tonnes de matières grasses, les troupes ne consomment pas un kilo de beurre français et qu'elles sont alimentées avec de la margarine ? Je sais bien qu'à la suite de l'offensive que nous avons menée et qu'on nous a reprochée lors de la réunion de la célèbre table ronde, l'intendance a autorisé ces jours-ci les économats de l'armée à fournir du beurre aux militaires qui en demanderaient. Qu'attend le Gouvernement, au lieu d'imposer aux producteurs une taxe de résorption, pour faire consommer le beurre français par les troupes françaises ?

Lors de la conférence de la table ronde on m'a répondu que le ministre des armées n'avait pas autorité sur les intendances régionales.

Je voudrais simplement vous rappeler qu'en 1957 nous avions stocké à la S. I. B. E. V., pour soutenir le marché de la viande de porc, des quantités importantes. Le ministre d'alors, M. Bourgès-Maunoury, avait donné l'ordre formel à son intendance, qui s'y opposait, de fournir aux troupes d'Algérie de la viande de porc. C'est ainsi que la S. I. B. E. V. a été complètement dégagée.

Aujourd'hui, pour économiser les deniers de l'Etat, au lieu de fournir des crédits à l'exportation l'on ferait mieux de faire consommer du beurre à nos enfants aux armées.

Monsieur le ministre, si je compte bien, 12.000 tonnes provenant des quatre grammes de matière grasse par litre de lait de consommation, 11.000 tonnes allant à l'armée, nous arrivons à 23.000 tonnes de beurre de consommation nouvelle. Il ne resterait que 5.000 tonnes en stock, ce qui serait vraiment insuffisant. Mon raisonnement est peut-être simpliste mais il est logique et juste.

M. Charles Naveau. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Naveau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Naveau. Mon cher collègue, je m'excuse de vous interrompre mais vous touchez là une question d'actualité et je me permets d'ajouter quelques mots en demandant à M. le ministre des finances de vouloir bien y prêter attention.

Vous avez parlé de stocks de beurre. L'année dernière, les contrats d'Interlait ont permis le stockage de 29.000 tonnes de beurre. L'année 1961 est commencée et 4.000 tonnes viennent d'être stockées. Interlait demande l'autorisation de stocker une nouvelle tranche de 10.000 tonnes, ce qui lui a été refusé par le représentant du ministère des finances à la section du lait du F. O. R. M. A.

Je précise qu'il ne s'agit pas de faire avancer les crédits par le ministère des finances, mais simplement de donner l'autorisation de continuer le stockage. Si le stockage était arrêté à cette époque, ce serait une catastrophe qui entraînerait un effondrement des cours. Je ne pense pas que ce soit l'objectif du ministère des finances.

M. le ministre. Monsieur Dulin, permettez-moi, à mon tour, de vous interrompre.

M. André Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Puisque M. Dulin veut bien me permettre d'interrompre à mon tour son discours, ce dont je m'excuse, je lui dirai — comme à M. Naveau qui m'avait entretenu de cet incident, que j'ignorais — que j'ai immédiatement réclamé des informations. Je pense être en mesure de répondre dès demain à la question qui m'a ainsi été posée, si je comprends bien, et par M. Naveau, et par M. Dulin.

M. André Dulin. Nous vous remercions, monsieur le ministre. J'avais déjà parlé cet après-midi de la question que M. Naveau a soulevée. Nous avons été obligé d'envoyer des télégrammes à nos coopératives laitières leur demandant d'arrêter tout stockage, les mettant ainsi dans une situation qui peut être dramatique dans les quarante-huit heures.

S'il en était besoin, je voudrais donner d'autres raisons de ne pas pénaliser les producteurs de lait. Si les autres grandes productions, notamment celles des céréales et de la betterave, subissent une taxe de résorption pour leurs excédents de récolte, c'est parce que, vous le savez bien, elles ont un prix garanti et que l'agriculteur sait toujours ce qu'il touche. On ne peut pas en dire autant des producteurs de lait puisque — je vous l'ai démontré — pour la campagne 1960-1961 les agriculteurs ont perdu 30 milliards sur les prix indicatifs qui n'ont pas été respectés et, pour la campagne présente, selon que vous considérez les régions des fromages de garde ou les régions beurrières, le prix du lait varie actuellement entre 25 et 29,50 francs, ce qui — vous le concevez — est loin des prix que vous avez fixés. Si mon excellent ami M. Edgar Faure était là, monsieur le ministre des finances, il vous exposerait, comme il l'a fait l'autre jour dans votre cabinet, la situation dans laquelle se trouvent toutes ces régions de la Savoie et de Saône-et-Loire.

M. Joseph Raybaud. Du Jura également!

M. André Dulin. Enfin, il faut poser le problème politique. C'est pour cette raison que ma question orale rejoint bien celle posée par M. Courrière.

Nous avons entendu différents orateurs nous dire que tous les prix augmentent et que, par conséquent, le pouvoir d'achat des travailleurs diminue journellement. Les agriculteurs étant de grands consommateurs, tant de produits alimentaires que de produits nécessaires à leur exploitation, ils subissent le même choc que les autres catégories de travailleurs.

C'est pour cela qu'au moment où l'ensemble des travailleurs a déjà obtenu une amélioration de salaire, qu'ils estiment à très juste titre insuffisante, vous comprendrez qu'il est inconcevable, inadmissible et injuste, monsieur le ministre, de faire supporter une baisse de prix aux producteurs de lait. C'est une diminution de leur salaire, car chacun reconnaît — je l'ai dit tout à l'heure — que le lait est le salaire quotidien de l'agriculteur. Les organisations professionnelles unanimes se sont refusées à la perception de cette taxe. Conscientes de leur bon droit, elles demandent au Gouvernement de l'abandonner.

Au cours des réunions de la table ronde avec les organisations professionnelles, et particulièrement avec M. Blondelle, président de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, nous avons présenté un certain nombre de suggestions au Gouvernement, lui demandant, d'abord, de publier les décrets d'application de la loi d'orientation agricole ; ensuite, d'établir le bilan des corps gras des productions françaises et de toutes origines ; de définir, le cas échéant, le programme d'importation ; de revenir aux 34 grammes quant à la teneur en matière grasse du lait de consommation ou à la prise en charge par l'Etat du prix social établi pour le consommateur ; de fournir à l'armée le beurre, le fromage et le lait nécessaires à sa consommation ; de réorganiser la vente du lait de consommation, domaine dans lequel s'est produit un certain scandale, vous devez le savoir ; d'organiser la propagande en faveur de la consommation du lait et des produits laitiers dans les écoles, dans l'armée, dans les usines et chez les étudiants ; de fournir des produits agricoles aux pays sous-développés, car, jusqu'à présent, seuls les produits industriels leur ont été attribués.

Monsieur le ministre, lorsque vous aurez mis en application toutes ces mesures et si l'on nous apporte la preuve qu'il existe encore des excédents, nous serons prêts à étudier avec vous des dispositions propres à assainir le marché laitier.

En terminant, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, ce que je disais à la tribune de notre assemblée, le 5 juillet 1960 au moment du vote de la loi d'orientation, quand je m'adressais à M. le Premier ministre. Je lui disais :

« Je vous ai écouté, ainsi que mes amis, avec beaucoup d'attention et nous avons apprécié un certain nombre d'observations que vous avez présentées. Notre ami Edgar Faure nous a dit combien le Gouvernement avait eu tort d'ignorer dans l'ensemble de sa politique économique les problèmes agricoles.

« Ce soir, malheureusement, nous avons été très déçus lorsque, au lieu de nous proposer, en ce qui concerne les prix agricoles, des formules constructives, qui auraient permis aux agriculteurs de recevoir des prix rémunérateurs et compétitifs, le Gouvernement nous a opposé l'article 44. Nous craignons donc que l'agriculteur ne ressente une désillusion grave puisque les prix ne seront fixés, s'il le sont, qu'à un taux de 3, 4 ou 5 p. 100 supérieur aux prix actuels, ce qui ne supprimera pas, comme l'indiquait tout à l'heure notre collègue Blondelle, la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels.

« C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, comme nous avons voté contre l'article 24, nous voterons contre l'ensemble du projet de loi qui n'est plus maintenant qu'un projet d'intention. »

Combien nous avions raison, monsieur le ministre des finances ! En effet, les produits agricoles, particulièrement le lait, n'ont pas été augmentés depuis le vote de la loi d'orien-

tation. Le prix du lait, par exemple, a été diminué de deux francs.

M. le ministre de l'agriculture nous a dit aujourd'hui qu'un projet de loi taxant tous les corps gras allait être déposé à l'Assemblée nationale. Nous craignons bien qu'il ne s'agisse, en fait, d'un dérivatif avant les élections cantonales. (*Mouvements divers.*)

En effet, à la réunion du comité du lait qui s'est tenue hier — M. Naveau l'a rappelé tout à l'heure — on a refusé les contrats de stockage.

Nous considérons que les ressources du F. O. R. M. A. doivent être augmentées. M. le ministre de l'agriculture nous avait dit que vous nous donneriez des chiffres. Or, vous ne nous avez pas indiqué les objectifs que vous pensiez atteindre. Tous ces exemples ne sont pas très rassurants pour nos agriculteurs. Nous craignons l'effondrement du marché.

Je voudrais vous rappler, monsieur le ministre des finances, que les paysans de France constituent la stabilité sociale et politique de la nation. Dernièrement les jeunes gens du contingent, qui représentent 90 p. 100 des populations rurales, ont su défendre le régime républicain. Je vous demanderai de ne pas l'oublier demain afin d'assurer à la paysannerie française, et particulièrement à nos jeunes, cette renaissance dont ils ont besoin pour rester fidèles à la terre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. René Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le problème social suscite aujourd'hui à cette tribune l'attention de nombreux orateurs. L'acuité de ce problème se dessine chaque jour davantage. Il constitue un vaste ensemble qui ne saurait être dissocié. C'est pourquoi je désire surtout, au nom de mes amis, fixer à mon tour l'attention du Gouvernement sur la situation sociale en agriculture.

J'ai déposé voici quelque temps une question orale avec débat pour demander à M. le ministre compétent quelles mesures il comptait prendre pour établir la parité sociale et économique entre l'agriculture et les autres activités de la nation.

Le débat de ce jour me donne l'occasion d'aborder la première partie de ce problème, mais évoquer l'aspect social de celui-ci ne fait que mieux le poser. Il en est une conséquence. En effet, si le malaise tend à nouveau à s'accentuer dans le monde agricole, c'est parce qu'aucune solution n'a été apportée aux problèmes économiques qui l'accablent. Le sujet est trop vaste et trop important lui aussi pour pouvoir être traité au fond aujourd'hui. Nous souhaitons, nous espérons que cette question pourra bientôt être inscrite à l'ordre du jour.

Les intérêts des agriculteurs, producteurs de denrées alimentaires, et ceux des consommateurs semblent opposés. Il n'a d'ailleurs pas été fait grand-chose jusqu'ici pour éviter cette opposition. Je sais qu'il est toujours tentant de laisser baisser les prix à la production pour retarder le relèvement du S. M. I. G Le Gouvernement s'est trop laissé aller à cette solution de facilité, poussé à cela par une certaine presse qui sait flatter ses électeurs. Mais le résultat de cette politique n'a pas été toujours celui qui était recherché.

Si le producteur est perdant, le consommateur, lui, pour sa part, n'y a bien souvent rien gagné. La vérité est tout autre. Actuellement, des excédents apparaissent et se gonflent en maints secteurs de production. Lorsqu'ils deviennent anormaux et exagérés, ils risquent de désorganiser les marchés. Le monde agricole pour sa part en sait quelque chose.

Les excédents proviennent soit d'une production accrue, soit d'une sous-consommation, mais le plus souvent des deux à la fois. On peut dire qu'il y a sous-consommation lorsque certaines catégories de consommateurs n'ont plus les moyens pécuniaires suffisants pour acquérir les biens courants : denrées alimentaires, automobiles, appareils ménagers, dont, d'autre part, on ne sait plus que faire. C'est un cercle vicieux. La mévente engendre la diminution des revenus et ainsi de suite, affectant même par contre-coup les rentrées fiscales. Les productions industrielles et agricoles en sont conjointement affectées.

Le problème ainsi posé apparaît très simple. Le résoudre est une tout autre affaire, me direz-vous. Il faut pourtant le faire et rompre ce cercle vicieux une fois pour toute en donnant un ballon d'oxygène à tous ceux qui connaissent encore des privations anormales aujourd'hui, en acceptant, bien sûr, un relèvement de tous les bas salaires, en pensant aussi aux familles, aux vieux, aux infirmes, aux petits retraités et en donnant à toute une classe sociale de la nation, la classe paysanne, la parité prévue par la loi du 5 août 1960.

Monsieur le ministre, vous nous avez donné beaucoup de chiffres au cours de votre exposé. Je regrette que vous n'ayez qu'effleuré au passage le problème agricole. Vous nous avez affirmé que, d'après les statistiques, le revenu de l'agriculture avait augmenté de 8 p. 100 au cours de l'année 1960. Vous pensiez même que, dans certains cas, cette augmentation était bien supérieure.

Il s'agit vraisemblablement du revenu brut, et non du revenu réel. Je pense que celui-ci est bien inférieur à 8 p. 100.

Vous avez cité le pourcentage d'augmentation des salaires. Vous n'avez pas parlé du coefficient des prix agricoles. Puis-je vous dire, ou vous rappeler puisque je puise ces renseignements dans une réponse que vous m'avez faite, que le coefficient de hausse enregistré entre 1938 et 1960 est de 54 pour l'acier et de 19 pour le blé ? Pourtant, l'augmentation des productivités est à peu près similaire pour l'un comme pour l'autre. Est-ce cela la parité ?

Si aujourd'hui, au cours de ce débat social, le problème agricole est évoqué, c'est que la loi que nous avons voté le 5 août 1960 n'a pas reçu d'application. Il semble, bien au contraire, que l'écart se soit accentué.

Nous comprenons que le Gouvernement se soit toujours si farouchement opposé au principe de l'indexation des prix agricoles en 1958. Alors que l'indice du coût de la vie continue à monter, insensiblement mais sûrement, les prix agricoles sont restés pratiquement les mêmes quand ils ne sont pas en baisse.

Le lait, par exemple, a les mêmes prix de base. Il serait en baisse de 5 p. 100 si la taxe de résorption était appliquée. Ce problème vient d'être évoqué par le collègue qui m'a précédé à cette tribune.

Je n'insiste donc pas mais je voudrais rappeler encore une fois que le lait, production type de l'exploitation familiale, est considéré par elle comme son salaire quotidien. La fermière ne comprendra pas pourquoi on le lui baisse.

Je voudrais évoquer aussi, dès aujourd'hui, le problème de la betterave dont on ne connaît même pas encore le prix de la récolte 1960, avec toutefois l'assurance d'une forte diminution sur les années précédentes. Je voudrais évoquer aussi ce contingent draconien qui bouscule les assolements imposés aux seuls producteurs de la métropole. Je reconnais, bien sûr, la nécessité d'une aide aux producteurs de sucre de nos sympathiques départements d'outre-mer, socialement beaucoup plus déshérités que nous. Mais encore faudrait-il que ce ne soient pas uniquement les agriculteurs qui financent cette opération. Ce doit être le fait d'une solidarité nationale.

M. Bernard Lemarié. Parfaitement !

M. René Tinant. Je voudrais être assuré aussi que cette aide profite réellement aux paysans de là-bas et non à l'exploitation de ceux-ci.

Les céréales secondaires vont elles-mêmes, paraît-il, connaître une diminution de prix. Toujours est-il que, faute d'une aide suffisante, l'exportation d'une grande partie des excédents n'a pu encore être réalisée. Les silos sont pleins à la veille de la moisson.

Meilleure situation, me direz-vous, en ce qui concerne la viande. La Russie va peut-être nous acheter 40.000 tonnes de viande. Ce serait très bien si, en compensation, nous ne sommes pas contraints d'accepter l'importation de céréales.

J'arrête ici mon énumération. Elle n'est pas limitative. D'autres produits — et pas toujours des moindres — connaissent aussi les mêmes difficultés. Vous me ferez remarquer peut-être, monsieur le ministre, que si le prix des produits tend à diminuer, cette diminution est largement compensée par l'abondance des récoltes. C'est loin d'être vrai ! Le prix de revient d'une récolte abondante est toujours plus élevé que celui d'une récolte moyenne. Il faut plus d'engrais, plus de produits divers, plus de matériels, plus de soins tout comme il faut plus d'acier pour fabriquer plus d'automobiles. Puisqu'il est demandé au producteur un prélèvement sur sa récolte normale pour financer la liquidation des surplus, je ne vois pas où peut être le bénéfice.

Une conclusion simpliste serait de limiter la production aux besoins de la consommation intérieure. C'est impossible pour deux raisons. Le paysan auquel on a répété qu'il fallait produire davantage ne saurait revenir aujourd'hui en arrière. La deuxième raison est que, contrairement à l'industrie, le cultivateur ne sait jamais, quand il sème, ce qu'il pourra récolter. Pour garantir une récolte minimum, il faut toujours faire le maximum.

Je m'excuse d'avoir débordé le cadre de ce débat social, mais si le problème social se pose aujourd'hui en agriculture comme ailleurs c'est bien parce que les problèmes économiques ne sont pas résolus et que la loi d'orientation n'est pas appliquée.

Dans certains milieux, on dit quelquefois, et l'on finit par le croire, que le paysan se plaint facilement et qu'après tout il n'est pas si malheureux qu'il le prétend. Il est facile de réfuter ces allégations. Il suffit de relire quelques statistiques. Ce sont les agriculteurs qui achètent le moins de voitures neuves. Voilà entre parenthèses un beau marché à développer.

En ce qui concerne l'enseignement, quels sont les enfants qui fréquentent le moins les enseignements secondaire et supérieur ? Ce sont ceux des exploitants et des ouvriers agricoles.

Il n'est que de constater aussi l'état dans lequel se trouve l'habitat rural en maintes régions, combien d'immeubles sont ou risquent de devenir insalubres, sinon inutilisables, faute des moyens nécessaires à leur entretien ou à leur transformation, ce qui n'est pas non plus sans contribuer au malaise social rural.

Je voudrais aussi appeler votre attention sur un point plus particulier. On parle souvent d'une plus juste répartition des revenus entre le capital et le travail. Si la rémunération horaire du travail paysan apparaît fréquemment inférieure au S. M. I. G., en considérant le nombre élevé d'heures de travail fournies par l'exploitant, par sa femme et souvent par ses enfants, que dire alors de la rémunération du capital engagé dans l'exploitation ? Dans bien des cas, je ne suis pas certain qu'il rapporte 2 p. 100. Et pourtant, bien souvent, il est un obstacle à l'obtention de droits sociaux auxquels les intéressés devraient logiquement pouvoir prétendre.

Je pense aux vieux qui viennent d'être écartés du bénéfice de l'assurance maladie et à qui on refusera l'aide sociale sous prétexte qu'ils possèdent quelques hectares de terres dont le revenu n'atteint même pas le minimum vital ; je pense aussi aux petits exploitants à qui on refusera, pour les mêmes raisons, les bourses d'étude qui auraient permis à leurs enfants de préparer une situation qu'ils ne peuvent trouver sur le domaine familial.

Je ne puis aller, au cours de ce débat social, tout au fond du problème agricole. Il peut fournir à lui seul matière à un vaste débat. J'espère que le Gouvernement acceptera de nous donner cette satisfaction.

Je voulais simplement lui dire dès maintenant que le malaise social touche l'agriculture comme les autres secteurs. Pour être moins tangible, il est peut-être plus profond.

Le relèvement des bas salaires est une chose nécessaire. Mais si, dans le même temps, vous ne prenez pas les mesures efficaces que l'agriculture attend, des réactions brutales et compréhensibles risquent fort de se produire.

Nous vous demandons particulièrement l'aménagement, pour la rendre plus sociale, de la loi sur l'assurance maladie des exploitants agricoles. Nous vous demandons l'application de la loi sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Le drame social des familles rurales est de se demander ce que vont pouvoir faire leurs enfants. Ceux qui doivent nécessairement quitter la terre devront-ils aller à la ville et trouveront-ils alors la formation nécessaire, ou l'usine viendra-t-elle à eux, ce qui pourrait permettre dans une certaine mesure l'alternance des activités ?

Nous vous demandons aussi l'application de la loi d'orientation. Le principe de la parité avait, mêlé certes d'un peu de scepticisme, apporté quelque peu d'espoir dans le monde agricole. Cet espoir est aujourd'hui déçu.

C'est vous, monsieur le ministre des finances, qui pourrez faire revivre cet espoir et le transformer en réalité. Vous en détenez les moyens puisque au fond tout cela est une question d'argent. Maintenant, c'est plus facile ; on peut parler en nouveaux francs, cela faisait moins de milliards. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont excellemment traité les questions soulevées par la politique sociale du Gouvernement : niveau de vie des salariés, légitimes revendications des fonctionnaires et des agents des services publics, inquiétude du monde agricole, détresse des personnes âgées en particulier. Le tableau qu'ils ont tracé n'est que trop exact ; je n'y reviendrai pas.

Si j'interviens, mes chers collègues, au nom du groupe de la gauche démocratique, c'est qu'il est un problème — social au premier chef — qui doit trouver sa place dans ce débat et qui n'a pas encore été évoqué : c'est celui de la retraite des cadres de l'industrie et du commerce.

MM. André Dulin et Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Bernard Lafay. Je ne doute pas qu'il intéresse tout autant M. le ministre des finances que M. le ministre du travail.

Dans toute la France se sont récemment déroulées des réunions groupant des dizaines et des dizaines de milliers d'ingénieurs, d'agents de maîtrise, de chefs de service, de représentants de tous ces salariés enfin, qui constituent la véritable charpente économique de la nation ; c'est une catégorie sociale assez connue pour son individualisme et son calme ; et nous devons donc être particulièrement attentifs aux causes de son mécontentement, de son indignation exprimée d'une façon aussi générale et vigoureuse.

C'est le régime de leurs retraites complémentaires que les cadres entendent défendre par tous les moyens, y compris la grève. Il serait inimaginable que le Gouvernement les y force en refusant d'examiner à nouveau avec beaucoup d'attention les raisons très légitimes avancées par les dirigeants du syndicalisme des cadres à l'appui de leur revendication.

Mes chers collègues, vous le savez, le régime des retraites complémentaires des cadres trouve son origine dans la convention nationale collective du 14 mars 1947, M. Ambroise Croizat étant alors ministre du travail, ce qui suffit, j'imagine, à établir que les dispositions adoptées ne s'inspiraient pas du conservatisme social.

Ce régime est fondé sur la répartition et non sur la capitalisation. La façon dont il a été géré n'a suscité que des éloges. Il groupe présentement plus de 120.000 entreprises et plus de 600.000 cotisants. Environ 90.000 retraités et plus de 60.000 veuves en bénéficient.

Régime complémentaire, c'est-à-dire destiné à améliorer les retraites de la sécurité sociale, le prélèvement des cotisations s'opère évidemment sur la fraction du salaire qui dépasse le plafond soumis aux cotisations de base de la sécurité sociale. Les ressources du régime et son bon fonctionnement sont donc conditionnés par l'existence d'une marge suffisante entre ce plafond de la sécurité sociale et le niveau moyen des salaires des cadres.

Or, le ministre du travail avait en 1947 adressé aux organisations syndicales une lettre valant contrat, où il promettait que le plafond des salaires soumis aux cotisations de sécurité sociale conserverait un rapport constant avec le niveau des salaires, disposition vitale pour les régimes de retraite complémentaire. C'est ce qui est en cause, car le décret du 16 février 1961 a relevé le plafond de la sécurité sociale en s'abstenant de toute référence au rapport entre ce plafond et les salaires.

Monsieur le ministre, les cadres ne contestent en aucune façon que le plafond de la sécurité sociale puisse être relevé. Ce qu'ils ne peuvent admettre, c'est que soit rompue ou même passée sous silence la disposition qui lie l'élévation du plafond à celle des salaires.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Bernard Lafay. Il y a des précédents dont l'actuel Gouvernement ne porte d'ailleurs la responsabilité. Ils ont mis en éveil la méfiance des intéressés et le climat que j'ai évoqué provient de la crainte des cadres de voir porter atteinte de plus en plus gravement à une œuvre de solidarité dont ils sont fiers à bon droit. Ils craignent l'arbitraire. Ils repoussent l'autoritarisme. Ils ne défendent pas un privilège, mais une institution sociale prospère et bienfaisante.

Je ne veux pas, monsieur le ministre, entrer dans le détail des comparaisons entre les niveaux de salaires qui suscitent, vous le savez, d'arides discussions entre les spécialistes. Le fond du problème, c'est que les cadres veulent être assurés que le Gouvernement n'a pas d'intentions obscures, en particulier celle de prendre dans leurs caisses ce qui leur appartient. Le fond du problème, c'est de savoir si le plan social dont M. le ministre du travail parlait il y a quelques jours n'aboutira pas à une étatisation accélérée de tous les régimes de retraite. Contre cette éventualité, les cadres sont prêts à combattre et, pour notre part, nous ne pouvons que considérer leur lutte comme légitime.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Bernard Lafay. Si le Gouvernement n'a pas les desseins qui lui sont prêtés, il lui est facile de le démontrer en abrogeant ou en modifiant le décret du 16 février 1961.

Est-ce bien le moment, en effet, mes chers collègues, quand l'expansion économique impose au pays de renforcer ses effectifs en cadres de haute conscience technique et sociale, de provoquer dans ce milieu la révolte contre l'injustice et le reniement de promesses formelles ?

J'espère que M. le ministre des finances voudra nous donner les apaisements réclamés par les participants au régime des retraites des cadres.

La véritable vague de protestation qui soulève actuellement les cadres de l'industrie et du commerce démontre qu'il y a urgence à répondre positivement à leurs légitimes inquiétudes.

Peut-être est-il imprudent de parler d'urgence... M. le ministre des finances pourrait, en effet, me répondre par le mot de Rouvier, son très ancien prédécesseur : « Il n'y a pas de problèmes urgents... Il n'y a que des gens pressés. »

Mais prenons garde pourtant que ces gens pressés ne deviennent des gens furieux et qu'alors ces problèmes urgents n'apparaissent encore plus difficiles à résoudre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon intervention tardive — je m'en excuse auprès de vous, monsieur le ministre des finances — traitera d'idées générales, comme l'exemple nous en a été donné si magistralement au cours du débat par notre éminent collègue M. Hugues.

Ces idées, cependant, je les aborderai à travers une époque déterminée.

Si, sur certains aspects des problèmes soulevés, je ne me trouve pas sur la même longueur d'onde que les orateurs qui m'ont précédé — s'il n'y en a qu'un, je serai celui-là — qu'il me soit permis, en préambule et dans le respect des opinions de chacun, d'offrir cette contribution courtoise en hommage à une initiative, celle du président Courrière et des trente signataires de son groupe, avec l'espoir, que je voudrais exprimer au nom de mes amis, que ces débats se renouvelleront à la tribune du Sénat de la République, dont les membres unis derrière leur président réclameront l'utilisation de l'article 49 de notre Constitution, ou ses possibilités tout au moins.

Monsieur le ministre des finances, si vous étiez venu dans cette enceinte dans le cadre de cet article 49, vous seriez reparti ce soir, j'en suis sûr, avec un vote mérité par votre courage, par votre compétence et aussi, je me permets de le dire, par des qualités de cœur que vous avez déjà manifestées dans votre intervention de tout à l'heure et auxquelles je tiens à rendre hommage. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

En 1957, nous disait le président Courrière en présentant cette question orale, les travailleurs paraissent avoir atteint la situation la meilleure qu'ils aient connue depuis l'après-guerre. C'est vrai, mes chers collègues. C'est le 1ᵉʳ juillet 1957, il faut avoir la loyauté de le reconnaître, que le rapport de l'indice des prix à l'indice des taux horaires est au coefficient 110,8 avec des taux horaires à 111,4 et l'indice des prix à 102,4.

Nous sommes effectivement au sommet d'une situation que chacun peut juger selon sa lorgnette et que je serais tenté pour ma part — ce qui explique ma présence à cette tribune — de qualifier de « sommet du septième mirage », car c'était le septième depuis 1924. Je dis « sommet » car, M. Courrière a oublié de le préciser, c'est au lendemain du 1ᵉʳ juillet qu'il a fallu commencer à redescendre et j'espérais bien tout à l'heure que M. Dulin nous expliquerait lui-même pourquoi.

Alors que l'impasse, solidement jugulée par Antoine Pinay, n'avait pas varié de 6 milliards de francs entre son point haut de 1952 et son point le plus bas de 1955, alors que pendant quatre années ou presque la ménagère de chez nous avait repris l'habitude d'un filet bien garni, avec un porte-monnaie pas trop ébréché d'un marché sur l'autre — on suivait le bœuf, monsieur le secrétaire d'Etat, fin 1955, aux alentours de 730 francs le kilo — il a suffi de l'élan, disons populaire, de 1956 pour repartir à l'assaut de la grande illusion, celle que l'on cherche toujours, l'augmentation des salaires sans l'augmentation des prix et, le 1ᵉʳ juillet 1957, nous nous retrouvions essoufflés, démunis contre les apparences, mais pas surpris, même pas M. Dulin, en haut d'une côte qu'il fallait bien redescendre avec un nouveau gouvernement.

M. André Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Roger Lachèvre. Je ne vous ai pas interrompu, laissez-moi terminer mon intervention.

M. André Dulin. Vous me mettez en cause et vous mettez en cause le gouvernement auquel j'ai appartenu ! Le régime de M. Pinay était celui de la misère paysanne !

M. Roger Lachèvre. Cette côte là, ayons le courage de le dire, était jalonnée de 2.180 milliards de charges nouvelles incombant à l'Etat...

M. André Dulin. Et la guerre d'Algérie ?

M. Roger Lachèvre. ... dont près de 1.000 milliards sont encore intégrés dans le prix des choses, dont 900 milliards sont ou seront à rembourser à la banque qui les a avancés et dont 320 milliards provenaient d'un emprunt dit « emprunt Ramadier », qui fut et reste encore pour certains privilégiés de la fortune la plus fructueuse invention de la IVᵉ République !

M. Auguste Pinton. Et l'emprunt Pinay ?

M. Roger Lachèvre. Cette côte fut jalonnée aussi, nous devons nous en souvenir, d'une nouvelle impasse budgétaire portée de 662 milliards de francs Pinay — je cite le nom de M. Pinay pour faire plaisir à M. Pinton — à 1.300 milliards de francs Ramadier, compte tenu des investissements inconditionnels. (*Rires à droite.*) Ces chiffres sont inséparables de la référence donnée par M. Courrière et, pour ce qui est dans le prix des choses, ou ce qui reste encore dans le budget des uns ou des autres, voyons un peu, je vous en prie, mes chers collègues. Il nous reste, bien sûr, la taxe progressive sur les successions ; une augmentation d'un dixième de la taxe proportionnelle au-dessus de 440.000 francs ; une augmentation d'un dixième de la surtaxe progressive au-dessus de 600.000 francs ; une double augmentation de l'impôt sur les sociétés, restreignant par conséquent les investissements ; un prélèvement supplémentaire sur les bénéfices ; un versement de 2 p. 100 du montant des réserves ; une taxe sur les automobiles — c'est la vignette ; une taxe sur les transports de marchandises ; une taxe sur la navigation intérieure...

M. Auguste Pinton. Expliquez au moins l'origine de certaines de ces taxes ! Ne mentez pas ainsi !

M. Roger Lachèvre. ... une longue liste d'impôts divers pesant sur la production agricole, la consommation et les affaires, taxe à la valeur ajoutée, taxe sur les prestations de service, sur les tabacs, sur les timbres poste, les tarifs postaux, etc.

M. Auguste Pinton. Je comprends que vous ne vouliez pas que l'on vous interrompe !

M. Roger Lachèvre. Cependant, j'allais oublier le couplet préféré de l'époque sur le prix de l'essence qui est passé, je me permets de le rappeler, de 64,20 le litre le 1ᵉʳ janvier 1956 à 92,70 le litre le 1ᵉʳ décembre 1957 en huit majorations successives, dont 5 en 1956 et 4 en 1957, majorations qui portent toutes la signature des amis de M. le président Courrière — il m'excusera de le lui rappeler — et des amis de M. Dulin — il m'excusera également de le lui rappeler — mais qui peut-être encore aujourd'hui restent dans le prix des choses.

Je passe, mesdames, messieurs, sur le déficit des échanges extérieurs élevés à l'état d'institution, sur l'augmentation de la dette qui en est résulté, de ses charges qui durent toujours. Je passe sur le système des subventions et des détaxations artificielles, dont le comité Rueff a fait le procès et l'actuel Gouvernement, fort justement, la remise en ordre.

Je dois dire maintenant à M. Courrière : Si l'on retient votre référence de 1957, il faut accepter une double évidence : première évidence, la part des salaires dans le revenu national n'a cessé d'augmenter, je le reconnais, mais — et c'est la deuxième évidence — l'évolution des prix a été telle que le pouvoir d'achat n'a jamais cessé de se dégrader, résultat sans doute de mon énumération précédente, de juillet 1957 jusqu'en avril 1959.

Je m'explique. Vous avez indiqué des chiffres en milliards, monsieur le ministre, et je vous prie de m'excuser de revenir simplement à des pourcentages plus accessibles pour nous. La rémunération des salariés représentait 58,7 p. 100 du revenu national dans la répartition de 1957 — si je commets une erreur, je serai particulièrement heureux que vous vouliez bien la rectifier tout à l'heure — ce chiffre passe en augmentation à 59,6 en 1958, à 60,6 en 1959 et se maintient à 60,6 en 1960. Si je dois corriger mon propos, je dirai que l'augmentation de la masse des salaires du secteur productif a été régulière en 1957, en 1958 et en 1959, a marqué un temps d'arrêt en 1960, pour être relancée aujourd'hui.

Dans la même période de quatre années, le revenu des sociétés dans la répartition du revenu national est resté au niveau constant de 6,9 p. 100. C'est la marque, que nous devons reconnaître, d'une pression fiscale exceptionnelle qui s'ajoute aux charges des investissements nécessaires. Par contre, le revenu de la propriété et des entreprises allant aux ménages — je voudrais vous rendre attentifs à ce jargon des comptes de la nation, qui associe le rapport du domaine immobilier privé aux résultats des petites et moyennes entreprises — n'a cessé de s'amenuiser dans un fléchissement régulier qui va de 34,8 p. 100 du revenu global national en 1957 à 33,1 p. 100 en 1960. Ce qui apporte cette constatation, soupçonnée déjà tout à l'heure par notre collègue Pinton, que la société française évolue vers le salariat ou la recherche du salariat, parce que ses espoirs de vivre autrement, de profiter autrement s'estompent de plus en plus.

Excusez-moi, mes chers collègues, de ce discours un peu aride. Les chiffres que je cite, je le souligne, sont ceux qui sont à la disposition de vos commissaires de la commission des finances, ce sont ceux de l'I. N. S. E. E., ce sont ceux de la comptabilité nationale et ce sont ceux que chacun de nous peut trouver dans le rapport sur les comptes de la nation dont le Sénat a demandé la communication régulière.

Si cette augmentation de la masse globale des salaires ne peut être contestée, voyons l'évolution du pouvoir d'achat de cette masse salariale, qui n'a cessé elle de se dégrader à partir de juillet 1957.

C'est la descente de la pente que j'ai évoquée tout à l'heure, une descente alourdie de tout ce qui est entré dans le prix des choses — j'en ai donné un catalogue sommaire — descente qui s'est poursuivie inexorablement jusqu'au 1ᵉʳ juillet 1960, date à laquelle nous retrouvons un palier comparable à celui du 1ᵉʳ juillet 1957.

En trois années, l'indice des taux horaires est passé de 111,4 à 141, 8. L'augmentation des salaires est irréfutable. Mais l'indice des prix est passé de 102,4 à 130,5 et il a fallu ces trois années pour que le rapport des uns et des autres se retrouve au niveau de 1957, celui que M. le président Courrière a indiqué comme apparaissant le meilleur palier atteint par les travailleurs.

Du 1er juillet 1960 au 1er janvier 1961, les chiffres paraissent encore plus optimistes. Cependant, c'est ici que notre curiosité rejoint celle de M. Courrière. Nous devons constater en effet un mouvement très net et grandissant de revendications et de détérioration du climat social dans les entreprises nationalisées et dans la fonction publique, les organisations les plus réfléchies et les secteurs les plus vitaux dans notre vie nationale n'hésitant pas à peser de tout leur poids pour faire aboutir ces revendications.

Pour mieux poser notre question, monsieur le ministre, nous devons revenir un instant sur le secteur privé. Pour l'année 1960, une première donnée globale permet de chiffrer à 10 p. 100 l'augmentation de la masse des salaires versés par l'ensemble des entreprises. Or ce pourcentage ne correspond pas aux indices d'activité, effectif et durée du travail, corrigés par l'amélioration constatée du niveau des salaires à qualification égale. L'augmentation de la masse des salaires ainsi distribuée ne peut donc provenir que d'une modification de l'éventail des rémunérations dans la pyramide hiérarchique ou de la transformation de cette pyramide.

Je me hasarde à donner un exemple : on augmente le salaire du « P 2 » pour répondre à certaines consignes, mais la pénurie d'ouvriers qualifiés a facilité le glissement d'un grand nombre d'entre eux dans la catégorie du « P 3 ». L'augmentation théorique reste limitée, mais la chasse à l'ouvrier spécialisé fait le reste.

C'est ici que je rejoins l'argumentation de notre collègue M. Hugues tout à l'heure et que j'attire, moi aussi, l'attention sur la nécessité d'une liaison indispensable entre le salaire privé et le salaire de la fonction publique. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si cette hypothèse de glissement catégoriel est valable ?

Elle serait en tous cas un argument de plus, ici, pour ceux qui ne cessent de réclamer plus de moyens pour notre enseignement technique.

De toutes façons, mon raisonnement ne peut conduire qu'à la reconnaissance que j'apporte d'un écart qui s'accélère, il faut le reconnaître, entre les salaires du secteur public — je pense surtout aux salariés administratifs — et ceux du secteur privé.

Mais là aussi il me faut poser une question. Nous n'avons, pour en juger à l'échelon de cette assemblée, que des données comptables — nos travaux budgétaires — où nous trouvons un accroissement de 9 p. 100 de la masse salariale qui est du domaine de l'Etat. Si le pourcentage imputable à l'augmentation des effectifs — nous n'en trouvons pas assez, par exemple, dans l'enseignement — peut être chiffré à 3 p. 100, il devrait rester théoriquement 6 p. 100 pour l'accroissement des salaires. Quelle est la part, monsieur le ministre — je me pose la question devant vous — qui va aux modifications de la pyramide hiérarchique ou à certaines catégories spécifiques ? Quelle est celle qui reste pour l'augmentation du salaire de base de la fonction publique ?

En résumé, le « déphasage » est certain entre l'accroissement du pouvoir d'achat des fonctionnaires par rapport à celui des ouvriers du secteur privé ; le « déphasage » est certain entre les différentes activités du secteur nationalisé.

Il suffit de rapprocher le traitement d'un employé de banque ou de celui d'une société d'assurances avec ceux du secteur dit « de productivité » pour s'en rendre compte.

Alors que faire ? Que propose le Gouvernement ? Vous avez répondu en partie déjà, monsieur le ministre des finances ; je m'excuse de renouveler la question. Ce n'est pas à nous de faire des suggestions, sinon celles qui nous permettront, à mes amis et à moi-même, de vous apporter notre concours pour réclamer à la collectivité nationale les moyens de rémunérer convenablement ceux qui en définitive doivent la servir.

La première suggestion, c'est le rappel des conclusions d'un comité d'experts dont on a beaucoup discuté à propos d'économies et qui, citant des réformes administratives souhaitables, mettent l'accent sur la revision de l'architecture des administrations centrales, sur une refonte d'un découpage administratif périmé (*Mouvements divers.*) et sur la suppression des formalités inutiles qui irritent tant de Français.

M. François Schleiter. Les départements ont leur valeur !

M. Roger Lachèvre. Ensuite je vais faire le rappel d'un principe auquel mon groupe reste attaché et qu'il se permet d'offrir en conclusion aux auteurs de la question orale. On cherche le progrès social, non pas dans l'accroissement du revenu national et du pouvoir d'achat réel, mais dans l'illusion de lois sociales qui mettent, catégorie par catégorie, les Français à la charge de l'Etat.

Les charges publiques pèsent sur le développement de la nation. Les inconvénients d'une situation économique et financière malsaine, chaque fois qu'elle se produit, je viens d'en faire la démonstration, retombent sur les principaux bénéficiaires des générosités sociales.

Ce sont ceux-là, monsieur le ministre des finances, que nous voulons vous confier, mes amis et moi. Ce sont les vieux, les économiquement faibles, ceux qui ne manquent pas de discours mais qui n'ont pas de syndicat puissant pour les défendre.

Ce sera ma conclusion, en rappelant que j'ai, au début de cet exposé, rendu hommage à vos qualités de cœur. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque le mois dernier notre collègue M. Courrière posait la question orale qui nous vaut le débat d'aujourd'hui, il était dans ses intentions d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conditions plus que précaires de certains salariés, tant du secteur public que du secteur privé.

Sa préoccupation était également, nous l'avons constaté dans ses propos, de faire prendre conscience de ce problème à ceux qui, de par leur responsabilité et leur pouvoir, détiennent les éléments moteurs de l'économie nationale ; de préciser aussi le caractère d'urgence de la solution réclamée pour l'ensemble du problème économique et social.

Problème de salaires certes, mais aussi politique familiale, sociale, politique de l'emploi.

Intimement liés, ces différents aspects ne peuvent, à notre avis, être désolidarisés du contexte qui leur donne tout leur sens et nous amènent à envisager l'ensemble du problème social. Hélas ! Cette question, nous le savons, est la ligne de démarcation à partir de laquelle se situent les options politiques alors qu'elles devraient aboutir à une heureuse mise en commun des efforts pour permettre, en ce domaine, d'apporter un sain équilibre de justice sociale à ceux qui fournissent, par leur travail, leur contribution à la prospérité de l'économie et de la vie de notre pays.

Personne, semble-t-il, ne peut cependant, en cette matière, prétendre au monopole de cette préoccupation. Pour nous comme pour d'autres, j'en suis certain, il s'agit essentiellement d'apporter notre part d'action à cette vaste entreprise réalisée et fondée sur la justice.

S'il était utile de rappeler à cette tribune les grands principes de notre doctrine sur ce point, peut-être pourrais-je dire qu'ils se résument dans notre volonté de voir s'établir une économie au service de tous permettant à chacun de prendre, dans la dignité à laquelle chaque homme peut prétendre, les responsabilités auxquelles il doit faire face. Ce problème solidaire de l'économie nationale, et d'une façon plus directe du revenu national, nous amène à constater combien les grandes formules lancées sont souvent éloignées de leur traduction concrète et de leur application.

Bien sûr, et cela se comprend fort bien, on trouve en se référant aux publications, journaux et bulletins des organisations familiales et syndicales, nombre de protestations et critiques sévères à l'égard de la politique sociale actuellement pratiquée. A ce sujet qu'il me soit permis de rappeler que la politique suivie par le ministre du travail a toujours été engagée et menée dans des conditions très strictes en matière de politique financière, où le spectre de la hausse des prix sévissait avec une absolue rigueur.

Sans doute certains problèmes accaparent actuellement l'attention de tous. Devons-nous pour autant ne pas être attentifs aux préoccupations et aux inquiétudes qui incontestablement sont et demeurent posées sur le plan de la politique économique et sociale ?

Si nous avons enregistré certaines satisfactions, il n'en reste pas moins vrai que des inquiétudes demeurent. Oui, nous restons avec un certain nombre de soucis qui sont très légitimement les préoccupations de tous ceux qui, quel que soit leur rang social, ont souci de voir s'équilibrer harmonieusement l'économie et la justice sociale pour une plus grande prospérité de tous.

L'emploi, le pouvoir d'achat, la politique familiale, la disparité des prix du secteur agricole et du secteur industriel, la liberté professionnelle et syndicale sont les éléments essentiels de nos préoccupations.

L'emploi ? Objectivement, reconnaissons qu'en ce domaine et dans son ensemble la situation actuelle est assez satisfaisante.

M. Adolphe Dutoit. A part les licenciements dans la métallurgie du Nord.

M. André Chazalon. Une constatation s'impose néanmoins : certains problèmes se posent aujourd'hui dans certaines régions et procurent des motifs d'inquiétude, lorsqu'on envisage la possibilité d'une récession de certains secteurs ou d'un affaiblissement général de la conjoncture ; disons simplement que par la nature même de leurs activités, certaines régions seraient plus vulnérables que d'autres.

Mais si l'analyse de la situation de l'emploi permet de dégager pour l'instant un sentiment de satisfaction, doit-on pour autant examiner les perspectives d'avenir avec un optimisme fondé uniquement sur l'insouciance et l'imprévoyance ?

Si, comme je disais à l'instant, la situation est bonne, n'oublions pas que demain nous aurons à faire face et à répondre aux besoins posés par l'évolution démographique. Demain, cela veut dire un million d'emplois nouveaux pour 1966, deux millions pour 1970.

Evoquant la nécessité de la création obligatoire d'emplois nouveaux, nous ne pouvons pas demeurer sans inquiétude. L'évolution prodigieuse du progrès scientifique et technique, bouleversant totalement la nature et les moyens traditionnels de production entraîne, par voie de conséquence, une diminution de la participation de l'homme à la production.

La mise en application de techniques nouvelles nous conduit rapidement à une impasse. Est-ce à dire que nous devons pour autant regretter ce que le génie de certains nous a apporté de remarquable dans différents secteurs ? Non. La réponse à cette question, du moins pour tous ceux qui sont profondément attachés à la liberté et à la dignité humaine, se trouve dans une définition qui peut apparaître à certains comme un mythe: « Le progrès au service de l'homme ».

Ces éléments de déséquilibre constatés, éléments dont nous ne pouvons au fond que nous réjouir : poussée démographique d'un côté, progrès technique et scientifique de l'autre, nous ne pouvons demeurer insensibles aux formules correctives capables d'assurer l'équilibre dans la situation de l'emploi.

Lorsque j'évoquais, voilà un instant, la situation favorable de la conjoncture actuelle dans certains secteurs, j'aurais pu mentionner une de ses conséquences : le retour d'horaires hebdomadaires moyens comparables à ceux de 1957. N'y a-t-il pas, sur ce point, une partie de la solution de l'inquiétant problème précédemment évoqué ?

Je sais — il faut le dire — que le problème de la réduction des heures de travail amènera à prendre de graves décisions.

Peut-être en a-t-on une fausse image dans les milieux directement intéressés. Pour les uns, les difficultés de mise en application d'une telle politique ne posent aucun problème. Pour les autres, c'est le déséquilibre de la gestion et, par conséquent, l'existence même de leur entreprise qui est en jeu. Disons-le franchement : on ne peut trouver que légitimes les aspirations des uns et les inquiétudes des autres.

Nous devons mesurer pleinement l'assujettissement auquel est astreint le travailleur, mais nous devons comprendre également l'inquiétude d'un chef de petite ou moyenne entreprise privée désireux d'aller dans le sens du progrès et de la justice sociale.

Il n'en reste pas moins que nous détenons à ce stade un des éléments importants de la situation du problème. Si le dialogue parvient à s'établir entre employeurs et salariés, la mise en œuvre des décisions ayant reçu l'approbation des uns et des autres se pose aussitôt.

Il apparaît ainsi absolument nécessaire d'établir et d'organiser à l'échelon national et, je puis le dire, européen, les lignes directrices d'une économie où l'équilibre économique et, par voie de conséquence, la vie des entreprises seront étroitement solidaires avec une réellle amélioration des conditions de vie des salariés.

Arrêtant un instant le cours de nos réflexions sur le pouvoir d'achat, que pourrions-nous constater ?

Dans certains secteurs, on pourrait peut-être — du moins, je le pense — dire que le pouvoir d'achat s'est maintenu, voire amélioré. A cela, deux raisons : d'une part, une majoration moyenne du salaire ouvrier avoisinant 7 p. 100 ; d'autre part, comme je le disais voilà un instant, une augmentation sensible de la durée hebdomadaire du travail. Si le premier élément reste, à notre point de vue, acceptable dans sa nature, nous nous devons de dire, au risque de nous répéter, que le deuxième élément n'est pas celui auquel nous souhaitons avoir recours.

Lorsqu'on se livre à un examen approfondi du pouvoir d'achat, on peut constater une amélioration de l'ordre de 5 à 6 p. 100 dans les cas les plus favorables, étant bien entendu que, pour un très grand nombre de salariés, cette amélioration est largement amputée par la dégradation de la situation des familles et, pour d'autres, par le déclassement de leur fonction.

Dégradation de la situation familiale ? Oui. Certes, 10 p. 100 de majoration accordés en 1959 et 6 p. 100 en 1960, au titre des allocations familiales, apparaissent parmi les résultats obtenus. A ce sujet, faut-il rappeler le retard précédemment accumulé ?

Que pouvons-nous penser en présence d'un relèvement d'environ 7 p. 100 des allocations familiales, alors que la plupart des prix des produits de consommation courante dépassent largement ce taux d'augmentation ?

Je ne saurais passer sous silence deux éléments importants et déterminants dans la régression du pouvoir d'achat des familles : d'une part, la prolongation de la scolarité, élément dont, bien entendu, nous ne pouvons que nous réjouir, mais qui prive certains foyers de salaires annexes à celui du chef de famille.

D'autre part, l'arrivée à l'âge de l'adolescence d'un grand nombre d'enfants issus de la poussée démographique d'après-guerre et dont les exigences sont cause d'alourdissement des budgets familiaux.

Devant cette dégradation du niveau de vie des familles, notre inquiétude ne cesse de grandir. Certes, nombreux sont ceux qui ont pris conscience de cette situation particulièrement pénible et qui pensent qu'un rajustement n'est désormais possible que selon un plan sérieusement établi et fidèlement appliqué.

L'inquiétude demeure et l'impatience se manifeste dans l'attente des conclusions qui doivent être déposées par la commission présidée par M. Prigent.

Sans doute, l'importance du problème mis à l'étude, la détermination du cadre d'action et les moyens à mettre en œuvre sont d'une telle complexité que les conclusions sont d'autant retardées. Il nous apparaît cependant de plus en plus urgent qu'un terme soit mis aux travaux de cette commission, et grâce à des dispositions à la fois audacieuses et efficaces, elle justifie les espérances suscitées.

Ces remarques étant faites pour les familles du secteur privé, voire semi-public, il nous apparaît indispensable de nous préoccuper un instant de celles du secteur public.

Je sais, et nous savons tous qu'aux yeux des autres couches sociales et salariales du pays ceux qu'on appelle d'une façon commune et courante les fonctionnaires passent souvent pour être particulièrement privilégiés. Je n'entrerai pas dans le détail de telles appréciations. Peut-être trouverions-nous à l'actif de ce jugement des raisons valables, mais très certainement nous en découvririons également au passif.

Il faut rappeler qu'au moment où l'on constatait une majoration d'environ 7 p. 100 des salaires et traitements du secteur privé, 5 p. 100 seulement étaient accordés à l'ensemble de la fonction publique. Bien sûr, 2 p. 100 accordés en mars, la promesse de 3 p. 100 au 1ᵉʳ septembre viendrait réduire l'écart précédemment constaté par rapport au secteur privé. Seulement ce rajustement n'est-il pas déjà compromis ? Nous avons, en effet, le droit de penser que ces dispositions acquises ou à obtenir représentent les améliorations que sont en droit d'attendre les salariés des autres secteurs économiques.

Une fois de plus, nous pourrons constater le déséquilibre qui continuera d'exister entre le secteur privé et le secteur public. Cette constatation n'est malheureusement pas sans conséquence grave. Il suffit d'évoquer le problème du recrutement pour s'apercevoir que les conditions supposées lorsqu'on est à l'extérieur de la fonction publique ne sont pas celles que trouvent les éventuels postulants.

Je citerai seulement, pour appuyer ces affirmations, les difficultés de recrutement dans le corps enseignant ou le cas de tel concours ouvert en vue du recrutement d'adjoints techniques des ponts et chaussées à l'occasion duquel, pour 350 postes à pourvoir, 150 candidatures seulement se sont manifestées.

Puis-je également rappeler les difficultés rencontrées dans le recrutement du personnel communal ? Les salaires que nous pouvons servir à d'utiles agents nécessaires à l'administration de nos communes sont largement inférieurs à ceux qui sont offerts par l'industrie privée pour des emplois comparables.

Si, comme bien souvent on le suppose, la fonction publique n'offre qu'avantages, comment expliquer à la fois le peu d'empressement pour s'y engager et l'empressement de certains pour en sortir ?

Continuant l'inventaire de nos inquiétudes, nous ne pouvons passer sous silence la situation dramatique dans laquelle se trouve actuellement une grande partie des personnes âgées.

Cette constatation est brutale sans doute, mais elle n'est, en fait, que la conséquence de l'évolution démographique : en 1960, 25 millions d'actifs pour 19 millions d'inactifs ; en 1965, 24 millions d'actifs pour 20.700.000 inactifs.

Je passerai rapidement sur les raisons de cette évolution disproportionnée. Rappelons simplement la prolongation de la scolarité, ainsi que le progrès scientifique et médical, qui font que l'entrée dans la vie disons active est retardée, tandis que le séjour dans la vie non active est prolongé.

Si des améliorations très relatives ont été obtenues en faveur des personnes âgées, nous devons constater l'état de dénuement dans lequel se trouve un grand nombre d'entre elles.

Les majorations de 40 nouveaux francs pour les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire âgés de soixante-cinq à soixante-quinze ans, et de 140 nouveaux francs pour ceux qui sont âgés

de plus de soixante-quinze ans ne sont certes pas négligeables. Cependant — il faut bien le rappeler — partant de la base 100 en 1956, une personne âgée bénéficiant de l'allocation aux vieux travailleurs et de l'allocation supplémentaire voyait ses ressources portées à l'indice 106 en août 1960, alors que l'indice des prix de détail passait, lui, à 131,91. Malgré le rajustement des indices de ressources passant, en 1961, à 110,5 pour les moins de soixante-quinze ans, et à 120,7 pour ceux qui dépassent cet âge, nous sommes encore loin d'avoir fait ce qui est nécessaire.

Comment n'évoquerais-je pas la stabilité des plafonds de ressources fixés depuis cinq ans à 2.010 nouveaux francs pour une personne seule et à 2.580 nouveaux francs pour un ménage, ce qui, si l'on ose faire la division, signifie un revenu journalier de 5,50 nouveaux francs pour un isolé et de 3,50 nouveaux francs par membre d'un ménage. Voilà la considération que l'on témoigne, la justice dont on fait preuve à l'égard de ceux dont le passé a fait l'honneur et la prospérité de notre pays.

C'est alors que devant semblables délaissement et détresse, on assiste à un certain nombre d'initiatives privées qui, pour louables, généreuses et méritoires qu'elles soient, ne doivent cependant pas être considérées comme une solution et soustraire l'Etat à ses responsabilités.

L'esprit qui avait présidé à la mise en place des allocations vieillesse visait à assurer aux vieillards une fin d'existence dans la dignité, si ce n'est dans le confort. Bien plus qu'une aumône dérisoire, elles doivent, ayant comme base la solidarité nationale, faire disparaître les cas de détresse, hélas ! trop nombreux.

Il est d'autres sujets de préoccupation que j'évoquerai. Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, l'inquiétude et la déception ressenties par les membres de la fonction publique.

J'ai, tout à l'heure, rapidement évoqué leur situation du point de vue des salaires au regard d'autres familles professionnelles. Je n'y reviendrai pas.

Partant de là, je crois, et nous croyons tous qu'après de longues attentes, de longues discussions, ayant obtenu de minimes satisfactions, ceux qui ont choisi d'en faire partie avaient droit, comme d'autres, d'user des dispositions de l'article 34 de la Constitution pour tenter de faire aboutir ce qu'ils n'avaient pu obtenir dans le cadre de libres conversations. Puisque l'on reconnait à cet engagement professionnel noblesse et importance, pourquoi laisser redouter à ceux qui ont fait ce choix de renoncer à une liberté acquise pour tous ?

Je sais — et beaucoup le savent avec moi — que si nous voulons conserver nos libertés, il nous faut prendre garde aux mauvais usages que l'on pourrait en faire. C'est vrai. Cependant je pense — c'est un souhait que j'exprime ardemment — que lorsque bon usage en est fait, la reconnaissance et le respect doivent y faire réponse.

Enfin — ce sera ma dernière réflexion — je n'aurai garde d'oublier la surprise et l'inquiétude des organisations syndicales et professionnelles lorsque, dans sa lettre du 6 mars dernier adressé au C. N. P. F., le Premier ministre précisait quel devait être le pourcentage maximum d'augmentation des salaires.

Nous ne voulons pas nier le rôle de l'Etat en matière économique, mais nous voyons dans cette attitude une atteinte sérieuse et indiscutable à la loi du 11 février 1960 permettant la libre discussion des salaires.

Nous continuons à croire que la paix sociale restera fragile si elle n'est pas le fait de contacts volontaires et permanents avec tous les milieux de la production. Nous continuons à dire que seule une économie où se trouveront associées les responsabilités entre patrons, cadres et ouvriers, avec également le concours de l'Etat, pourra permettre d'établir la solidarité sociale indispensable à l'établissement de la justice et de la paix sociales. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite*).

M. Joseph Fontanet, *secrétaire d'Etat au commerce intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible pour apporter dans ce débat quelques informations sur le problème des prix, qui a évidemment été abordé à de nombreuses reprises.

Les orateurs, en marquant tour à tour leur sollicitude pour les producteurs, pour les commerçants, pour les consommateurs, ont bien souligné à quel point le problème des prix était envisagé d'une manière tout à fait différente, selon qu'on considère ceux-ci comme le salaire du producteur ou, au contraire, comme un élément du coût de la vie du consommateur.

C'est bien, en effet, ce caractère double de chaque prix vis-à-vis des différentes parties prenantes de l'économie qui est à l'origine de toutes les difficultés que nous rencontrons dans ce domaine.

A cet égard, le souci du Gouvernement a été tout d'abord de réaliser, dans la plus large mesure possible, la stabilité du niveau général des prix, et il est utile de rappeler ici les derniers chiffres qui montrent l'assainissement considérable intervenu dans ce domaine depuis quelques années.

En effet, si l'on se reporte aux indices du mois de mars de chacune des dernières années, on constate les résultats suivants : de mars 1957 à mars 1958, une hausse de 17,2 p. 100 ; de mars 1958 à mars 1959, une hausse qui est encore de 6,5 p. 100 ; de mars 1959 à mars 1960, la hausse n'est plus que de 4 p. 100. Enfin, de mars 1960 à mars 1961, une hausse de 2,1 p. 100 seulement. Ces rapprochements font ainsi apparaître les progrès incontestables réalisés au cours des dernières années dans la voie de la stabilisation des prix.

Je dois ajouter que la hausse de 2,1 p. 100 observée au cours de la dernière année reflète, en particulier, des majorations de prix agricoles, et notamment la hausse du prix du blé qu'avait souhaitée votre Assemblée — encore avait-elle trouvé le Gouvernement insuffisamment généreux — et la hausse des tarifs de la R. A. T. P. qui représente à elle seule environ 1 p. 100.

Je voudrais ensuite souligner, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer rapidement, que cet effort de stabilisation n'a pas été acquis aux dépens des producteurs agricoles. En effet, en ce qui concerne tout d'abord le lait, il suffit de se reporter aux chiffres qui figurent dans toutes les statistiques et qui retracent la progression du prix du lait depuis un certain nombre d'années. Je rappelle qu'entre 1951 et 1954, le litre de lait valait 26,10 francs. Une baisse est alors intervenue — et il me semble qu'on l'a peut-être un peu trop oubliée sur les bancs de cette Assemblée — qui a ramené le prix du lait de 26,10 francs à 24,50 francs. Ce dernier prix a été maintenu pendant trois années jusqu'en 1957. C'est alors qu'une politique de revalorisation continue et importante du prix du lait a été entreprise, qui, entre 1957 et 1961, a permis une augmentation de 37 p. 100. Je sais bien que, dans l'intervalle, est intervenue une dépréciation monétaire, mais le taux de revalorisation du lait a cependant été très supérieur au taux de la hausse des prix observée pendant la même période.

Le prix actuel du lait est malheureusement difficile à soutenir en raison de l'état du marché. Il est bon, à cet égard, que le Sénat connaisse les chiffres de la production : de 130 millions d'hectolitres en 1949, la production de lait est passée en 1959, année de sécheresse, à 200 millions d'hectolitres et, en 1960, à 223 millions. Il semble que, cette année, elle doive être encore sensiblement plus importante. Cette progression considérable a évidemment multiplié l'offre, en face d'une demande qui ne croît que lentement, de 2 à 3 p. 100 par an. C'est la raison essentielle pour laquelle, à l'heure actuelle, le marché du lait connaît les difficultés que plusieurs d'entre vous ont signalées.

Je voudrais rappeler ici qu'au moment où a été fixé le nouveau prix de campagne du lait, le Gouvernement, qui aurait eu la possibilité, d'après les textes agricoles en vigueur, d'effectuer une baisse du prix en faisant jouer le correctif d'abondance de 5 p. 100 ne l'a pas fait, eu égard précisément aux préoccupations d'ordre économique et social dont vous vous êtes faits l'écho. Mais, en regard de la possibilité ouverte aux producteurs de continuer à bénéficier d'une recette résultant d'un prix non amputé s'est posée avec plus d'acuité la question essentielle, qui est de savoir si le prix garanti du lait poura continuer à être tenu. Il faut regarder ce problème en face. A l'heure actuelle, pour le soutien du marché du lait, des sommes très importantes ont été ajoutées à celles versées par les consommateurs. Les contribuables, en effet ont fourni cette année 40 milliards d'anciens francs au soutien du marché du lait et cette somme, d'ores et déjà engagée, s'avérera certainement très largement insuffisante pour terminer la campagne.

Pour illustrer l'importance accrue de cet effort, je rappellerai que le coût du soutien du marché du lait est passé de 8,3 milliards d'anciens francs en 1959 à 32 milliards en 1960. Cette année, c'est une somme de 40 milliards qui est d'ores et déjà totalement engagée et qui sera, je le répète, tout à fait insuffisante.

Quarante milliards d'anciens francs, cela représente 1.000 francs d'impôt par habitant pour le soutien du seul marché du lait. Les consommateurs eux-mêmes ont accepté cet effort en renonçant au bénéfice du correctif qui pouvait être appliqué ; mais, le problème demeure, puisque nous nous trouvons à l'heure actuelle devant un marché qui risque, si de nouveaux moyens d'interventions ne sont pas dégagés, de ne pouvoir être soutenu.

Tel est le problème. C'est à la lumière de ces précisions qu'il convient d'aborder la question de la taxe de résorption, mais je sais que M. le ministre des finances a l'intention d'en parler tout à l'heure et je n'insiste donc pas sur ce point.

Le problème de la viande a été également abordé. Il me semble qu'on ne souligne pas suffisamment, lorsqu'on évoque la question, que ce produit, à la suite des recommandations du commissariat

au plan, a fait l'objet depuis 1957 d'un effort considérable de revalorisation.

Le plan, vous le savez, avait suggéré que certaines productions, dont le placement sur le marché national ou sur les marchés extérieurs apparaissait difficile, fassent l'objet de prix d'objectifs en baisse, alors que d'autres produits, pour lesquels notre pays paraissait plus apte à prendre place sur le marché mondial, seraient encouragés par des prix d'objectifs en hausse.

C'est ainsi que les prix d'objectifs du blé ont été fixés constamment en baisse depuis 1957, ce qui explique, entre parenthèses, le coefficient 29 dont parlait tout à l'heure M. Tinant. Mais il faut dire, en revanche, que pour la viande de bœuf le coefficient est de 42 par rapport à 1938, ce qui montre que, de ce côté, un effort important a été fait, puisque le niveau des prix de détail par rapport à 1938 est de 32.

Cette politique de revalorisation s'est poursuivie au cours des derniers mois. En octobre 1959, le prix de soutien de la viande a été majoré de 30 francs. Il a encore été majoré de 20 francs en mai 1960, et il est bien évident que ces impulsions, dues au relèvement des prix d'intervention, ont créé un mouvement de hausse, contre lequel il a fallu lutter à chaque instant, pour éviter que les prix de détail, ainsi poussés vers le haut, ne dépassent les limites dues à la revalorisation normale des prix à la production. Or, vous savez que ceci est toujours extrêmement difficile. C'est la raison pour laquelle, à certaines périodes, il a été nécessaire de donner des coups de frein.

L'un de ces coups de frein a été indispensable à l'automne dernier. Au mois d'août, le prix de détail du bifteck à Paris avait marqué une progression de 46 francs, alors qu'au même moment les prix à la production, sous l'effet d'une production très abondante et de l'approche de la période d'automne, marquaient une tendance à la baisse. Il était évidemment impossible au Gouvernement de se désintéresser de ce problème, et certains avaient suggéré qu'on revînt à la taxation.

Lorsque nous avons étudié quel serait le résultat de l'application d'un barème mobile que M. Bernard Lafay connaît bien, nous nous sommes rendu compte qu'en réalité, l'écart entre les prix de détail et les prix à la production n'était pas suffisant pour que ce barème mobile, appliqué aux prix à la production, donnât des résultats intéressants. En réalité, la revalorisation des prix de détail ne s'était pas substantiellement écartée de la revalorisation des prix de gros — sur une longue période, bien entendu — ce qui interdisait de penser qu'une mesure de taxation pût donner des résultats efficaces.

Il fallait cependant faire quelque chose, d'autant plus que les débouchés devaient être à tout prix étendus pour tenir compte d'une consommation qui tendait à être découragée par la hausse des prix.

C'est la raison pour laquelle a été lancée cette opération, illustrée par un slogan impératif, à laquelle plusieurs d'entre vous ont fait allusion, et dont les résultats n'ont pas été si médiocres qu'on l'a dit quelquefois puisque, dans un article même de M. Courrière publié il y a quelques jours, et dont il a repris tout à l'heure les termes dans son intervention, il est fait remarquer que les cours actuels de la viande de bœuf au détail sont supérieurs de 7,7 p. 100 au niveau qu'ils avaient atteint à la fin de l'opération, mais seulement de 1 p. 100 au niveau qu'ils avaient atteint avant l'opération. J'en déduis qu'il y a eu, pendant l'opération, une baisse de l'ordre de 6,7 p. 100 des prix, qui a effectivement constitué un coup de frein efficace.

S'il n'a pas été possible de poursuivre cette campagne, c'est qu'au moment où l'opération prenait fin est intervenue une nouvelle étape de revalorisation des prix à la production : après les 5 francs d'octobre 1960, 5 francs en janvier 1961, puis 10 francs en mars 1961 — je parle des prix de soutien — ce qui représente 20 francs de hausse en l'espace de trois mois, auxquels s'ajoutent 6 francs de majoration de la taxe unique sur la viande, soit une hausse totale de 26 francs sur le prix du kilo de carcasse. Il est inévitable qu'une majoration de cet ordre ait une répercussion sur les prix de détail. J'ajoute que, si l'on considère le mouvement des prix aux Halles sur les ventes en gros de carcasses, de 4,10 nouveaux francs le kilo au mois de novembre, on est passé à 4,45 au mois d'avril. Par conséquent, le mouvement actuel des prix de la viande s'explique, dans une large mesure, par la hausse des prix de gros. Cela ne signifie pas qu'on doive se contenter de cet état de choses, car il est certain que les prix de la viande en France sont élevés. C'est un problème de commercialisation, et les crédits que le Parlement a votés l'été dernier pour permettre la modernisation de nos abattoirs doivent permettre la réorganisation des circuits de la viande, réorganisation à laquelle le ministre de l'agriculture et moi-même, responsable des circuits commerciaux, attachons une grande importance, afin de revaloriser les produits à la production en évitant le plus possible l'incidence sur les prix à la consommation.

L'ensemble de ces efforts a permis d'aboutir à des résultats que je voudrais rapidement situer par rapport à ceux que l'on peut observer dans d'autres pays. Si l'on considère le niveau des prix à la production en France en décembre 1960 par rapport à décembre 1959, on constate qu'ils se situent à l'indice 103,1, 100 étant le chiffre de décembre 1959. Quels ont été les mêmes indices dans les pays voisins ? En Allemagne, les prix agricoles à la production, pendant la même période, ont baissé de 11 p. 100. Le rapport des indices que je viens de donner, qui était de 103,1 pour notre pays, n'a été que de 89,6 pour l'Allemagne, 92,3 pour la Belgique et 92,9 pour les Pays-Bas. Seul le chiffre concernant l'Italie, qui est de 101, se rapproche du nôtre, tout en restant inférieur.

Je voudrais souligner, d'autre part, que ces prix — soutenus dans des conditions beaucoup plus efficaces, me semble-t-il, que cela n'a été dit au cours du présent débat — s'appliquaient à des quantités accrues. En ce qui concerne la viande, dont je viens de parler, je rappellerai qu'entre la fin de 1951 et le début de 1954 la quantité de viande disponible sur le marché s'était accrue de 39 p. 100, mais que les prix avaient baissé de 28 p. 100. Entre le milieu de 1958 et le début de 1961, la quantité de viande disponible a encore augmenté de 37 p. 100, mais les prix ont augmenté de 2 p. 100, ce qui, même en tenant compte de la dépréciation monétaire, représente une augmentation de recettes de 26 p. 100.

Voilà pourquoi je pense que les différents chiffres cités tout à l'heure quant à l'amélioration du revenu agricole au cours de l'année 1960 reposent sur des données solides, que d'ailleurs M. Cramoy, qui dirige la caisse nationale de crédit agricole, a lui-même confirmés au cours d'une communication récente devant l'académie d'agriculture.

Je voudrais, en terminant, à l'attention de M. Pinton, qui s'en était inquiété tout à l'heure, souligner également l'effort fait en faveur des commerçants. M. Pinton a demandé si le Gouvernement s'était préoccupé des moyens à fournir aux commerçants, notamment aux entreprises commerciales de structure familiale, pour leur permettre de s'adapter à une évolution vis-à-vis de laquelle il a manifesté quelques inquiétudes.

Je voudrais lui rappeler que, lors de la discussion du budget de 1961, des crédits importants avaient été demandés et furent d'ailleurs accordés par le Parlement, à la fois pour augmenter le montant des prêts aux entreprises commerciales, petites et moyennes, et pour permettre le développement d'une action professionnelle des futurs chefs d'entreprises commerciales.

Je suis heureux d'avoir pu terminer cet exposé en citant des exemples de résultats féconds obtenus par la coopération du Parlement et du Gouvernement en vue de la promotion des entreprises commerciales familiales, dans l'intérêt commun des consommateurs et des producteurs. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, avant que M. le ministre des finances ne mette un terme à ce débat, je voudrais répondre très brièvement à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

A écouter M. Fontanet et M. le ministre des finances, on se demande pour quelle raison ce débat a eu lieu, car tout paraît aller très bien ! Les prix sont ceux que l'on nous a indiqués et tout le monde devrait être particulièrement satisfait.

M. le ministre des finances, tout à l'heure, nous a fait d'ailleurs un exposé lumineux, quant aux chiffres et quant aux résultats. Il nous a dit que, dans l'ensemble, les revenus de la nation avaient considérablement augmenté et que chacun, par conséquent, devait être satisfait. Or, il se trouve que, si l'ensemble des revenus a augmenté, par un hasard étrange, chaque fois qu'on voit un particulier, il vous dit que ses revenus ont baissé. Il y a tout de même là, monsieur le ministre, quelque chose d'incompréhensible pour le commun des mortels que nous représentons ici et pour l'ensemble des citoyens de ce pays.

Il est incontestable qu'une masse de revenus a augmenté, surtout quand on la considère d'une manière globale. Notamment pour l'agriculture, je voudrais pour vous fixer les idées, vous citer un exemple. Si vous tenez compte de la récolte totale de vin et que vous multipliiez le nombre d'hectolitres de vin par le prix maximum de l'hectolitre, vous arrivez à un prix total formidable qui serait récupéré par les viticulteurs. Or, vous savez, monsieur le ministre, que ce n'est pas exact. La viticulture ne récupère même pas la moitié du prix qu'on indique dans vos statistiques. Vos statistiques sont donc fausses.

Il convient également de tenir compte de cette marge bénéficiaire que certains ont réalisée, qui entre également dans le circuit et qui gonfle le revenu national : c'est la marge de tous ceux qui « boursicotent ». Pendant que certains perdent de l'argent par leur travail, ceux qui ne travaillent pas beau-

coup gagnent à la bourse et tout cela entre dans le revenu national. M. Lachèvre tout à l'heure a oublié de nous en parler.

M. Adolphe Dutoit. Très bien!

M. Antoine Courrière. Je crois par conséquent qu'il ne faut pas s'en tenir à des données qui établissent des règles trop fixes, mais qu'il faut au contraire voir la vie telle qu'elle est.

M. Adolphe Dutoit. Il faut voir les feuilles de paie!

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre des finances, nous vivons tous les jours à côté de nos ménagères; nous savons donc combien les prix ont augmenté et combien les revenus, surtout les plus faibles, sont restés bas à l'heure actuelle.

Il y a incontestablement un effort à entreprendre, monsieur le ministre. Vous le savez d'ailleurs, car ce n'est pas par hasard que la fonction publique est présentement en émoi, et que, dans toutes les couches de la nation, on perçoit une espèce de malaise qui persiste. C'est incontestablement parce qu'il y a un décalage entre les prix, les salaires et les diverses rémunérations.

De ce côté là, par conséquent, messieurs les ministres, vous devez exercer un effort, sinon vous arriverez à une situation sociale qui se dégradera sans cesse et qui entraînera des conflits sociaux excessivement graves et difficiles à résoudre.

Mais je voudrais, si vous me le permettez, et en terminant mon bref exposé, répondre en quelques mots à M. Lachèvre. Tout à l'heure, lorsqu'il était à la tribune, je me demandais si je n'étais pas devenu brusquement ministre des finances ou représentant du Gouvernement (*Sourires*) car la presque totalité de son intervention était dirigée vers moi ou contre moi. Au travers de ma personne, on a incontestablement essayé d'atteindre certaine politique.

Je n'insisterai pas beaucoup, monsieur Lachèvre, pour vous dire que je suis assez peu sensible à ce genre de polémique mais il y a tout de même certaines déclarations que je ne voudrais pas laisser passer. Vous avez commis un oubli: vous nous avez beaucoup parlé de la première expérience de M. Pinay, mais vous avez dit peu de chose de la deuxième.

Vous savez très bien dans quelles conditions M. Pinay a quitté le Gouvernement, sans être renversé, et vous savez très bien aussi dans quelle condition se trouvaient les caisses de l'Etat à ce moment-là. Le gouverneur de la Banque de France de l'époque — qui est ici et qui a revêtu aujourd'hui l'habit du ministre des finances — n'a certainement pas perdu complètement la mémoire. Il pourrait, à l'occasion, vous rappeler dans quelle situation se trouvaient alors les caisses de l'Etat.

Je vous signalerai de toute manière qu'immédiatement après le départ de M. Pinay il a fallu demander environ 80 milliards d'avances à la Banque de France et que le gouvernement de M. Guy Mollet s'est chargé d'éponger les sommes qui avaient été empruntées ou avancées à ce moment-là.

Vous nous avez parlé, d'ailleurs, des difficultés que l'on avait connues au lendemain de 1957. Je ne pense pas que ces difficultés furent aussi graves que vous l'avez dit. A ce propos, je voudrais vous rappeler très brièvement ce que l'on avait fait alors.

On avait essayé, en 1956 et 1957, de défendre, non point les puissants et les riches, mais les petits et les faibles. On avait essayé de défendre les producteurs de tous ordres. C'est ainsi que, pour ceux qui avaient les revenus les plus bas, on avait détaxé, à raison de plus de 80 milliards, les produits de première nécessité. On avait remplacé ces impôts indirects, qui ne rentraient plus, par des impôts directs que l'on avait établis parce qu'il fallait bien assurer l'équilibre du budget et qu'il y avait déjà à cette époque la guerre d'Algérie, dont le financement exigeait les sommes considérables que vous savez.

Je vous citerai des chiffres que je connais bien parce qu'ils intéressent ma région. Je vous rappellerai que M. Ramadier, alors qu'il était ministre des finances, avait abaissé la taxe sur les vins à 6,50 francs et que M. Pinay, quand il est arrivé au ministère des finances, a élevé cette taxe à 27 francs. Cela fait une singulière augmentation! Il y eut, bien sûr, une majoration du prix de l'essence à un certain moment, mais le prix du vin intéresse le budget journalier, surtout celui des petits et des faibles.

Je vous rappellerai aussi, monsieur Lachèvre, que le gouvernement de l'époque a créé un fonds spécial vieillesse qui a permis de doubler la retraite des vieux travailleurs, la retraite de ceux qui ont les revenus les plus bas et les plus faibles. Cela est à l'actif du gouvernement de 1957 dont vous parliez tout à l'heure.

Sans doute pour créer tout cela avait-il fallu augmenter certains impôts que vous avez énumérés tout à l'heure. Mais je suis surpris, monsieur Lachèvre, que vous n'ayez pas précisé pour quelle raison M. Pinay, quand il était ministre des finances, n'avait pas immédiatement supprimé ces impôts. Ces impôts qui avaient été établis pour financer la retraite des vieux, vous les conservez. Ils vont actuellement dans les caisses de l'Etat et la retraite des vieux est payée par la sécurité sociale. C'est une singulière conception de l'économie financière de ce pays!

Quant au redressement du franc, vous savez dans quelles conditions il a été obtenu. C'est grâce à ce qui s'est toujours appelé le plébiscite des banquiers, mais grâce aussi à cette dévaluation de 17 p. 100 que vous avez omis de nous signaler tout à l'heure. Vous savez également quels sont ceux qui ont finalement payé le redressement du franc: ce sont tous les salariés et ce sont les économiquement faibles. Ce sont les plus petits; ce sont ceux qui n'ont pu valoriser leurs revenus depuis 1957 alors que ceux qui « boursicotent », dont j'ai parlé tout à l'heure, ont vu leurs revenus augmenter de plus de 2.000 milliards sans vraisemblablement payer beaucoup d'impôts pour cela.

Une autre catégorie également a payé le redressement du franc: les anciens combattants, qui nous ont valu de nombreux débats à cette tribune et auxquels on n'a pas encore complètement rendu justice.

Parmi ceux qui ont participé au redressement du franc il y a aussi les agriculteurs et les viticulteurs pour lesquels les prix de vente de leurs productions correspondent à peine aux prix de 1957 alors que le coût de la vie a singulièrement augmenté depuis. Voilà bien ceux qui ont été les victimes d'une opération qui a incontestablement donné au franc une stabilité apparente.

J'ai pensé qu'il était absolument indispensable de le signaler mais qu'il convenait aussi, monsieur Lachèvre, de vous dire que j'étais en désaccord avec la conclusion de votre exposé.

Vous nous avez proposé comme panacée le plan des technocrates, qui désirent supprimer ce qui existait autrefois c'est-à-dire les départements et les communes. Nous sommes ici le grand conseil des communes de France; je ne sais pas si vous le savez. En ce qui nous concerne, nous en avons la certitude et nous sommes convaincus que notre rôle consiste à défendre les départements et les communes et non à essayer de les faire disparaître, comme vous tentiez de le proposer tout à l'heure.

M. André Dulin. Très bien!

M. Antoine Courrière. Si dans ce pays on peut encore espérer que subsiste un peu d'esprit démocratique c'est surtout dans les communes rurales, qui ont le souci majeur de défendre leur indépendance et les libertés qu'elles ont reçues à l'époque de la royauté, qu'on le trouvera.

Les élus communaux, qui sont nos électeurs, ont le sens de la liberté. Supprimer ces petites communes conduirait, petit à petit, à faire disparaître la base même du Sénat républicain de ce pays.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Lachèvre, je ne suis pas d'accord avec vous.

M. Roger Lachèvre. Je n'ai jamais dit cela!

M. Antoine Courrière. D'ailleurs, nous ne pouvons pas être d'accord, car nous n'avons pas les mêmes intérêts à défendre. Nous, toute la vie, nous avons défendu les travailleurs et les faibles. Vous, je ne sais pas qui vous défendez! (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

M. François Schleiter. Je demande la parole, monsieur le président, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Schleiter, mais j'attire votre attention sur l'heure; nous avons encore une dizaine de dossiers à examiner.

M. François Schleiter. Quelques mots seulement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Je voudrais brièvement exprimer mon sentiment. Ce débat n'aurait pas été parfaitement opportun et ne serait pas bénéfique si, à la veille d'une consultation électorale, il se résumait en une confrontation de banc à banc, de groupe à groupe, des succès et des traverses des gouvernements qui se sont succédé aux responsabilités.

Il ne serait pas non plus parfaitement bénéfique s'il consistait, pour le Sénat, à dire à la tribune et plusieurs fois de façon remarquable — n'est-il pas vrai, mon cher collègue Emile Hugues? — « voilà nos préoccupations » et s'il consistait pour le Gouvernement à nous répondre: « Ne soyez pas tellement préoccupés, messieurs! »

Je pense que notre débat cependant a été opportun à cette époque et qu'il pourra être bénéfique, car j'ai l'intime conviction que mon distingué successeur et le ministre des finances ont entendu nos préoccupations. Je pense que c'est plutôt pour notre information la plus récente que M. le ministre Fontanet nous a cité quelques chiffres et quelques statistiques; mais je suis persuadé que M. le ministre des finances va affirmer à nos collègues, MM. Pinton et Courrière, que la France ne sera pas mise en statistique et qu'il entendra retenir de notre débat des principes généraux en se plaçant dans le cadre européen actuel.

Je suis heureux de dire devant M. le ministre des travaux publics, qui a bien voulu assister à cette séance du soir, au sujet

du problème de notre infrastructure, combien il est urgent de considérer que toutes les statistiques, toutes les prévisions sont pulvérisées, par exemple en ce qui concerne les voies de navigation.

Je suis persuadé que mon ami le ministre des travaux publics ne me contredira pas au banc du Gouvernement quand je dis que les exemples de l'Europe de l'eau, les exemples de la Hollande et de l'Allemagne en particulier, prouvent que les initiatives les plus audacieuses, les réalisations les plus rapides, sont éminemment payantes contre les prévisions statistiques. C'est pourquoi je me suis permis de prendre cet exemple : la statistique, nous ne la rejetons pas dans tous les cas, mais nous aimons surtout, au Sénat, énoncer des principes de circonstance, étudiés avec un peu plus de souplesse.

Tout à l'heure, on a cité les inconvénients et le poids présent dans les dernières années d'une certaine technocratie.

Pour me plaire, M. le président Courrière, s'adressant à mon ami M. Lachèvre, a indiqué la valeur de la présence du Gouvernement dans la circonscription traditionnelle qu'est le département, parmi les populations que nous administrons. C'est là que nous pouvons recueillir quotidiennement — chacun le sait et on ne le dément pas au banc du Gouvernement — les sentiments raisonnables de nos concitoyens, de nos administrés. C'est de cela que, ce soir, plusieurs collègues, dans les meilleurs termes et avec sérénité, ont voulu se faire l'écho. C'est ce que le Gouvernement a entendu. M. le ministre des finances va nous dire quelles conséquences en seront tirées. Par avance, nous l'en remercions. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai écouté avec l'attention que l'on sait toutes les observations qui ont été présentées aujourd'hui par divers membres du Sénat. Il se dégage de ces interventions — je l'avais indiqué au milieu de l'après-midi — une impression générale de critique, je ne dirai pas de mauvaise humeur ; mais je me félicite de ces critiques, car, elles aussi — on vient de le remarquer — sont utiles au Gouvernement.

Le Gouvernement ne prétend pas d'ailleurs — et je ne l'ai jamais prétendu — que tout soit parfait dans ce pays du point de vue économique et du point de vue social. Ce que je crois pouvoir déclarer pour en avoir sans cesse rejeté le bénéfice sur d'autres, c'est qu'un certain progrès — un progrès qui, je l'ai dit, est jugé considérable à l'étranger — a été obtenu au cours des dernières années. La France fait aujourd'hui, à nouveau, figure de partenaire valable dans les transactions internationales. Il faut que cela continue. Cela suppose la poursuite d'un certain effort et la limitation de certaines revendications, dont on comprend fort bien qu'elles naissent, car, à l'équation de bon sens que le président Courrière a posée il y a un instant, il faut ajouter je crois un élément qu'il a négligé et qui est tout naturel aussi, à savoir l'augmentation progressive des besoins dans une civilisation fort heureusement en développement.

Le problème est pour nous de produire davantage, de donner ainsi davantage de satisfactions mais de respecter en même temps un rythme raisonnable qui tienne compte des impératifs nationaux. Qu'on discute de ces impératifs, c'est la règle en démocratie. Au Gouvernement, qui a choisi certains impératifs et les a fait approuver, il appartient de les défendre.

Après ces quelques mots, il me resterait à répondre à diverses observations particulières présentées par certains d'entre vous. Je crois pouvoir affirmer au docteur Lafay, notamment, qu'en ce qui concerne la retraite des cadres, les intentions du Gouvernement n'ont rien de malveillant.

A partir du moment où l'on élève le plafond de la sécurité sociale, un élément de substitution dans la retraite des cadres doit intervenir automatiquement. Le tout est problème d'ajustement. Le Gouvernement se penchera sur ce problème. Il n'est pas question de priver les cadres d'un élément important de leur sécurité.

M. Bernard Lafay. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Des questions plus spéciales m'ont été posées par M. Pinton touchant les crédits destinés aux constructions scolaires ; par M. Tinant touchant notamment les bénéficiaires de l'assurance-maladie ; par M. Lagrange, enfin, touchant la sécurité sociale minière. Je leur demande, pour ne pas fatiguer l'attention du Sénat, la permission de leur répondre par écrit sur ces trois sujet techniques.

De même, profitant de l'exposé très remarquable qu'a fait tout à l'heure mon collègue et ami M. Fontanet, je ne m'étendrai pas longuement sur les problèmes agricoles si ce n'est pour indiquer au Sénat que l'on ne se rend peut-être pas très bien compte, en France, du progrès des techniques dans l'agriculture, et des possibilités de développement de la production qui en découlent. C'est la raison pour laquelle la politique française s'est attachée au marché commun avec un succès qui, je dois le reconnaître, demeure jusqu'à présent un peu discutable ; je me suis déjà expliqué sur ce projet, et je l'ai fait encore très récemment devant une de vos commissions.

En attendant il faut, là aussi, observer une certaine mesure. Je retiens d'une des dernières interventions — un peu passionnée peut-être — que, si j'ai bien compris l'orateur, la profession doit participer à l'effort de résorption qui, dans ce domaine, est indiscutablement nécessaire, compte tenu de l'abondance de la production et de l'effort considérable accompli par le Gouvernement sur le plan financier.

Enfin il me reste — c'est une tâche fort agréable — à dire à M. Hugues combien j'ai apprécié ce qu'il a dit de la fonction publique, à laquelle je me sens encore appartenir, fût-ce en service détaché. Il sait que je ne fais de réserve que sur une légère contradiction qui s'est involontairement glissée entre les prémisses et les conclusions d'un discours d'une si haute tenue. Ses prémisses avaient été pour nous dire que la fonction publique était surtout victime de l'inflation — et c'est vrai ; ses conclusions ont été pour nous prédire que l'inflation serait probablement permanente.

J'estime cette vue un peu pessimiste pour ceux qui ont la charge de la fonction publique, et je suis sûr qu'il en conviendrait. J'ai la certitude, en sens inverse, que ce n'est pas, comme il l'a indiqué d'ailleurs, vers des périodes de déflation que nous nous dirigeons. Ce n'est certainement pas, en tout cas, dans cette perspective ou par ce moyen qu'un homme comme moi pourrait accepter de reconstruire la fonction publique dans les prochaines années.

Je pense toutefois que, non seulement dans la fonction publique, mais dans l'ensemble des activités, les prochaines années seront bénéfiques pour la France, car plus de jeunes nous donneront plus de candidats pour plus d'emplois ; et si, d'aventure, une réduction des possibilités d'emploi devait apparaître, qui, pour n'être pas la conséquence d'un ralentissement d'activité, pourrait être celle d'un progrès des techniques, il y aurait toujours, mais à ce moment-là seulement, la ressource de réduire la durée du travail ; et ce serait le progrès.

Sur tous ces points, par conséquent, nous sommes d'accord. Je ferai néanmoins, tout en vous félicitant du discours que vous avez prononcé, une autre réserve encore. Vous avez indiqué qu'il y avait maintenant égalité dans les conditions de sécurité entre la fonction publique et la fonction privée. Ce n'est pas tout à fait exact. Pour l'honneur de la fonction publique, il y aura toujours chez elle beaucoup de gens dévoués, et même — cela ne fait pas toujours de mal — quelques gens ambitieux. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Aucun orateur n'est plus inscrit dans cette discussion. Le débat est clos.

— 6 —

DROITS DE DOUANE SUR CERTAINS PRODUITS SIDERURGIQUES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier en ce qui concerne certains produits sidérurgiques. (Nᵒˢ 88 et 193 [1960-1961]).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. René Jager, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le président, l'heure est avancée, vous l'avez dit tout à l'heure, et nous allons essayer d'être le plus bref possible, mes collègues et moi-même, qui rapportons au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

Monsieur le ministre, indépendamment des différents projets de loi qui sont soumis aujourd'hui à la ratification du Sénat, votre commission des affaires économiques et du plan tient à attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer la procédure parlementaire de ratification des décrets modifiant les tarifs de droits de douane.

Déjà, le 3 novembre 1960, vous aviez bien voulu, monsieur le ministre, faire devant le Sénat la déclaration suivante :

« La meilleure voie dans laquelle nous pourrions nous orienter ne serait-elle pas de prévoir l'étude d'un projet en vertu duquel de tels projets de ratification pourraient être déposés

soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat, de manière à utiliser au mieux le temps disponible des deux assemblées et à accélérer dans toute la mesure du possible l'examen desdits projets qui, de toute évidence, perdent de leur valeur quand ils viennent en discussion de façon trop tardive ? »

Depuis lors, vous êtes venu devant notre commission et vous avez confirmé votre position antérieure. En l'occurence, la commission souhaite essentiellement que le Gouvernement ait la possibilité de déposer indistinctement les projets douaniers sur le bureau de l'Assemblée nationale ou sur celui du Sénat. L'article 39 de la Constitution permet en effet cette procédure.

En outre, la commission souhaite que le Gouvernement use des pouvoirs dont il dispose au titre de l'article 48 de la Constitution pour faire inscrire à l'ordre du jour prioritaire des assemblées tout projet de loi de ratification de droit de douane qu'il a déposé. Sur ce deuxième point, vous nous avez donné votre accord et le débat d'aujourd'hui prouve l'efficacité de votre intervention.

Sur le premier point, c'est-à-dire le dépôt des projets de loi devant l'une ou l'autre assemblée, notre commission des affaires économiques et du plan souhaitait un aboutissement rapide des pourparlers engagés. Je sais que vous avez consulté le Conseil d'Etat. Vous en attendez la réponse. Je serais heureux qu'à cet égard vous donniez au Sénat les apaisements nécessaires.

Cela dit, nous pouvons aborder les différents projets de loi qui ont été votés par l'Assemblée nationale et qui ont trait au tarif des droits de douane.

Le premier de ces projets porte ratification du décret du 19 septembre 1960 portant modification des droits de douane d'importation applicables à l'entrée dans le territoire douanier en ce qui concerne certains produits sidérurgiques.

Ce projet de loi tend à modifier les tarifs douaniers en y apportant un certain nombre d'adjonctions et de modifications qui affectent uniquement la nomenclature douanière.

Votre commission des affaires économiques et du plan estime ces modifications de la nomenclature douanière particulièrement opportunes et vous demande, en conséquence, d'adopter sans modification le projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Le Gouvernement donne à la commission et au Sénat les assurances qui lui ont été demandées. Si le Conseil d'Etat, comme je l'espère, donne une réponse favorable, toute célérité sera mise au dépôt des projets sur le bureau de l'une ou l'autre assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entréc dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains produits sidérurgiques. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 7 —

DROITS DE DOUANE SUR CERTAINES EBAUCHES EN ROULEAUX POUR TOLES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles. [N°s 89 et 194 (1960-1961).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. René Jager, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Le deuxième projet de loi adopté par l'Assemblée nationale porte ratification du décret du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles.

Là encore, aucune difficulté de la part de la commission des affaires économiques. Je ne donnerai pas l'économie de l'ensemble du rapport pour aller plus vite. Monsieur le président, je voudrais simplement observer que le décret susvisé est soumis à la ratification du Sénat dix-sept mois après sa publication. Bon enfant, votre commission demande au Sénat de bien vouloir adopter ce projet. (*Sourires.*)

M. le président. J'indique que tous ces rapports ont été imprimés et distribués. Ils sont donc portés à la connaissance de vos collègues qui les ont lus certainement très attentivement.

M. le rapporteur. Je le souhaite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 59-1497 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines ébauches en rouleaux pour tôles. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 8 —

DROITS DE DOUANE SUR CERTAINES FONTES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles. [N°s 90 et 195 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. René Jager, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Le troisième projet déposé par l'Assemblée nationale porte ratification du décret du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches en rouleaux pour tôles.

Là encore je ne vous donnerai pas lecture du texte ni de l'économie de ce projet.

Observation est encore faite par la commission des affaires économiques que le décret du 7 février 1959 est soumis à la ratification du Sénat plus de deux ans après sa publication. La commission demande au Sénat de ratifier le texte de l'Assemblée nationale sans modification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi.

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 59-268 du 7 février 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation sur certaines fontes et ébauches eu rouleaux pour tôles. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 9 —

DROITS DE DOUANE SUR LES TRAVERTINS ET PIERRES CALCAIRES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 Bb du tarif des droits de douane d'importation.) [N°s 91 et 196 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Maurice Lalloy, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* La commission, après avoir examiné le texte en question, donne un avis favorable à la ratification

du décret, faisant observer également qu'il a fallu attendre 19 mois pour que la question vienne devant nous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur les travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 Bb du tarif des droits de douane d'importation). »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 10 —

DROITS DE DOUANE APPLICABLES AU GLUCOSE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-160 du 20 février 1960, relevant le taux de perception des droits de douane applicables au glucose du n° 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation, en régime de droit commun. [Nᵒˢ 137 et 197 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Henri Cornat, *en remplacement de M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Persuadé comme vous, monsieur le président, que tous nos collègues ont pris connaissance des rapports distribués, je vous propose au nom de la commission des affaires économiques de donner un avis favorable au projet de loi qui nous a été soumis portant relèvement du taux de perception des droits de douane applicables au glucose en raison des opérations de dumping constatée chez les fournisseurs étrangers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 60-160 du 20 février 1960 portant relèvement du taux de perception des droits de douane applicables au glucose du n° 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation, en régime de droit commun. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 11 —

REDUCTION PROVISOIRE DE CERTAINS DROITS DE DOUANE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-636 du 5 mai 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [Nᵒˢ 138 et 198 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Henri Cornat, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Il s'agit de la mise en œuvre d'une décision du conseil de la Communauté économique européenne en date du 3 décembre 1958, qui prévoit que des Etats peuvent consentir des bénéfices de réduction aux Etats tiers, non membres de la Communauté européenne.

Le décret qui est soumis à notre ratification tend à la mise en œuvre d'une décision de réduction tarifaire consentie aux pays tiers et portant sur un certain nombre de chapitres du tarif des droits.

Dans ces conditions, votre commission, qui pourrait également constater les délais nécessaires à la ratification des projets soumis, propose au Sénat de donner un avis favorable au projet de loi qui vous est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 59-636 du 5 mai 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 12 —

DROITS DE DOUANE SUR LES PRODUITS DES SECTIONS XIII ET XV DU TARIF DOUANIER

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [Nᵒˢ 139 et 199 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Henri Cornat, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Il s'agit de la suite des mesures consenties aux pays tiers pour diverses catégories de produits au fur et à mesure de l'établissement des tarifs.

Les produits intéressés par ce projet sont ceux qui figurent à la section XIII (ouvrages en pierre, plâtre, ciment, produits céramiques, verres et ouvrages en verre) et à la section XV (métaux communs, etc.) du tarif douanier.

La commission des affaires économiques et du plan vous propose d'accepter le projet de loi qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 13 —

DROITS DE DOUANE SUR DIVERS ARTICLES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. [Nᵒˢ 140 et 200 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Henri Cornat, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Votre commission propose au Sénat de donner avis favorable au projet de loi qui vous a été soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum. »

M. Jacques Henriet. Je vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 14 —

REDUCTION DES DROITS DE DOUANE EN REGIME DE COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-624 du 29 juin 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables dans le territoire douanier. [N°s 141 et 201 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Henri Cornat, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Il s'agit de dispositions qui marquent le désarmement douanier prévu par le traité de Rome signé le 25 mars 1957 instituant la Communauté économique européenne. La première décision de réduction est intervenue et c'est la deuxième mesure d'abaissement des tarifs douaniers qui nous est aujourd'hui soumise.

Le rapport a été distribué et votre commission propose au Sénat l'adoption du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 60-624 du 29 juin 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables dans le territoire douanier. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 15 —

DROITS DE DOUANE SUR LE BENZENE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1151 du 1er octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 Da du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent. [N°s 142 et 202 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Ce projet de loi portera ratification du décret du 1er octobre 1959 suspendant la perception des droits de douane d'importation sur le benzène. Je me permets de renvoyer mes collègues au rapport 202 qui a été distribué et auquel je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 59-1151 du 1er octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 *Da* du tarif des droits de douane d'importation), dans la limite d'un contingent. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 16 —

DROITS DE DOUANE SUR LE STYROLENE MONOMERE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation. (N°s 144 et 203 [1960-1961].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Pierre de Villoutreys, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le président, pour ce projet également, je ne puis que renvoyer mes collègues à mon rapport n° 203, quitte à répondre aux questions qu'ils pourraient avoir à me poser. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomètre du n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 17 —

DROITS DE DOUANE SUR LES LINTERS DE COTON ET CERTAINES MATIERES COLORANTES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits. (N°s 143 et 204 [1960-1961].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Marcel Lebreton, *rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, je ne vous infligerai pas la lecture de mon rapport n° 204 qui a été distribué. Je me bornerai à vous rappeler que la commission des affaires économiques et du plan est favorable à l'adoption du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 18 —

EXTENSION DE LA POLICE DES CHEMINS DE FER A CERTAINS TRANSPORTS PUBLICS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi rendant applicables les articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer à certaines entreprises de transport public. (N°s 162 et 205 [1960-1961].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, *ministre des travaux publics et des transports.* Je ne dirai que quelques mots de ce texte, car je crois que MM. les sénateurs ne tiennent pas à ce que je sois prolixe. D'ailleurs, la question est très simple, puisqu'il s'agit uniquement d'étendre certains articles de la police des chemins de fer aux télébennes, téléfériques, remonte-pentes, tous transports présentant un certain nombre de risques. Il s'agit de fixer la responsabilité des concessionnaires et les sanctions qui pourraient être prises en cas d'atteinte aux infrastructures.

Je crois que le Sénat tout entier sera d'accord avec le rapporteur de la commission pour voter ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Henri Cornat, *remplaçant M. Jean Bertaud, président et rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.* Mes chers collègues, remplaçant M. Bertaud, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de déclarer M. le ministre qui s'est fort heureusement substitué au rapporteur peu qualifié que je suis.

La commission des affaires économiques et du plan a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* — Les dispositions des articles 12 à 27 de la loi du 15 juillet 1845 modifiée, relative à la police des chemins de fer, sont étendues aux chemins de fer funiculaires ou à crémaillère non soumis au régime des voies ferrées d'intérêt local, aux trolleybus, aux téléphériques ainsi qu'à tous autres moyens de transport terrestre en commun qui sont assujettis le long de leur parcours à suivre une voie ou une ligne suspendue destinée à supporter ou à haler les véhicules ou les personnes, dans tous les cas où ces moyens de transport sont ouverts au public.

« Ces dispositions sont applicables au concessionnaire, au fermier et à tout exploitant quelle que soit la nature juridique de l'exploitation. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 19 —

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. M. Roger Carcassonne m'a fait connaître qu'il reprend, conformément au troisième alinéa de l'article 28 du règlement, sa proposition de loi tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse, qui a fait l'objet d'un rapport de M. Pierre Marcilhacy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (n° 92 [1959-1960] et n° 80 [1960-1961]).

Acte est donné de cette reprise.

La proposition de loi et le rapport seront respectivement imprimés sous les n°s 212 et 213 et distribués.

— 20 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Camille Vallin, Jean Bardol, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Adolphe Dutoit, Louis Namy et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 214, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 21 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, mercredi 17 mai à 15 heures :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la région de Paris [n°s 145 et 173 (1960-1961). — M. André Fosset, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 181 (1960-1961), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Maurice Coutrot, rapporteur ; et n° 187 (1960-1961), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Jacques Masteau, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Discussion de la proposition de loi de M. Maurice Lalloy et des membres du groupe de l'union pour la nouvelle République, et apparenté autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides (n°s 164 [1959-1960] et 81 [1960-1961]. — M. Maurice Lalloy, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 17 mai à zéro heure quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 4 mai 1961.

RÉFORME DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Page 154, 1ʳᵉ colonne, 46ᵉ ligne (amendement n° 51), texte proposé pour l'article 1403 du code civil :

Au lieu de : « ... besoins du ménage et ... »,

Lire : « ... charges du ménage et ... ».

Même page, 2ᵉ colonne, 14ᵉ ligne avant la fin :

Au lieu de : « Du régime de la communauté »,

Lire : « Du régime de communauté ».

Page 168, 1ʳᵉ colonne, 8ᵉ et 9ᵉ ligne, rétablir comme suit le titre du chapitre VII : « Des clauses d'inaliénabilité ou d'aliénabilité à charge de remploi ».

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 10 mai 1961.

Page 240, 2ᵉ colonne :

Au lieu de :

— 3 —

DÉPOT DE RAPPORTS

« **M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Gérald Coppenrath, tendant à porter à cinq ans le délai ouvert pour exercer l'action en désaveu de paternité prévue par l'article 316 du code civil, en ce qui concerne les enfants nés en Polynésie française (n° 102, 1959-1960).

« Le rapport sera imprimé sous le n° 192 et distribué. »

. . . .

Lire :

— 3 —

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI ET DÉPOTS DE RAPPORTS

« **M. le président.** M. Gérald Coppenrath m'a fait connaître qu'il reprend, conformément au troisième alinéa de l'article 28 du règlement, sa proposition de loi tendant à porter à cinq ans le délai ouvert pour exercer l'action en désaveu de paternité prévue par l'article 316 du code civil, en ce qui concerne les enfants nés en Polynésie française (n° 102, 1959-1960).

« Acte est donné de cette reprise.

« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 192 et distribuée. »

. . . .

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 16 MAI 1961

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

---

305. — 16 mai 1961. — **M. Adolphe Chauvin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour assurer le fonctionnement des collèges d'enseignement général dont le financement doit normalement incomber à l'Etat.

---

306. — 16 mai 1961. — **M. Lucien Bernier** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'un décret du 18 avril 1961 publié au *Journal officiel* du 9 mai 1961 a fixé la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le prochain recensement général de la population ; qu'une disposition particulière à l'égard des départements d'outre-mer y a été insérée prévoyant que le recensement y sera effectué par les préfets au lieu des maires comme en métropole. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons qui justifient cette discrimination entre maires de la métropole et maires des départements d'outre-mer ; 2° si cette disposition particulière a été introduite après avoir été soumise à l'avis préalable des conseils généraux de ces départements en application de l'article 73 de la Constitution et du décret n° 60-406 du 26 avril 1960 relatifs à l'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ; 3° si, dans la négative, il compte rapporter dans l'immédiat la mesure discriminatoire prise à l'encontre des maires des départements d'outre-mer.

---

307. — 16 mai 1961. — **M. Marius Moutet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° les raisons pour lesquelles les textes officiels pour l'application de la loi du 25 janvier 1961, sur l'assurance maladie des exploitants agricoles, n'auraient pas encore été publiés, spécialement ceux qui doivent donner le modèle des feuilles de maladie, les décomptes de prestations, les états de renseignements à fournir par les organismes assureurs au début de chaque mois, les précisions sur la comptabilité à organiser, etc. Il fait remarquer que la loi prévoit des pénalités pour ceux qui ne paient pas les cotisations dans les délais prévus. Il lui demande qu'aucune pénalité ne puisse s'appliquer pour cette année en raison des retards dont la responsabilité ne saurait être endossée par les agriculteurs. Ces retards mettent les sociétés mutualistes qui garantissent une assurance complémentaire dans une situation très difficile ; 2° les sociétés mutualiste font remarquer que ce décret stipulant que pour 1961 les cotisations sont payables en une seule fois se heurte à une véritable impossibilité d'application car les immatriculations seront loin d'être réalisées au 15 juin et il ne sera pas possible de connaître le revenu cadastral des intéressés avant de faire l'appel des cotisations. Il lui demande à quelle date il pense que les décrets d'application seront publiés, et quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux questions ainsi posées.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 16 MAI 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« **Art. 74.** — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« **Art. 75.** — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel ; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des question orales à la date de cette demande de conversion.* »

1782. — 16 mai 1961. — **Mme Suzanne Crémieux** expose à **M. le ministre du travail** que le plafond de la sécurité sociale, fixé à 55.000 anciens francs par mois en janvier 1960, est passé à 59.000 francs en juillet de la même année puis à 60.000 francs en janvier 1961. Un décret l'a porté à 70.000 francs à partir du 1ᵉʳ avril. Le 20 mars, le Gouvernement pouvait « s'engager à ne faire aucun nouvel usage du décret du 16 février 1961 qui supprimait toutes règles à la fixation du plafond de la sécurité sociale avant l'achèvement des travaux de la commission chargée d'établir l'importance du déficit de la sécurité sociale ». Les élévations du plafond étant bel et bien acquises et « on peut difficilement soutenir qu'un relèvement de 27 p. 100 en quinze mois, de 16 p. 100 pour les trois derniers mois corresponde à l'évolution des salaires ». Les conséquences de ce décret du 16 février 1961 sont très lourdes pour les cadres et font peser sur leur régime complémentaire de retraite une menaçante incertitude. Or ce régime a été créé en collaboration avec les pouvoirs publics et en fonction des assurances formelles données par ceux-ci qui en ont rendu, par voie d'agrément, l'application obligatoire. Mais ces hausses répétées du plafond, qui ne s'accompagnent pas de hausses corrélatives des salaires, réduisent l'assiette des cotisations et diminuent les recettes des caisses du régime de retraite des cadres. Elle lui demande de prendre les mesures rapportant le décret du 16 février 1961 et revenant au droit commun de l'article L. 199 du code de la sécurité sociale, modifié par l'article 18 de la loi de finances du 14 avril 1952 qui permet, après avis des organisations signataires de la convention collective nationale du 14 mars 1947, de fixer le plafond de la sécurité sociale à son juste niveau.

1783. — 16 mai 1961. — **M. Jean Errecart** demande à **M. le ministre du travail** quels ont été, pour les années 1959 et 1960 : 1° le montant de la consommation totale en produits pharmaceutiques dont le remboursement a été demandé à la caisse de sécurité sociale du régime général ; 2° le montant réel qui a été remboursé aux prestataires de ce même régime.

1784. — 16 mai 1961. **M. Jean Errecart** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui indiquer quel est le montant total des impôts indirects perçus par le Trésor sur l'ensemble des produits phamarceutiques consommés en France pendant les années 1959 et 1960.

1785. — 16 mai 1961. — **M. René Tinant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application aux agents nommés en vertu de la loi du 3 avril 1950 de la circulaire interministérielle du 6 mai 1959, suscite entre fonctionnaires d'un même cadre des disparités de traitements inéquitables. En particulier les sténodactylographes nommées commis en application de la loi du 3 avril 1950 ont été lésées : en effet, elles ont été choisies, en principe, parmi les meilleurs éléments afin d'être proposées commis, et ce système, au lieu de les favoriser, a créé une anomalie certaine, leurs collègues restées sténodactylographes ayant été reclassées à l'échelon égal ou immédiatement supérieur à celui qu'elles avaient au 1ᵉʳ janvier 1951, alors qu'elles-mêmes ont été reclassées à l'échelon de début. Il lui rappelle que le ministère de l'intérieur avait fait, à l'époque, des propositions de revision du reclassement déposées auprès du contrôleur des dépenses engagées — alors que normalement elles auraient dû l'être au ministère des finances ; le contrôleur ne pouvant évidemment prendre aucune responsabilité personnelle a sollicité des instructions en signalant que le ministère de l'intérieur n'envisageait pas d'appliquer aux commis le régime de reclassement des sténodactylographes eu égard aux incidences financières importantes, mais il reconnaissait que « la situation des commis fait ressortir des anomalies qui heurtent le sens de l'équité ». La carrière fictive reconstituée conformément à la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, n° 399, en date du 24 septembre 1956, n'a apporté aucune solution au problème. Afin de rétablir cette équité, il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures pour que soit appliquée aux commis nommés en application de la loi du 3 avril 1950, la circulaire interministérielle du 6 mai 1959, ce qui redresserait enfin une situation anormale qui dure depuis de nombreuses années.

1786. — 16 mai 1961. — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation qui est faite aux rappelés du fait de la rébellion militaire et fasciste en Algérie. Nombre d'entre eux doivent régler le tiers provisionnel de leurs impôts au plus tard le 15 mai. Ce rappel aux armées entraîne chez les intéressés une perte très sensible de salaire. C'est la raison pour laquelle il lui demande si des instructions ont été données dans les services des contributions directes pour surseoir à ce paiement dans les délais exigés.

1787. — 16 mai 1961. — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des voyageurs représentants en chaussures. Il lui demande si la déduction en totalité de la taxe sur la valeur ajoutée (soit 20 p. 100) du montant des factures, pour le calcul des commissions dues aux représentants, n'est pas exagérée. En effet, il semble ressortir qu'en ce qui concerne les fabrications, cette taxe ne dépasse pas 8 p. 100, la différence, au minimum 12 p. 100, étant ristournée au dernier transformateur qui collecte pour le compte du Trésor 20 p. 100 de T. V. A. Dans ces conditions, il aimerait connaître : 1° s'il lui apparaît régulier que le montant total de la taxe, soit 20 p. 100, soit déduit pour le calcul des commissions, alors que la participation des industriels représentés n'est effectivement que de 6 à 8 p. 100 ; 2° quelle mesure peut être envisagée pour sauvegarder les intérêts légitimes des représentants.

1788. — 16 mai 1961. — **Mme Renée Dervaux** serait reconnaissante à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de vouloir bien lui indiquer les délais maxima pour la liquidation définitive d'un dossier d'interné fusillé. En effet, elle se permet d'attirer à nouveau son attention sur le fait que c'est seulement après dix-sept ans depuis l'exécution par les Allemands de son mari que la carte d'interné résistant n° 1201-18378 lui a été délivrée le 26 avril 1961. Mais reste encore à régler l'indemnisation forfaitaire. A cet effet, à la carte adressée était joint un formulaire à remplir ; mais celui-ci ne correspondait pas au cas d'un interné fusillé. Une formule d'indemnisation adéquate fut réclamée le 4 mai. A ce jour l'intéressée attend toujours le formulaire sollicité. Elle lui demande donc : 1° quel est le temps nécessaire pour obtenir le formulaire correspondant au cas indiqué ; 2° quel temps faudra-t-il pour que la demande soit ratifiée ; 3° combien devra-t-elle attendre pour que la modeste indemnisation (très dévaluée depuis dix-sept ans) soit enfin versée et le dossier liquidé.

1789. — 16 mai 1961. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** comment doit être entendue l'expression « jours ouvrables » lorsqu'il s'agit de personnel hospitalier ne pouvant bénéficier le dimanche du repos hebdomadaire. Il désire en effet savoir s'il entend par jours ouvrables les jours où ce personnel travaille (y compris éventuellement dimanche et jours fériés) ou bien les jours qui ne sont ni dimanche ni fériés.

1790 — 16 mai 1961. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le Ministre des finances et des affaires économiques** : 1° qu'une société anonyme d'économie mixte de construction immobilière a obtenu l'agrément ministériel prévu par l'article 44 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, par arrêté en date du 14 mars 1961. Cet arrêté portant agrément stipule : « Art. 1ᵉʳ : seront enregistrées gratis et exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires les ventes d'immeubles consenties à la suite d'opérations d'équipement ou de mise en valeur par : — la société... — la société... — Art. 2. : seront exclues du bénéfice des exemptions prévues par l'article 1ᵉʳ ci-dessus les ventes faisant suite à des acquisitions pour lesquelles les sociétés susvisées auront bénéficié des dispositions des articles 1373 *ter* et 1373 *quarter* du code général des impôts, relatifs à la rénovation urbaine et à l'aménagement des zones à urbaniser par priorité ; 2° que la même société envisage la vente de divers appartements dans les immeubles construits par elle sur des terrains acquis avant l'ordonnance du 30 décembre 1958 ayant créé les articles 1373 *ter* et 1373 *quarter* du code général des impôts, visés dans l'arrêté ministériel : 3° que les actes d'acquisition de terrains ont été exonérés de tous droits d'enregistrement en vertu de l'article 12 de la loi du 6 août 1953 ; 4° que la précédente propriétaire (en l'espèce une collectivité locale) avait elle-même acquis ces terrains en bénéficiant des exemptions de timbre de droits d'enregistrement et d'hypothèque prévus par l'article 1003 du code général des impôts pour une partie, et l'article 51 du décret du 8 août 1935 pour le surplus. Il lui demande : 1° si les ventes d'appartements que pourra consentir cette société pourront bénéficier des exemptions prévues par le paragraphe premier de l'article 44 de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958, étant donné que les actes d'acquisition des terrains n'ont pas, à la lettre, bénéficié des exemptions prévues par les articles 56 et 57/1 (articles 1373 *ter* et 1373 *quarter* du C. G. I.) de l'ordonnance du 30 décembre 1958, intervenue postérieurement auxdites acquisitions de terrains ; 2° si, pour le cas où ces reventes ne pourraient bénéficier des exemptions prévues par l'article 44 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 ladite société pourrait opter, *a posteriori*, pour le paiement des droits qui auraient été dus lors de l'enregistrement des actes d'acquisition de terrains, si elle ne s'était pas prévalue de l'article 12 de la loi du 6 août 1953, ceci afin de pouvoir bénéficier de toutes les exemptions prévues par l'article 44 de l'ordonnance du 29 décembre 1958. Et dans l'affirmative, de quelle manière devrait être demandée la perception de ces droits.

1791 — 16 mai 1961. — **M. Guy de la Vasselais**, constatant que pour maintenir le plafond des ressources aux taux de 2.010 NF et 2.580 NF, le seul argument invoqué est la référence à la loi de 1956 portant institution du fonds national de solidarité, alors que précisément c'est l'évolution du coût de la vie depuis cette date qui enlève aux artisans ou titulaires de retraites commerciales, libérales ou agricoles, le bénéfice de cette loi, demande à M. le ministre du travail d'étudier les mesures pratiques pour diminuer les misères physiques et morales de tous ceux qui, par le maintien de ce plafond de ressources, se trouvent privés de l'allocation du fonds national de solidarité.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

Premier ministre.

N° 1364 Victor Golvan.

Ministre délégué auprès du Premier ministre (Fonction publique).

Nᵒˢ 1658 Paul Pelleray ; 1700 Georges Marie-Anne.

Ministre d'Etat (M. Robert Lecourt).

N° 1259 Waldeck L'Huillier.

Ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

N° 1660 René Dubois.

Affaires étrangères.

Nos 767 Edmond Barrachin ; 1679 André Armengaud.

Agriculture.

Nos 1448 Georges Marie-Anne ; 1575 Maurice Lalloy.

Anciens combattants et victimes de guerre.

Nos 1554 Emile Durieux ; 1574 Jacques Duclos ; 1699 Marcel Lambert ; 1713 Fernand Verdeille.

Armées.

Nos 1391 Jean Ganeval ; 1702 André Méric ; 1712 Jean Bertaud.

Construction.

Nos 744 Charles Fruh ; 1325 Edgard Pisani ; 1394 Michel de Pontbriand ; 1613 René Dubois.

Education nationale.

Nos 1284 Georges Rougeron ; 1581 Suzanne Crémieux ; 1646 Adolphe Dutoit ; 1719 André Maroselli ; 1722 Jacques Henriet.

Finances et affaires économiques.

Nos 1004 Paul Ribeyre ; 1006 Paul Ribeyre ; 1070 Emile Vanrullen ; 1091 Etienne Dailly ; 1111 Camille Vallin ; 1318 Paul Ribeyre ; 1330 Bernard Lafay ; 1338 J.-P. de Rocca-Serra ; 1342 Auguste Pinton ; 1393 Yves Estève ; 1399 Roger Lachèvre ; 1410 Charles Naveau ; 1455 Adolphe Chauvin ; 1464 Guy Petit ; 1525 Adolphe Dutoit ; 1536 Etienne Dailly ; 1562 Léon Jozeau-Marigné ; 1585 Robert Liot ; 1601 Emile Claparède ; 1604 Marcel Boulange ; 1606 Etienne Dailly ; 1618 Marcel Brégégère ; 1619 Marcel Brégégère ; 1655 Philippe d'Argenlieu ; 1672 Robert Bouvard ; 1673 Robert Bouvard ; 1675 Etienne Dailly ; 1694 Jacques Duclos ; 1695 Jacques Duclos ; 1709 Emile Durieux ; 1715 Edouard Le Bellegou ; 1717 Octave Bajeux.

Secrétariat d'Etat aux finances.

Nos 1609 Yves Estève ; 1698 Marie-Hélène Cardot.

Secrétariat d'Etat au commerce intérieur.

N° 1680 Paul Wach.

Intérieur.

Nos 581 Waldeck L'Huillier ; 1682 Camille Vallin ; 1711 Georges Rougeron ; 1723 Pierre Patria.

Justice.

N° 1710 Georges Rougeron.

Santé publique et population.

Nos 1422 Jean Lecanuet ; 1526 Jacques Duclos ; 1657 Jacques Gadoin ; 1671 Edouard Soldani ; 1693 Emile Hugues ; 1714 Lucien Grand.

Travail.

N° 1705 Charles Naveau.

Travaux publics et transports.

Nos 1247 Paul Ribeyre ; 1535 Paul Ribeyre ; 1691 Georges Rougeron.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1665. — M. Edgard Tailhades rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, par le décret du 21 janvier 1934, un certain nombre de communes de la région montagneuse du département de l'Hérault ont été rattachées à la région « Plateau central du Sud-Est » ; que le canton du Caylar (Hérault), qui est limitrophe sur certains points avec les cantons d'Alzon et du Vigan, a été classé en totalité dans cette région ; que, dans ces communes ainsi rattachées à la région précitée, les viticulteurs peuvent donc commercialiser sur le marché de bouche les vins qu'ils produisent à partir de 8,5 degrés, alors que dans le département du Gard, classé en totalité dans la région méditerranéenne, le degré minimum légal est fixé à 9 degrés ; et, tenant compte de ces faits, lui demande que les considérations de constitution géologique, d'altitude et de climat qui ont permis le classement précité soient retenues pour la région montagneuse des Cévennes se trouvant dans le Gard, afin que cette dernière puisse bénéficier d'un régime analogue. (*Question du 21 mars 1961.*)

Réponse. — Le classement actuel, sous le rapport du degré alcoolique, des vins de la région montagneuse du département de l'Hérault, résulte d'un décret du 21 janvier 1934 qui fut pris après avis de la commission interministérielle de la viticulture, à la suite d'enquêtes sur la composition des vins de la récolte 1933 révélant trop rigoureuses, pour des vins produits sur certains territoires, les règles fixées par les décrets du 15 juillet 1933. Il n'a pas paru opportun alors de modifier le degré minimum fixé pour les vins du département du Gard produits dans les cantons d'Algon et du Vigan en partie limitrophes du canton du Caylar intéressé par le décret de 1934. Il résulte d'une enquête effectuée par le service de la répression des fraudes que la plupart des vins de la dernière récolte, produits dans ces territoires, ont généralement atteint 9,5 degrés ou 10 degrés, et qu'il n'apparaît pas nécessaire, par conséquent, de modifier les dispositions en vigueur concernant le degré de ces vins.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **1718** posée, le 13 avril 1961, par **M. Marcel Lambert.**

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **1720** posée le 14 avril 1961 par **M. Guy de La Vasselais.**

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **1724** posée le 17 avril 1961 par **M. Georges Rougeron.**

ARMEES

1520. — M. Pierre Métayer expose à **M. le ministre des armées**: 1° que le décret n° 50-1332 du 23 octobre 1950 modifiant et complétant le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 n'a pas été appliqué, avec effet du 1er janvier 1949 aux employés en fonctions à l'arsenal de l'aéronautique de Châtillon-sous-Bagneux ; 2° que, lors de la liquidation de l'établissement le 31 décembre 1942, les dispositions de l'article 28 (alinéas 3, 5 et 7) du décret susvisé n'ayant pas été appliquées au personnel administratif mensuel maintenu à l'échelon liquidateur, il en résulte, pour certains employés, une perte mensuelle de salaire dépassant 10.000 F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice causé au personnel susvisé, remarque étant faite que la déchéance quadriennale ne saurait leur être opposée (art. 136, 137, 139 et 140 du décret du 31 mai 1862). (*Question du 2 février 1961.*)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 40-1332 du 23 octobre 1950 modifiant et complétant le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 relatif aux agents sur contrat du ministère de la défense nationale ont été rendues applicables au personnel administratif de l'air par arrêté du 3 mars 1951 et sont intervenues au moment où était décidé le changement de statut de l'ancien arsenal de Châtillon-sous-Bagneux. Ce changement devint effectif à la promulgation de la loi du 30 juin 1952 ; il apparut dès lors inutile de procéder à l'intégration des agents administratifs de l'ex-arsenal dans les nouveaux cadres. De nouveaux contrats ont été proposés au personnel administratif mensuel, maintenu à l'échelon liquidateur de l'arsenal. Les intéressés, n'ayant formulé aucune réserve lors de la signature de ces contrats, toute réclamation ultérieure de leur part se trouve exclue.

INTERIEUR

1696. — M. Camille Vallin expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil général du Rhône, dans sa dernière session (décembre 1960), a décidé de scinder en deux parties le canton de Villeurbanne. Il aimerait savoir si une telle décision a reçu l'approbation du Conseil d'Etat. Au cas, ou le Conseil d'Etat n'aurait pas encore tranché, il lui demande s'il estime que la décision peut intervenir avant les élections cantonales des 4 et 11 juin prochain. (*Question du 30 mars 1961.*).

Réponse. — L'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modifications des circonscriptions administratives territoriales dispose, dans son article 3, que les modifications à la circonscription territoriale du canton sont décidées par décret en Conseil d'Etat après consultation du conseil général. Lorsque le dossier a été constitué sur le plan départemental, il est néces-

saire de consulter à l'échelon national les départements ministériels intéressés par la modification territoriale à intervenir en raison des répercussions qu'elle peut avoir sur le ressort de certains services. En tout état de cause, il n'est pas possible de préjuger la date à laquelle la Haute Assemblée est susceptible d'inscrire cette affaire au rôle de l'une de ses séances.

1707. — M. Francis Le Basser demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, selon lui, et sous réserve de l'appréciation des tribunaux administratifs, compte tenu des dispositions édictées par l'article 583 du code de l'administration communale, 1er alinéa, un maire peut, après avis du conseil de discipline, infliger à un fonctionnaire communal une sanction quelconque prise parmi celles énumérées à l'article 524 du même code pour le seul fait qu'il a cessé ses fonctions dans la commune avant que lui, maire, n'ait accepté la démission du fonctionnaire en cause. (*Question du 8 avril 1961.*)

Réponse. — La démission d'un agent public n'est effective qu'après avoir été acceptée par l'autorité compétente. L'agent communal qui cesse ses fonctions sans avoir obtenu l'agrément du maire ou avant la date qui lui a été fixée par ce dernier commet une faute disciplinaire et peut être l'objet d'une sanction en vertu de l'article 524 du code municipal.

TRAVAIL

1641. — M. Emile Dubois expose à **M. le ministre du travail** qu'aux termes de la réglementation en vigueur, les femmes seules ne travaillant pas peuvent bénéficier des prestations familiales au titre de la population non active, si elles ont en permanence à leur foyer au moins deux enfants à charge. Il signale qu'une femme divorcée ayant trois enfants à charge s'est vu refuser ces prestations parce que deux des enfants fréquentent des établissements scolaires en qualité de pensionnaires. Il souligne que les lycées et collèges, centres d'apprentissage, etc., n'existent que dans les villes et que les enfants des communes rurales doivent nécessairement rejoindre les établissements scolaires de villes parfois éloignées. En pareil cas, la pension est souvent préférable, à bien des égards, aux déplacements quotidiens (frais et fatigue supplémentaire de longs trajets) et c'est aussi souvent la seule solution en raison de l'absence de communications. Ainsi, de deux mères de famille placées dans la même situation, l'une, habitant la ville (enfants externes ou demi-pensionnaires), perçoit les prestations familiales P. N. A. et l'autre, habitant la commune rurale (enfants pensionnaires), ne perçoit rien. Cependant cette dernière doit supporter les charges supplémentaires du trajet hebdomadaire et de la pension et elle rencontre davantage de difficultés pour trouver du travail, les possibilités d'emplois féminins à la campagne étant plus rares. Il demande s'il ne lui semble pas nécessaire de corriger cette anomalie. (*Question du 14 mars 1961.*)

Réponse. — Les prestations familiales sont, en application de l'article L. 513 du code la sécurité sociale, versées aux personnes qui exerçent une activité professionnelle ou qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler. Le même article L. 513 dispose que les femmes seules ayant la charge de deux enfants ou davantage sont considérées comme se trouvant dans cette impossibilité. Il est enfin précisé à l'article 5 du décret portant règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 que ces dernières dispositions s'appliquent aux femmes vivant seules ou dans leur famille avec leurs enfants. La présomption légale établie par les textes susvisés au profit des femmes seules, quelle que soit leur situation de famille, disparaît lorsque les enfants, même à charge, ont été placés en pension, puisque leur présence au foyer ne constitue plus, alors un obstacle au travail de la mère. Tel est le cas de la mère divorcée qui a mis deux de ses trois enfants en pension, le marché du travail, même à la campagne, semblant permettre actuellement d'obtenir un emploi. Si, toutefois, la mère ne parvient pas à trouver de travail, elle peut cependant justifier de cette impossibilité devant la commission prévue à l'article 3 du décret portant règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 et recevoir alors les prestations familiales comme tous les demandeurs d'emploi.

1674. — M. Marcel Bregégère demande à **M. le ministre du travail** si les employeurs de visiteurs médicaux doivent payer les cotisations de sécurité sociale sur l'ensemble de la rémunération de ces agents qui comprend, suivant le contrat collectif du 13 février 1961 fixant leurs conditions de travail, un traitement fixe et le remboursement de frais de déplacement, ou simplement sur le traitement fixe de ces salariés comme cela se fait dans la majorité des cas. (*Question du 23 mars 1961.*)

Réponse. — L'arrêté interministériel du 14 septembre 1960 (*Journal officiel* du 27 septembre 1960), pris dans le cadre des dispositions de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale, a fixé les règles à suivre en vue de la déduction des frais professionnels déductibles de la rémunération devant servir d'assiette aux cotisations de sécurité sociale. Aux termes dudit arrêté sont déductibles, au titre des frais professionnels les sommes « versées aux travailleurs salariés ou assimilés pour les couvrir des charges inhérentes à la fonction ou à l'emploi, soit sous forme de remboursement de dépenses réelles, soit sous forme d'allocations forfaitaires ». Précisant la portée de ces dispositions, la circulaire ministérielle n° 36/SS du 10 mars 1961 indique que les charges inhérentes à la fonction ou à l'emploi comprennent les frais réellement exposés par le travailleur pour l'accomplissement de son travail. Ces frais peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'entreprise. C'est le cas, notamment, des frais d'hôtel ou des dépenses supplémentaires de restaurant remboursés par l'employeur, à l'occasion de déplacements effectués par le salarié dans l'exercice de sa profession. Mais, à côté des remboursements de dépenses proprement dits, l'employeur peut, pour des raisons de commodité, allouer des allocations forfaitaires représentatives de frais professionnels. Ces allocations forfaitaires sont déductibles au même titre que les dépenses réelles, à la condition, toutefois, qu'elles soient effectivement utilisées conformément à leur objet. Il convient, en effet, d'éviter que, sous couvert d'indemnités qualifiées représentatives de frais, soient accordées de véritables majorations de salaires ou de gains qui, du fait du prétexte invoqué, ne seraient pas englobées dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. D'une manière générale, la procédure suivie en matière fiscale pour la déduction des frais professionnels peut être appliquée dans le domaine du calcul des cotisations de sécurité sociale — sous réserve, bien entendu, de l'appréciation souveraine des tribunaux. Les indications qui précèdent concernent, entre autres, les visiteurs médicaux.

1701. — M. Lucien Grand expose à **M. le ministre du travail** que le décret du 16 février 1961 autorise le Gouvernement à relever à son gré le plafond de la sécurité sociale sans référence à l'évolution des salaires, ce qui supprime toutes garanties futures pour les recettes des caisses de retraites complémentaires des cadres qui sont alimentées uniquement par des cotisations basées sur les tranches de salaire excédant le plafond de la sécurité sociale; par ailleurs, en élevant le plafond de 600 à 700 nouveaux francs mensuels, soit 16 p. 100, alors que les salaires n'ont pas suivi cette augmentation, le Gouvernement diminue très notablement l'assiette des cotisations, réduit le nombre des cotisants et prive de recettes importantes les régimes de retraites complémentaires dont les pensions vont nécessairement diminuer. Il demande quels critères seront retenus dans l'avenir pour modifier le plafond de la sécurité sociale, quelles mesures seront prises pour pallier les graves conséquences de ces décisions qui mettent en difficulté la gestion des caisses de retraites complémentaires. (*Question du 5 avril 1961.*)

Réponse. — L'article 18 de la loi du 14 avril 1952 devenu l'article 119 du code de la sécurité sociale avait prévu que le plafond des salaires soumis à cotisations de sécurité sociale pouvait être modifié par décret en cas de variation sensible de l'indice général des salaires établi par les services du ministère du travail et après avis des organisations signataires de la convention collective nationale du 14 mars 1947. Le plafond des salaires soumis à cotisations de sécurité sociale, après avoir varié comme l'indice des salaires, avait pris un retard important par rapport à cet indice. La fixation du plafond à 8.400 nouveaux francs correspond exactement à la variation de l'indice des salaires depuis 1952. Elle reste donc conforme aux principes posés par la loi du 14 avril 1952. Il ne faut pas oublier que de nombreuses dispositions du régime général des assurances sociales limitent les prestations en fonction du plafond des salaires soumis à cotisations. C'est ainsi que l'indemnité journalière de maladie est limitée, selon le cas, au soixantième ou au quarante-cinquième du plafond mensuel et que les pensions de vieillesse et d'invalidité sont limitées à 40 p. 100 et 50 p. 100 du plafond annuel. En conséquence, de nombreux assurés subissent un préjudice lorsque le plafond est fixé à un niveau trop bas. Le décret n° 61-168 du 16 février 1961, en supprimant l'indexation du plafond sur les salaires qui figurait à l'article 119 du code de la sécurité sociale, donne au Gouvernement la possibilité de fixer le plafond à un niveau supérieur à celui qui résulterait de cette indexation. Néanmoins, le Gouvernement a tenu à maintenir la consultation des organisations signataires de la convention collective nationale du 14 mars 1947 avant toute modification du plafond des cotisations de sécurité sociale. Ce maintien exprime le désir du Gouvernement d'être éclairé sur les conséquences des mesures envisagées sur le fonctionnement des régimes complémentaires de retraites et de prévoyance. Il convient, toutefois, d'observer que ces derniers étant institués par voie d'accords contractuels, rien ne s'oppose à ce que les parties contractantes recherchent des procédés de financement qui ne soient pas affectés par les mesures de relèvement du plafond rendues indispensables dans l'intérêt même de l'ensemble des assurés sociaux.

1716. — M. André Méric expose à **M. le ministre du travail** que, conformément aux dispositions de la loi n° 46-730 du 16 avril 1946 modifiée, fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises, ceux-ci ont notamment pour mission: de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles et collectives qui n'auraient pas été directement satisfaites, relatives à l'application des taux de salaires et des classifications professionnelles du code du travail et des autres lois et règlements concernant la protection ouvrière, l'hygiène, la sécurité et la prévoyance sociale. Il lui demande compte tenu, d'une part, des dispositions de l'article 14 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale qui précise que le directeur a seule autorité sur le personnel et, d'autre part, de l'article 6 du décret n° 60-453 du 12 mai 1960 relatif au contrôle médical du régime général de sécurité sociale qui confie au médecin conseil régional la même autorité sur le personnel du

contrôle médical, comment doit être envisagé le rôle des délégués du personnel dans les organismes de sécurité sociale. Ceux-ci comportent, en effet, du personnel relevant de l'autorité du directeur placé à la tête de chaque caisse primaire de sécurité sociale, un seul médecin régional dirige l'ensemble des services du contrôle médical de la région. (*Question du 11 avril 1961.*)

Réponse. — La situation des délégués du personnel des caisses régionales est la même que celle des délégués du personnel d'entreprises comprenant plusieurs établissements distincts. Il convient de considérer la caisse régionale comme constituée de deux groupes d'établissements : *a*) les services administratifs et les services d'action sanitaire et sociale placés sous l'autorité du directeur ; *b*) le service du contrôle médical de la caisse régionale et les services du contrôle médical institués auprès de chaque caisse primaire dont l'ensemble est placé sous l'autorité du médecin conseil régional.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1690. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne lui semble pas opportun d'assurer convenablement la jonction de la « Route Bleue », R. N. 7, avec l'autoroute Valence-Vienne, à Tain-l'Hermitage. En effet, cet itinéraire traditionnel entre Paris et le Midi, si la jonction n'était pas aménagée et signalée de manière à offrir toute sécurité aux automobilistes, risquerait de se voir de plus en plus délaissé, ce qui entraînerait des conséquences extrêmement préjudiciables pour les riverains. (*Question du 27 mars 1961.*)

Réponse. — Un point d'accès à l'autoroute Vienne-Valence est prévu au droit de Tain-l'Hermitage, au croisement de l'autoroute avec la R. N. 532, en direction de Saint-Etienne, et la R. N. 7. Des dispositifs spéciaux éviteront tout cisaillement entre la circulation directe et les circulations entrante et sortante.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 9 mai 1961.

(*Journal officiel* du 10 mai 1961, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 233, 2e colonne, au lieu de : « 1346. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre de l'intérieur... », lire : « 1436. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre de l'intérieur... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 16 mai 1961.

1re séance : page **263**. — 2e séance : page **273**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.